

Numéro 138

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la Ville de Belfort**

SEPTEMBRE-OCTOBRE 2014

SOMMAIRE

Conseil Municipal du jeudi 18 septembre 2014 ----- P. 1

Arrêtés ----- P. 143



CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 18 SEPTEMBRE 2014
à 20 heures

ORDRE DU JOUR

Appel nominal

14-151	M. Damien MESLOT	Nomination du Secrétaire de Séance.
14-152	M. Damien MESLOT	Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 août 2014.
14-153	M. Damien MESLOT	Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
14-154	M. Damien MESLOT	Aménagement du parc de la Maison des Arts et du Travail - Création d'un parc de stationnement souterrain - Délégation de Service Public.
14-155	M. Damien MESLOT	Promenade des berges de la Savoureuse - Présentation et engagement du projet.
14-156	M. Damien MESLOT	Dénomination de rue.
14-157	M. Damien MESLOT	Changement de la dénomination de la place Robespierre.
14-158	M. Damien MESLOT	Création de postes d'apprentis.
14-159	M. Damien MESLOT	Gratification des stagiaires extérieurs.
14-160	M. Damien MESLOT	Renouvellement des partenariats (convention ou adhésion) pour la restauration du personnel.
14-161	M. Sébastien VIVOT	Affectation des résultats 2013 et adoption du Budget Supplémentaire 2014.
14-162	M. Sébastien VIVOT	Redevance d'occupation domaniale relative aux ouvrages de distribution de gaz naturel situés sur le domaine public - Jugement du Tribunal Administratif.

14-163	M. Sébastien VIVOT	Coefficient applicable à la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité.
14-164	M. Sébastien VIVOT M. Jean-Marie HERZOG	Augmentation de la Taxe d'Aménagement (TA) pour compenser la disparition de la Participation pour Non Réalisation des Aires de Stationnement (PNRAS).
14-165	M. Jean-Marie HERZOG	Marché à bons de commande pour l'aménagement et la maintenance de l'espace public.
14-166	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	Programme de restauration de la Tour Nord de la Cathédrale Saint-Christophe.
14-167	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES Mme Monique MONNOT	Contrat Local d'Education Artistique.
14-168	M. Pierre-Jérôme COLLARD	Marché de transport des participants aux activités sportives, éducatives et d'animation organisées par la Ville de Belfort et les communes adhérentes de la C.A.B. - Convention pour un groupement de commandes et autorisation de traiter.
14-169	M. Tony KNEIP	Questions diverses - Rapport d'information : Organisation de la Journée Défense et Citoyenneté vendredi 26 septembre 2014.

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-151

SEANCE DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2014

Nomination du Secrétaire
de Séance

L'an deux mil quatorze, le dix-huitième jour du mois de septembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Thibaut MONNIER.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Ian BOUCARD
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Yves VOLA
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Tony KNEIP
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Mazouz BENLAZERI - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

~~~~~

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Delphine MENTRE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-154.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait donné pouvoir à M. Bastien FAUDOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-156.

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-159 et donne pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL.

Mme Samia JABER (qui avait le pouvoir de M. Mazouz BENLAZERI), Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 14-168.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 SEP. 2014



**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 18. 9.2014

Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## **DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

---

Références DM/MLVG - 14-151  
Mots clés Assemblées Ville  
Code matière 5.2

**Objet Nomination du Secrétaire de Séance**

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 45 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE M. Tony KNEIP pour exercer cette fonction.**

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 18 septembre 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

24 SEP 2014

Hôtel de VILLE DE BELFORT et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine  
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex  
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71  
www.ville-belfort.fr

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-152

SEANCE DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2014

Adoption du compte  
rendu de la séance du  
Conseil Municipal du  
jeudi 28 août 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-huitième jour du mois de septembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaients présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Thibaut MONNIER.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Ian BOUCARD  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Marion VALLET  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Yves VOLA  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Tony KNEIP  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Mazouz BENLAZERI - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Delphine MENTRE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-154.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait donné pouvoir à M. Bastien FAUDOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-156.

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-159 et donne pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL.

Mme Samia JABER (qui avait le pouvoir de M. Mazouz BENLAZERI), Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 14-168.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 SEP. 2014



Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM//ML/VG 14-152  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

**Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal  
du jeudi 28 août 2014**

**Appel nominal :**

L'an deux mil quatorze, le vingt-huitième jour du mois d'août, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, Mme Isabelle HELIOT, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

**Absents excusés :**

Mme Marie-Hélène IVOL - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Claude JOLY - mandataire : Mme Frieda BACHARETTI  
M. Brice MICHEL - mandataire : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES  
Mme Marie-Thérèse FOHRER - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Loubna CHEKOUAT  
M. Emmanuel FILLAUDEAU - M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Samia JABER - mandataire : Mme Jacqueline GUIOT  
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : M. Bastien FAUDOT

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

M. Thibaut MONNIER

**Absent :**

M. Mazouz BENLAZERI



**DELIBERATION N° 14-140 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE** Mme Marie STABILE pour exercer cette fonction.

**DELIBERATION N° 14-141 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 JUIN 2014**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

**ADOpte** le présent compte rendu.

**DELIBERATION N° 14-142 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 JUILLET 2014**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

**ADOpte** le présent compte rendu (*la modification de la délibération n° 14-122 a été effectuée*).

**DELIBERATION N° 14-143 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR  
M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFIEE  
PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014, EN  
APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE.**

**DELIBERATION N° 14-144 : AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE BELFORT ET DU TERRITOIRE (ADEBT) - REPRESENTATION DE LA VILLE**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 6 abstentions (Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de Mme Samia JABER-, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT),

**DESIGNE** M. Damien MESLOT, Député-Maire, pour représenter la Ville de Belfort au Conseil d'Administration de l'Agence pour le Développement Economique de Belfort et du Territoire (ADEBT).

**DELIBERATION N° 14-145 : INDEMNITE DE CONSEIL ATTRIBUEE A MME LA TRESORIERE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BELFORT-VILLE**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 6 abstentions (Mme Marie STABILE, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT -mandataire de Mme Isabelle LOPEZ-),

**APPROUVE** le maintien du versement d'une indemnité de conseil à taux plein à Mme Jocelyne ARAMET, Trésorière Principale du Centre des Finances Publiques de Belfort-Ville, sachant que son versement interviendra mensuellement et fera l'objet d'une actualisation annuelle, de manière automatique, en fonction de la moyenne des dépenses au cours des trois derniers exercices.

**DELIBERATION N° 14-146 : CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DU GAZ NATUREL - COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2013**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** des éléments techniques du rapport.

Par 41 voix pour et 2 abstentions (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT),

**REJETTE** l'ensemble des éléments financiers produits.

**DELIBERATION N° 14-147 : RENOUELEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE -  
CONVENTIONS AVEC ERDF**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant :

- à signer les conventions liées aux travaux susmentionnés et tous documents y afférents,
- à réitérer par acte authentique les servitudes afférentes à ces conventions, à la demande d'ERDF, sachant que les frais de ces actes resteront à la charge d'ERDF,
- à signer toutes conventions de même type et aux mêmes conditions qu'annoncées précédemment, ainsi que les documents y afférents, et leurs réitérations par acte authentique aux frais d'ERDF.

**DELIBERATION N° 14-148 : RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'ENTRETIEN  
DES PELOUSES SÈCHES DE BELFORT**

*Vu la délibération de M. Yves VOLA, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

- **VALIDE** la reconduction du dispositif d'entretien des pelouses sèches de Belfort tel que proposé.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention inhérente.

**DELIBERATION N° 14-149 : MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE  
SAUVEGARDE**

*Rapport retiré de l'ordre du jour.  
Un groupe de travail sera constitué.*

**DELIBERATION N° 14-150 : QUESTIONS DIVERSES - MOTION : LYCEE  
PROFESSIONNEL DIDEROT : CE N'EST QU'UNE ETAPE, LES ELUS  
RESENT MOBILISES**

*Vu la délibération de Mme Eva PEDROCCHI et M. René SCHMITT, Conseillers  
Municipaux, au nom du groupe Europe Ecologie-Les Verts,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**ADOpte** la présente motion.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 25.

~~~~~

L'intégralité des débats peut être consultée sous le portail des élus du Conseil Municipal et sur le site Internet de la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

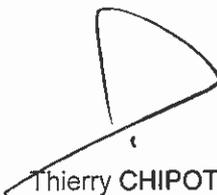
Par 45 voix pour (unanimité des présents),

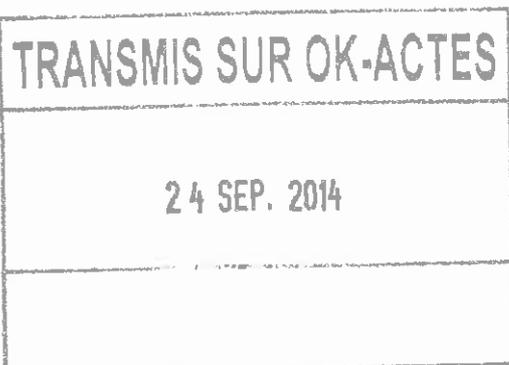
**ADOpte** le présent compte rendu.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 18 septembre 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



Objet : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 août 2014

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-153

SEANCE DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2014

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil quatorze, le dix-huitième jour du mois de septembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Thibaut MONNIER.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Ian BOUCARD  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Marion VALLET  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Yves VOLA  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Tony KNEIP  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Mazouz BENLAZERI - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Delphine MENTRE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-154.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait donné pouvoir à M. Bastien FAUDOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-156.

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-159 et donne pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL.

Mme Samia JABER (qui avait le pouvoir de M. Mazouz BENLAZERI), Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 14-168.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 SEP. 2014



Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/ML/IH - 14-153  
Assemblées Ville  
5.2

Objet

**Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

### CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

#### Marchés à procédures adaptées

---

- Arrêté n° 14-1236 du 7. 8.2014 : Convention de Techniques de l'Informatique et de la Communication passée avec la Société BERGER-LEVRAULT sise 231 rue Pierre et Marie Curie à Labège (Haute-Garonne)

Montant TTC : 82 800,00 €

Objet : évolution LOGIFORM vers ASWEB.

Durée : jusqu'au 31 décembre 2017.

- Arrêté n° 14-1257 du 18. 8.2014 : Marché de travaux passé avec la Société COFELY AXIMA sise rue du Bois de la Courbe à Chatillon Le Duc (Doubs)

Montant TTC : 36 573,30 €

Objet : travaux de remplacement de la chaudière du stade Serzian à Belfort.

Durée : 10 jours hors mise en service constructeur à compter de la date fixée par l'ordre de service.

- Arrêté n° 14-1268 du 20. 8.2014 : Marché de fournitures courantes passé avec les Sociétés :

- . LA MARMITE A MOTS SARL - 1 place de la Petite Fontaine à Belfort
- . FNAC RELAIS - 7 faubourg de France à Belfort
- . LA BOUQUINERIE - 5 place Jeanne d'Arc à Epinal (Vosges)
- . BOOK'IN DIFFUSION DISTRIBUTION - 3 rue de l'Europe à Mathieu (Calvados)
- . CD MAIL - 9 chaussée Jules César - BP 60234 OSNY à Cergy Pontoise (Val d'Oise) .

Montants HT :

| Sociétés                       | Lots                                                          | Minimum HT       | Maximum HT        |
|--------------------------------|---------------------------------------------------------------|------------------|-------------------|
| LA MARMITE A MOTS SARL         | Lot n° 1 : Livres jeunesse pour les bibliothèques municipales | 15 000,00        | 35 000,00         |
| FNAC RELAIS                    | Lot n° 2 : Livres adultes                                     | 25 000,00        | 75 000,00         |
|                                | Lot n° 3 : Livres locaux et régionaux                         | 700,00           | 5 000,00          |
| LA BOUQUINERIE                 | Lot n° 4 : Livres soldés                                      | 700,00           | 5 000,00          |
| BOOK'IN DIFFUSION DISTRIBUTION | Lot n° 5 : Livres en gros caractères                          | 2 000,00         | 6 000,00          |
| CD MAIL                        | Lot n° 6 : Livres audio et livres CD                          | 500,00           | 2 000,00          |
|                                | <b>Total</b>                                                  | <b>43 900,00</b> | <b>128 000,00</b> |

Objet : fourniture de livres destinés aux Bibliothèques de la Ville de Belfort.

Durée : 1 an à compter de la notification.

- Arrêté n° 14-1279 du 21. 8.2014 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société Electronique Sécurité Protection (E.S.P.) - 1F rue G. Prétot à Montbéliard (Doubs)»

Montant TTC : 10 884,00 €

Objet : maintenance des systèmes de sécurité incendie de catégorie A et B des bâtiments de la Ville.

Durée : 1 an à compter de la notification ; le présent marché pourra être reconduit 3 fois par période d'un an.

- Arrêté n° 14-1302 du 27. 8.2014 : Avenant n° 1 au marché de prestations intellectuelles passé avec la SODEB sise La Jonxion - 1 avenue de la Gare TGV à MEROUX (90400)

Montant du marché TTC : 181 056,00€

(il ne modifie pas le montant initial du marché, qui reste à 150 880,00 € HT, mais prend en compte le nouveau taux de TVA à 20 %).

---

*Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet : mandat de maîtrise d'ouvrage réalisé dans le cadre de la rénovation de trois groupes scolaires à Belfort.

Durée : à compter de la notification.

- **Arrêté n° 14-1322 du 29. 8.2014 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la société GILBERT PRODUCTION sise 43 rue de Dunkerque à MULHOUSE (68057)**

Montant TTC :

|                 |             |
|-----------------|-------------|
| . seuil minimum | 16 500,00 € |
| . seuil maximum | 27 500,00 € |

Objet : confection de vêtements de travail destinés aux apprenti(e)s du CFA Municipal de Belfort.

Durée : 9 mois, du 1. 9.2014 au 31. 5.2014, il peut être reconduit par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31. 5.2017.

### Conventions

---

- **Arrêté n° 14-1292 du 25. 8.2014 : Convention de mise à disposition de locaux associatifs passée avec l'Association SCHOLA**

Objet : mise à disposition des locaux sur le site de l'externat - 2<sup>ème</sup> étage (salle 212) - site Bartholdi - 10 rue de Londres à Belfort.

Destination : activités de l'Association.

Durée : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 5 ans, soit jusqu'au 31 octobre 2019.

Montant : à titre gratuit, y compris les charges et les impôts (à titre indicatif : 1 550 € pour 2014).

### Tarifs

---

- **Arrêté n° 14-1346 du 4. 9.2014 : Direction de l'Action Culturelle - Tarification - Tarifs Municipaux pour 2014 - Additif**

Objet : tarif du billet d'accès au Lion.

Durée : du 3 au 30 septembre 2014.

Montant : 1 €

## Emprunts

- Arrêté n° 14-1278 du 20. 8.2014 : Réalisation d'un contrat de prêt PSPL d'un montant total de 1 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de travaux de la place d'Armes à Belfort

- Type : PSPL
- Montant : 1 000 000 €
- Durée de la phase de mobilisation : 12 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1 %
- Révisibilité du taux d'intérêt à échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A
- Amortissement : constant
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 600 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

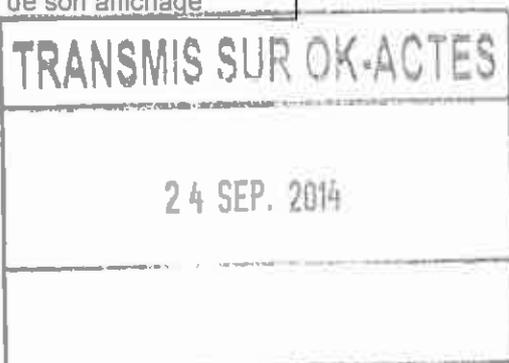
**PREND ACTE.**

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 18 septembre 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

## VILLE DE BELFORT

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Objet de la délibération

N° 14-154

SEANCE DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2014

Aménagement du Parc de  
la Maison des Arts et du  
Travail - Création d'un  
parc de stationnement  
souterrain - Délégation de  
Service Public

L'an deux mil quatorze, le dix-huitième jour du mois de septembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Thibaut MONNIER.

**Absents excusés :**

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Ian BOUCARD  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Marion VALLET  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Yves VOLA  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Tony KNEIP  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Mazouz BENLAZERI - mandataire : Mme Samia JABER

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*



Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Delphine MENTRE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-154.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait donné pouvoir à M. Bastien FAUDOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-156.

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-159 et donne pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL.

Mme Samia JABER (qui avait le pouvoir de M. Mazouz BENLAZERI), Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 14-168.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 SEP. 2014



Direction des Ressources

## **DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/TC/CJP/RB/CM - 14-154  
Marchés Publics  
1.2

**Objet**

**Aménagement du Parc de la Maison des Arts et du Travail -  
Création d'un parc de stationnement souterrain - Délégation de  
Service Public**

Développer l'attractivité de notre ville est un engagement que nous avons pris devant nos concitoyens et que nous voulons réaliser au cours de ce mandat dans les meilleurs délais possibles.

Le site de la MAT offre en cœur de ville un potentiel particulièrement intéressant, qui doit être aménagé pour faciliter l'accueil de toutes les personnes qui viennent dans notre ville (clients de nos commerces, touristes...), comme des Belfortains eux-mêmes qui en sont les principaux utilisateurs.

Aménager, c'est aussi embellir, en rendant notre ville plus agréable à vivre.

Ces réflexions conduisent à vous proposer, afin de prendre en compte ces différents enjeux, la création sur ce site d'un parc souterrain de stationnement d'une capacité d'environ 310 places. Cette jauge permet d'accroître de 50 % l'offre de parking payant du cœur de ville. Il est en outre situé sur l'axe urbain qui est la première entrée en termes de trafic d'accès au Centre Ville et touche tous les commerces dans un rayon de 500 mètres.

Ce nouvel ouvrage serait accompagné de la construction de logements de qualité, dont nous manquons, ainsi que de l'aménagement en fin d'opération d'un jardin, donnant ainsi à cet ensemble une qualité paysagère qui fait défaut actuellement.

Le bâtiment de la Maison des Arts et du Travail serait également réhabilité et réaménagé en logements et commerces, après déménagement du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Ces différents aménagements doivent naturellement s'inscrire dans une enveloppe financière maîtrisée et compatible avec les engagements que nous avons pris de maîtriser la fiscalité locale.

Il conviendra dès lors d'optimiser ces ouvrages, tant dans la phase travaux, que dans les modes d'exploitation à retenir.

## Le schéma général d'aménagement

### a) Le schéma général

Il vous est proposé de retenir trois emprises (*voir schéma en annexe*).

- une emprise de l'ordre de 4 700 m<sup>2</sup> pour la réalisation d'un parking de 310 places sur deux niveaux souterrains, ainsi que les rampes d'accès et de sortie ;
- une emprise de 310 m<sup>2</sup> au bout de la rue Mazarin, pour y réaliser un bâti R+3+combles, soit de l'ordre de 15 logements ;
- une emprise de 550 m<sup>2</sup> le long du faubourg de Montbéliard, côté Sud-Ouest du site, pour y réaliser un bâti R+4+combles, soit de l'ordre de 27 logements et un niveau de commerces.

Le reste du site étant constitué :

- du bâtiment dit de la MAT, qui serait réhabilité majoritairement en logements ;
- de l'emprise de l'actuel jardin qui serait préservé et étendu par un vaste parc urbain qui prendrait place sur l'emprise du parking souterrain ;
- de l'emprise du Plan de Prévention des Risques d'Inondation ;
- par une surface le long du faubourg de Montbéliard au Nord de l'ordre de 1000 m<sup>2</sup>, dont la destination restera à définir : maintien en parking de surface (du moins dans un premier temps ou prolongation du jardin actuel, etc).

Naturellement, l'ensemble de ces aménagements préserveront les vues et perspectives existantes.

### b) Les moyens envisagés

S'agissant des modes de réalisation, il est envisagé :

- **pour les logements neufs**, de vendre de la surface constructible à des promoteurs, soit de l'ordre de 1 350 m<sup>2</sup> de logements pour la parcelle rue Mazarin, soit de l'ordre de 2 300 m<sup>2</sup> de logements et de 900 m<sup>2</sup> de commerces pour la parcelle au Sud le long du faubourg,
- **pour le bâtiment dit la MAT**, de le vendre si possible en l'état à un promoteur qui réaliserait en rez-de-chaussée des commerces ou des locaux professionnels, en étage des logements (le prix de vente sera fonction de l'équilibre de l'opération).

Une discussion est engagée avec l'Etat pour acquérir les lots qu'il possède ou envisager une cession conjointe de l'ensemble immobilier.

- **pour le parking**, une Délégation de Service Public portant sur la réalisation et l'exploitation ou portant sur une réalisation partielle (réalisation par la Ville du gros œuvre) et l'exploitation, dans les deux cas, en variante, une DSP sur les parcs de stationnement, 4 As, Bougenel, les parcs qui pourraient être fermés (place de la Résistance, Thiers), ainsi que sur voirie. D'importantes économies d'échelle peuvent être réalisées dès lors que la mutualisation de la gestion des parcs fermés et ouverts ainsi que de la voirie serait réalisée.

**c) Les coûts prévisionnels**

- Le coût du parking est estimé entre 13 et 14 millions d'euros, soit un coût global (travaux +MO+Assurances+TVA) entre 41 000 € et 45 000 € par place. L'aménagement de stationnements provisoires serait financé dans cette enveloppe.
- Le coût du jardin (au-dessus du parking) peut être estimé à un montant entre 1,5 et 2 millions d'euros (pour 5 000 m<sup>2</sup>).

**d) Calendriers**

- La finalisation de la (ou des) DSP peut être envisagée d'ici l'été prochain. La durée des travaux sera de l'ordre de 24 mois.
- La vente des droits à construire sur les deux parcelles répertoriées sera fonction du marché et de la compatibilité des travaux parking/logements.

**e) Questions diverses**

- Un stationnement provisoire de l'ordre de 70 places sera organisé durant les travaux.
- La démarche réglementaire en matière de fouilles archéologiques préventives sur le périmètre du futur parking dès cette année a été engagée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (lettre jointe).
- L'information large et complète du public sera engagée, conformément aux modalités prévues par l'ordonnance du 5 août 2013.

La Commission Consultative des Services Publics a donné un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure de Délégation de Service Public lors de sa séance du 8 septembre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 34 voix pour et 11 contre (*Mme Samia JABER -mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT -mandataire de Mme Isabelle LOPEZ-, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Thibaut MONNIER,*

**APPROUVE** le principe de la construction d'un parc souterrain de stationnement sur le site de l'actuel parc de stationnement de la MAT.

**APPROUVE** la mise en œuvre d'une procédure de Délégation de Service Public pour la construction et l'exploitation de ce parc de stationnement, ainsi que des variantes sur la globalité du stationnement payant.

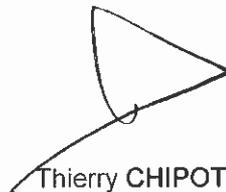
**AUTORISE** M. le Maire à lancer une procédure de consultation afin de conclure un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

**VALIDE** le principe de l'aménagement d'un jardin et d'espaces verts à l'issue de l'opération de construction du parc de stationnement sur l'emprise concernée.

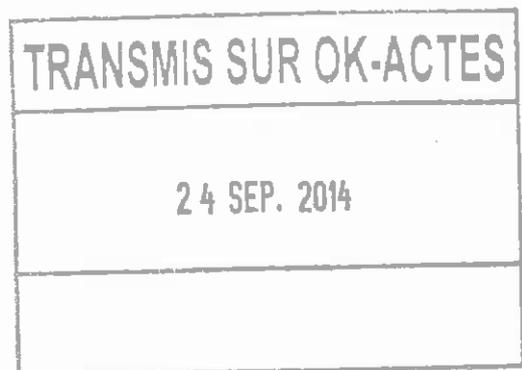
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 18 septembre 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT

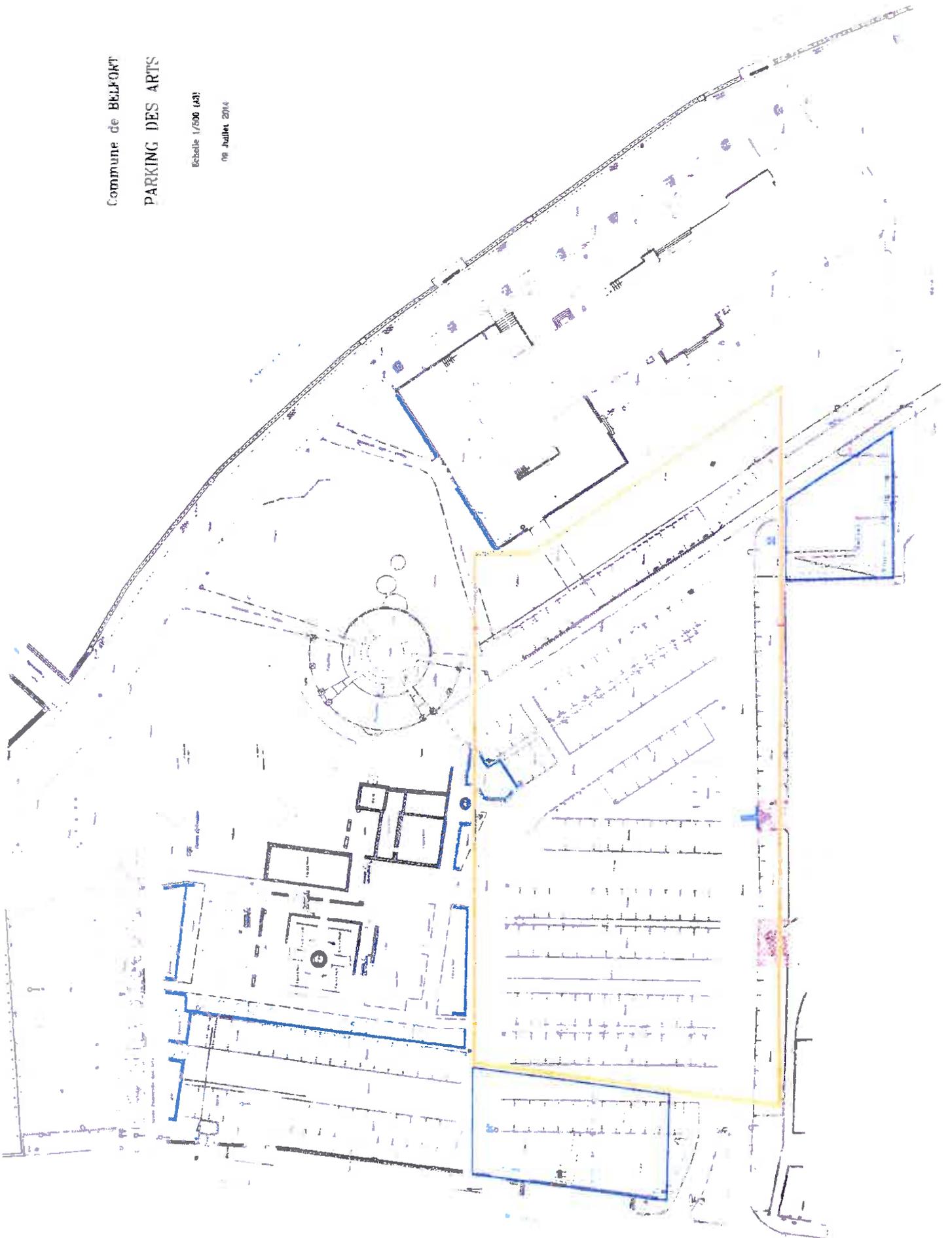


Commune de BELFORT

PARKING DES ARTS

Echelle 1/500 (A3)

09 juillet 2014





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

COURRIER ARRIVE N° 15256

Original pour Attribution ...

11 AOUT 2014

Copie à : ...

Direction régionale des  
affaires culturelles

Service régional de  
l'archéologie

Affaire suivie par  
Annick RICHARD

Poste  
03 81 65 72 71

Références  
AR/CCH/2014/0717

[annick\\_richard@culture.gouv.fr](mailto:annick_richard@culture.gouv.fr)

Hôtel de ville de Belfort  
Place d'Armes  
90020 BELFORT CEDEX

À l'attention de Monsieur Jean-Marie HERZOG,  
Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme

Besançon, le 6 août 2014

**Objet :** Archéologie préventive - Consultation préalable à un projet d'aménagement  
**Références :** BELFORT (TERRITOIRE-DE-BELFORT), PARKING DE LA MAT  
CP0900101400006  
Votre courrier du 22 juillet 2014  
Livre V du Code du patrimoine

Monsieur l' Adjoint au Maire,

Vous m'avez transmis une modification du projet cité en référence afin que j'examine si celui-ci est toujours susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 29 juillet 2014.

Après réexamen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné par la nouvelle emprise du projet (soit environ 4700 m<sup>2</sup>) et au regard de la nature et de l'impact des travaux, ceux-ci seront susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet donnera donc lieu à une prescription de diagnostic archéologique préalablement à sa réalisation.

En effet, le projet modifié exclut le couvent des Capucins mais il est situé aux abords immédiats. Michel Rilliot a fouillé les bâtiments principaux du couvent. Nous ne possédons pas de plan intégral de ce couvent, sur les plans du XVIII<sup>e</sup> siècle, le couvent apparaît en petit, d'une façon imprécise, et on ne peut pour l'instant préjuger de l'ensemble religieux. Le sous-sol peut notamment révéler le cimetière des moines, qui n'a pas été repéré lors des fouilles menées entre 1977 et 1980. Notons aussi qu'au Moyen Âge, une léproserie était installée à cet endroit. Enfin, on ne connaît pas actuellement d'occupations plus anciennes dans le secteur concerné, mais le creusement du parking pourrait en révéler l'existence.

Je vous rappelle que l'article R 523-14 du Code du patrimoine vous donne la possibilité de formuler une demande anticipée de prescription sur les procédures requises pour la réalisation de votre projet. À compter de la réception de cette demande je disposerai d'un délai de 21 jours pour vous notifier cette prescription.

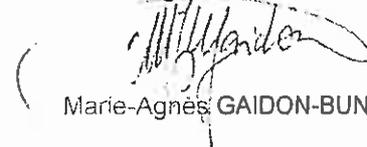
.. / ..

J'attire votre attention sur le fait que la demande de prescription anticipée de diagnostic entraîne le paiement de la redevance d'archéologie préventive pour la surface concernée par votre demande

Mon service se tient à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Adjoint au Maire, l'expression de ma considération distinguée

Pour le Directeur régional des affaires culturelles  
et par délégation,  
La Conservatrice régionale de l'archéologie



Marie-Agnès GAIDON-BUNUEL

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-155

SEANCE DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2014

Promenade des berges  
de la Savoureuse -  
Présentation et  
engagement du projet

L'an deux mil quatorze, le dix-huitième jour du mois de septembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Thibaut MONNIER.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Ian BOUCARD  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Marion VALLET  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Yves VOLA  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Tony KNEIP  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Mazouz BENLAZERI - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Delphine MENTRE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-154.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait donné pouvoir à M. Bastien FAUDOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-156.

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-159 et donne pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL.

Mme Samia JABER (qui avait le pouvoir de M. Mazouz BENLAZERI), Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 14-168.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 SEP. 2014



Direction Générale des Services Techniques  
Service de l'Environnement  
Service des Opérations Nouvelles

## **DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/DGST/ENV/GG/OPN/FBR - 14-155  
Aménagement du Territoire  
8.4

**Objet**

**Promenade des berges de la Savoureuse - Présentation et engagement du projet**

### **1. Rappel du contexte de l'opération**

L'aménagement d'une promenade en bordure de la Savoureuse est un projet dont l'ambition se situe à la croisée des enjeux majeurs que sont l'intégration de la rivière à la ville, embellir ce qui est actuellement un chenal hydraulique et restaurer le cours d'eau, véritable infrastructure naturelle qui marque le paysage de la ville.

La réflexion engagée marque également un tournant dans l'approche que la ville entretient avec sa rivière. En effet, les aménagements de la rivière, notamment sa chenalisation et son fractionnement par des barrages successifs, sont le produit des idées dominantes d'une époque qui visait à maîtriser les cours d'eau et leurs débits en zone urbaine. Il est vrai également que les épisodes de crues exerçaient une menace régulière contre laquelle, fort logiquement, Belfort, comme toutes les autres villes, tentait de se défendre. Cette défiance a ainsi marqué de son empreinte les aménagements de la rivière en ville. Par ailleurs, la Savoureuse présente un régime hydraulique particulier, du fait de la proximité de sa source au Ballon d'Alsace. Ainsi, à Belfort, le débit peut varier brutalement. A titre d'exemple, le débit moyen mensuel, au niveau du pont Clémenceau, est inférieur à 1 m<sup>3</sup>/s en août, mais proche de 8 m<sup>3</sup>/s en décembre. Elle est connue en revanche pour ses brusques montées lors des épisodes de crues où elle peut en quelques heures dépasser 100m<sup>3</sup>/s. Ces fluctuations tout au long de l'année rendent l'accessibilité du fond du lit de la Savoureuse saisonnier.

Depuis les lois-cadres majeures dans le domaine de l'eau, et surtout les lois issues du Grenelle de l'Environnement, les cours d'eau tels que la Savoureuse sont désormais des infrastructures naturelles patrimoniales. Cette nouvelle approche vise non seulement à protéger, mais aussi à restaurer leur milieu. La Savoureuse présente aujourd'hui au centre ville les stigmates communément observés des travaux réalisés dans le droit-fil des périodes précédentes, son milieu est devenu largement artificiel, écologiquement appauvri. Cette situation, et notamment les fortes vitesses qui peuvent apparaître lors des crues, sont porteuses de dégradation des ouvrages (fondations des murs de quais, des ponts et des barrages). Mais au-delà de sa partie urbaine, l'ensemble de la rivière se dégrade également: érosion des berges et du lit, rupture dans le transport des sédiments.

Or, force est de constater que l'emprise de la Savoureuse possède un potentiel urbain considérable : plus d'un kilomètre et demi entre le pont du Magasin et le secteur de la place Bazin, une position centrale, ponctuée de points de vue remarquables sur la ville. Les interventions réalisées : jeux d'eau au niveau du Théâtre, et les aménagements urbains du début des années 2000 ont révélé le potentiel d'animation d'une rivière.

Aujourd'hui, la volonté de la Municipalité est d'aménager une promenade de qualité au plus près de la rivière, en intégrant à la fois des contraintes récentes liées à l'environnement, tout en offrant aux Belfortains et visiteurs un cadre urbain et paysager attractif. Cette promenade pourrait s'étendre sur un périmètre allant du Pont du Magasin au Pont Richelieu, tout en intégrant des accroches urbaines aux cheminements et promenades en place (voir annexe).

## **2. Les effets du classement de la rivière**

Les effets secondaires des aménagements hérités du 19<sup>ème</sup> Siècle, ainsi que les aménagements successifs, ont eu pour conséquence une dégradation des ouvrages, l'érosion des lits naturels, l'appauvrissement écologique du milieu de la rivière avec des effets négatifs sur la faune et la flore, notamment piscicole. La présence de seuils empêche certaines espèces, comme par exemple le Hotu, de rejoindre les ruisseaux du piémont des Vosges, ce qui peut contrarier leur reproduction, voire leur survie. La prise de conscience de ces effets négatifs ont fondé l'Etat, par l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2013 qui fait suite à la Directive Cadre sur l'Eau de l'Union Européenne, à classer la Savoureuse, du ruisseau du Verboté jusqu'à sa confluence avec l'Allan, en liste 2. Cette liste concerne les cours d'eau particulièrement dégradés en termes de continuité piscicole. Dès lors, ce classement impose l'aménagement des ouvrages (barrages, seuils...) et fixe l'échéance de 2018 pour assurer la circulation des poissons migrateurs. Les 6 seuils présents à Belfort sont concernés et devront par conséquent être traités dans le projet.

## **3. Les intentions de projet**

L'idée générale est de valoriser et d'exploiter au mieux l'emprise de la rivière : permettre aux Belfortains d'aller au plus près de la rivière, tout en composant avec les contraintes hydrologiques.

Le projet n'est actuellement pas arrêté ; les intentions sont cependant les suivantes, afin de conférer au lieu un cadre urbain et paysager de qualité :

- emprise du projet : depuis l'amont du pont du Magasin jusqu' au pont Richelieu pour la promenade, et jusqu'à l'aval du pont de Gaulle pour la renaturation de la rivière,
- fonctionnalités attendues : promenade urbaine de qualité, dans le lit de la Savoureuse ou au plus près, connexion au niveau des ouvrages d'art et voies urbaines adjacentes,
- un espace public de qualité : insertion dans le paysage urbain, qualité des aménagements, embellissement de la rivière.

L'importance du projet et le nécessaire travail de construction de celui-ci en aller-retour avec les concepteurs et différents intervenants décideurs, Etat et organismes publics compétents, impliquent une équipe pluridisciplinaire intégrant les champs de compétence de l'environnement, de l'hydraulique, du cadre paysager et des infrastructures (réseaux divers, ouvrages d'art). Une première étape du projet consistera à établir, confirmer et valider les premières intentions de l'opération, sachant que, d'ores et déjà, deux hypothèses sont à envisager :

- un aménagement au niveau de la rivière, avec comme principe une promenade au plus près de l'eau,
- un aménagement sur berge.

#### **4. Concertation préalable, implication des belfortains**

Les procédures administratives dépendront du type de projet qui sera retenu. L'importance de celui-ci le place cependant d'emblée dans le champ d'application de la concertation préalable prescrite par les articles L.300-2 et R.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Mais au-delà de cette obligation, la sensibilité de ce projet et son impact sur la vie de la cité amènent la Ville à associer le public en amont mais aussi tout au long de sa concrétisation. C'est d'ailleurs un engagement fort de la municipalité.

Plusieurs niveaux de concertation et d'association du public sont d'ores et déjà envisageables. L'association des personnes (habitants, associations locales,) concernées par le projet. La concertation pourra prendre la forme d'une exposition et de réunions publiques lors de différentes phases du projet. Une information régulière sera faite dans la revue municipale Belfort Mag et sur le site internet de la Ville et il sera tenu compte des avis exprimés.

#### **5. Une opération nécessitant une équipe projet pluridisciplinaire - Procédure de maîtrise d'œuvre**

La Ville souhaite s'associer les services d'une équipe pluridisciplinaire, comprenant les compétences suivantes :

- Environnement
- Hydraulique
- Architecte paysagiste
- Voirie Réseaux Divers /Infrastructure
- Communication.

Le projet à concevoir devra composer avec les contraintes environnementales, les possibilités d'aménager les ouvrages en place, et ainsi que les options que la Ville retiendra. A ce stade, le programme du projet n'est pas arrêté dans ses détails ; par conséquent, il est proposé de retenir la procédure de l'accord cadre mono attributaire, selon l'article 76 du Code des Marchés Publics. Ce type de marché permet de donner un cadre général des missions, et ensuite de passer au fur et à mesure des besoins, les marchés subséquents nécessaires pour mener à bien la réalisation du projet avec la même équipe de concepteurs.

Le marché à venir serait un marché de maîtrise d'œuvre en infrastructures, composé d'une mission témoin avec Ordonnancement Pilotage Coordination, assorti de missions complémentaires dans le domaine de l'Environnement, l'Hydraulique et la Communication (cf. fiche des éléments de missions du projet d'accord-cadre jointe en annexe).

La procédure de désignation des concepteurs serait réalisée, conformément à l'article 74 III 4 b du Code des Marchés Publics, par un marché négocié avec publicité et mise en concurrence, conformément au 35 I 2 du Code des Marchés Publics.

La procédure mise en œuvre comporterait :

- la sélection par un jury de trois à cinq candidats, sur la base des compétences, références et moyens ;
- la passation d'un marché-cadre de maîtrise d'œuvre avec l'équipe retenue, après négociation par le Pouvoir Adjudicateur.

Conformément aux dispositions des articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics, le jury pour la procédure proposée doit être constitué de la manière suivante :

- M. le Maire, Président du jury, ou son représentant,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 3 maîtres d'œuvre, ayant compétence dans la qualification professionnelle exigée (architecture et paysage, environnement, hydraulité...).

## **6. Périmètre de consultation, calendrier et premières estimations**

Le périmètre de projet pour la consultation de maîtrise d'œuvre s'étend du pont du Magasin au pont de Gaulle, sur un linéaire d'environ 1 650 m, et pour une surface d'environ 44 600 m<sup>2</sup>. Pour les études hydrauliques, et sur les recommandations des services de l'Etat, il conviendrait que les investigations portent sur un périmètre partant du barrage de l'Arsoit à l'amont, et descendant jusqu'au pont de Danjoutin à l'aval, soit un linéaire de 5,5 km (voir annexe).

Le calendrier pourrait être le suivant :

- investigations complémentaires, études de maîtrise d'œuvre préalables, études d'avant-projet (18 mois), soit été 2016,
- autorisations administratives et phases détaillées du projet de maîtrise d'œuvre (1 an), soit automne 2017,
- travaux (2 à 3 ans selon le phasage et l'intervention dans le milieu naturel de la Savoureuse) : objectif de fin de travaux : printemps 2020,
- gestion et intervention post-travaux, notamment pour la mise en œuvre des études de suivi de la rivière.

Les premières estimations pourraient être les suivantes, sachant qu'une grande prudence est à établir en fonction des choix d'aménagement qui seront retenus :

|                                         | En € TTC          |
|-----------------------------------------|-------------------|
| Investigations techniques               | 0.5M€             |
| Aménagement promenade urbaine           | 4 à 6M€           |
| Renaturation de la rivière              | 3 à 5M€           |
| Aléas provisions (notamment pour ponts) | 2M€               |
| Maîtrise d'œuvre missions techniques    | 2,5M€             |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>12 à 16 M€</b> |

Au cours des débats, les amendements suivants sont proposés :

. ajouter une troisième hypothèse au point n° 3 :

- «Aménager une promenade entre le Pont du Magasin et la Place Corbis» ;

. ajouter au point n° 6 : concernant le périmètre de consultation pour la maîtrise d'œuvre :

- «quelques centaines de mètres en amont du Pont du Magasin pour prendre en compte les hypothèses de travaux de stabilisation de la rivière à mener».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 9 voix pour (Mme Samia JABER -mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT -mandataire de Mme Isabelle LOPEZ-) et 36 contre,

**REJETTE** les amendements.

Par 34 voix pour, 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Thibaut MONNIER) et 8 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT -mandataire de Mme Isabelle LOPEZ-),

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote)

**ADOpte** les principes du projet et les orientations proposées pour cette opération.

**ADOpte** les modalités de concertation, en application de la loi du 18 juillet 1985, présentées ci-avant.

**DECIDE** de retenir la procédure de l'accord-cadre, selon l'article 76 du Code des Marchés Publics et **AUTORISE** M. le Maire à procéder à la désignation des concepteurs sur cette base.

**- DESIGNÉ :**

Titulaires

M. Sébastien VIVOT  
M. Guy CORVEC  
M. Jean-Marie HERZOG  
M. Yves VOLA  
Mme Eva PEDROCCHI

Suppléants

M. Alain PICARD  
Mme Delphine MENTRE  
Mme Christiane EINHORN  
M. Jean-Pierre MARCHAND  
M. Bastien FAUDOT

pour représenter la Ville de Belfort au jury de maîtrise d'œuvre.

**AUTORISE M. le Maire, ou son représentant :**

- à signer tous les documents, actes et conventions afférents à l'organisation et à la mise en œuvre de ces études, enquêtes et marchés publics,
- à solliciter les financeurs potentiels pour réaliser ce programme, étant rappelé que la Ville de Belfort, en tant que maître d'ouvrage, assurera la prise en charge des dépenses, quelle que soit la suite réservée à ces recherches de financement.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 18 septembre 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 SEP. 2014



## **ANNEXE : CONTENU DES ELEMENTS DE MISSIONS de L'ACCORD-CADRE**

### **Etudes hydrauliques**

- Mission étude préalable hydraulique
- Mission validation hydraulique de l'Avant-Projet
- Mission validation hydraulique du Projet
- Mission validation hydraulique du Dossier de Consultation des Entreprises Travaux
- Mission validation hydraulique des dossiers d'Exécution
- Mission étude préalable géotechnique, ouvrages d'art et réseaux Eaux Usées / Eaux Pluviales
- Mission investigations complémentaires géotechniques, ouvrages d'art et réseaux Eaux Usées /Eaux Pluviales

### **Etudes Environnementales**

- Mission Etat initial de l'environnement, périmètre des investigations et état initial de l'environnement
- Mission étude d'impact
- Mission réalisation du dossier d'autorisation loi sur l'eau
- Mission dossier de dérogation de destruction d'espèces ou d'habitats
- Mission réalisation du dossier d'Enquête Publique
- Mission réalisation du dossier de demande de subventions
- Mission validation du projet (Avant-Projet et Projet)
- Mission suivi environnemental des travaux et de l'aménagement

### **Etudes architecte-paysagiste**

- Mission planning général
- Mission diagnostic urbain du site : élaboration d'une stratégie générale d'aménagement de l'opération
- Mission lecture et restitution synthétique des études disponibles - Atelier de restitution des études connues
- Mission mise au point du programme et validation du parti pris d'aménagement.
- Mission Ordonnancement Pilotage Coordination des études
- Mission Avant-Projet d'aménagement
- Mission Projet d'aménagement
- Mission Assistance aux Contrats de Travaux
- Mission Etudes d'Exécution
- Mission Direction Exécution des Travaux
- Mission Assistance aux Opérations de Réception
- Mission OPC (phase travaux)
- Mission interface avec chantiers sensibles
- Mission études pour l'exploitation des ouvrages nouvellement implantés ou modifiés dans la Savoureuse

**Communication** : Communication du projet, préparation de la concertation, suivi de la phase travaux

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-156

SEANCE DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2014

Dénomination de rue

L'an deux mil quatorze, le dix-huitième jour du mois de septembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Thibaut MONNIER.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Ian BOUCARD  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Marion VALLET  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Yves VOLA  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Tony KNEIP  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Mazouz BENLAZERI - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Delphine MENTRE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-154.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait donné pouvoir à M. Bastien FAUDOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-156.

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-159 et donne pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL.

Mme Samia JABER (qui avait le pouvoir de M. Mazouz BENLAZERI), Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 14-168.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 SEP. 2014



CONSEIL MUNICIPAL  
du 18. 9.2014

Direction Générale des Services

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 SEP. 2014

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/TC/GV/FL - 14-156  
Déplacements  
8.3

Objet

Dénomination de rue

Je souhaite modifier la dénomination de l'Allée des Marronniers, qui désormais est plantée de frênes.

Compte tenu de sa situation sur le Parc d'Innovation du Techn'hom, je vous propose de rendre hommage à Jean-François Eloy. Ce physicien, né à Belfort en 1940, est décédé en 2010. De renommée internationale, le laser et les ondes électromagnétiques auront été son engagement scientifique. En 2003, élu membre étranger de la prestigieuse Société Royale des Arts et des Sciences du Göteborg (Suède), il devient le 3<sup>ème</sup> physicien français à recevoir ce titre, après Louis Pasteur et Marie Curie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

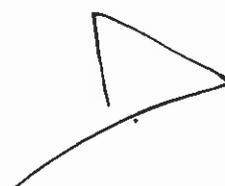
Par 40 voix pour et 5 abstentions (*Mme Samia JABER -mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Marc ARCHAMBAULT*),

**DECIDE** de modifier la dénomination de l'Allée des Marronniers en Allée Jean-François Eloy.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 18 septembre 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-157

SEANCE DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2014

Changement de la  
dénomination de la place  
Robespierre

L'an deux mil quatorze, le dix-huitième jour du mois de septembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaients présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Thibaut MONNIER.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Ian BOUCARD  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Marion VALLET  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Yves VOLA  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Tony KNEIP  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Mazouz BENLAZERI - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Delphine MENTRE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-154.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait donné pouvoir à M. Bastien FAUDOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-156.

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-159 et donne pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL.

Mme Samia JABER (qui avait le pouvoir de M. Mazouz BENLAZERI), Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 14-168.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 SEP. 2014



Direction Générale des Services

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/TC/GV/FL - 14-157  
Déplacements  
8.3

Objet

**Changement de la dénomination de la place Robespierre**

Je souhaite modifier la dénomination de la place Maximilien de Robespierre, dont certains actes sont controversés.

Je vous propose comme nouvelle dénomination : **place Albert Charles Meyer**, Général de brigade aérienne, né à Belfort en mars 1921, et décédé le 6 mai 2006.

Vous trouverez, ci-annexé, l'ensemble de son parcours militaire, tel qu'il m'a été fourni par le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de la Défense.

Cet officier de l'Armée de l'Air a, de 1940 à 1962, vécu les trois guerres auxquelles la France dut faire face.

Une vie d'officier dont les chapitres s'intitulent «Services Spéciaux» et «Commandos Parachutistes de l'Air».

En effet, le Général Meyer a notamment participé, en 1956, à la création des Commandos Parachutistes de l'Air (soldats de l'Armée de l'Air engagés dans des combats au sol).

Après la dissolution de l'unité en avril 1961, après que les commandos aient été impliqués dans un mouvement putschiste, le Général Meyer (n'ayant pas participé à ce mouvement) va s'attacher à la faire renaître.

Son courage et sa volonté vont lui permettre de plaider inlassablement la cause des Commandos Parachutistes, de frapper à toutes les portes, de se dépenser sans compter pour que le groupement des Commandos Parachutiste de l'Air retrouve son drapeau et son prestige.

Tout au long de sa carrière militaire, le Général Meyer a effectué :

- 1 198 heures de vol, dont 571 heures de guerre ;
- 576 héliportages, dont 196 d'assaut ;
- 78 sauts à ouverture automatique.

Par ailleurs, il a obtenu :

- 17 décorations françaises, dont la Grand' Croix de la Légion d' Honneur ;
- 3 décorations étrangères ;
- 10 citations françaises ;
- 2 citations étrangères ;
- 1 récompense.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

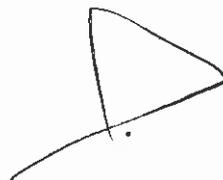
Par 34 voix pour, 10 contre (*Mme Samia JABER -mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT*) et 1 abstention (*M. Thibaut MONNIER*),

**DECIDE** de modifier la dénomination de la place Maximilien de Robespierre en place Albert Charles Meyer.

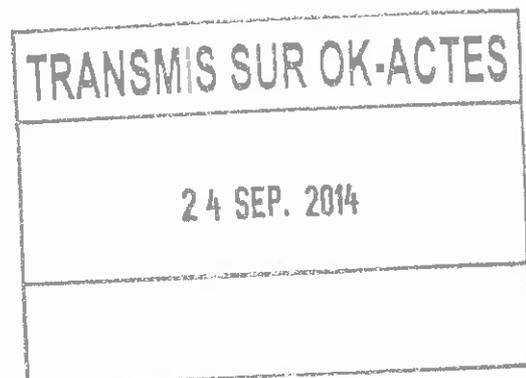
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 18 septembre 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



## Biographie du Général Albert Meyer - Principales dates

|                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Septembre 1939</b>                                                                             | Engagé volontaire à 18 ans comme élève pilote.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Mai 1940</b>                                                                                   | Admis en stage d'aspirant à Agen.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Juin 1940</b>                                                                                  | Passé à la dissidence et entre aux services spéciaux de l'état-major de l'air (à Berne en Suisse).<br>Contribue à la création du service de renseignement (SR) de guerre clandestin « Bruno » rattaché plus tard au SR Kléber.<br>Tente à huit reprises de rejoindre l'Angleterre.<br>Poursuit la lutte dans la clandestinité du service de renseignement, devient chef du réseau couvrant France, Belgique, Hollande, contribue à 168 passages de frontières de clandestins. |
| <b>1<sup>er</sup> septembre 1942</b>                                                              | Nommé au grade de sous-lieutenant de réserve.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>15 décembre 1943</b>                                                                           | Promu au grade de lieutenant de réserve.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Septembre 1944</b>                                                                             | Détaché au service de renseignement opérationnel de la 1 <sup>ère</sup> Armée française – mission Stuka.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Novembre 1944</b>                                                                              | Arrêté, torturé, déporté, condamné à mort, il s'évade et repasse le Rhin pour rejoindre les lignes américaines en mars 1945 et redevient chef de mission au service de renseignement.                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>9 mai 1945</b>                                                                                 | Revenu à la vie civile, il devient officier liquidateur des services spéciaux de Suisse et des réseaux Kléber-Bruno.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>De février à novembre 1946</b>                                                                 | Personnel navigant de l'armée de l'air, détaché à la sécurité comme sergent d'active.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>D'oct. 1945 à sept. 1950</b>                                                                   | Bien que rayé du service actif, il effectue des périodes de réserves.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>1<sup>er</sup> janvier 1951</b>                                                                | Promu au grade de capitaine de réserve, il entre en juin 1951 au bataillon de l'air pour participer à la guerre d'Indochine.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>14 février 1953</b>                                                                            | Blessé au cours d'une embuscade.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Juillet 1954</b>                                                                               | Obtient son brevet militaire de parachutiste.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Septembre 1955</b>                                                                             | Rappelé en France, il est affecté comme adjoint au commandant du groupe de maintenance de Metz puis comme commandant de l'escadron de ravitaillement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Dès mars 1956, il participe activement à la création des Commandos Parachutistes de l'Air.</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Mai 1956</b>                                                                                   | Muté en Algérie, il assure la conduite opérationnelle de l'unité jusqu'en 1961.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>21 juin 1956</b>                                                                               | Promu au grade de capitaine d'active.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>14 décembre 1956</b>                                                                           | Obtient le brevet militaire de parachutiste de l'infanterie de l'air.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Juillet 1957</b>                                                                               | Commandant en second du groupement du commando parachutiste de l'air.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Janvier 1961</b>                       | Promu au grade de Commandant, il devient commandant de l'aviation légère de l'armée à Versailles, puis directeur de l'inspection des commandos parachutistes de l'air à l'état-major de Villacoublay, puis commandant de la compagnie de l'air à Reims, puis commandant des moyens généraux à Reims, puis chef de la section pour le recrutement des engagés et des spécialistes de l'armée de l'air à Paris. |
| <b>Janvier 1967</b>                       | Promu au grade de Lieutenant-colonel, il obtient le brevet de qualification militaire supérieure le 1 <sup>er</sup> juillet 1968.                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Janvier 1972</b>                       | Promu au grade de Colonel, il passe à la direction centrale de la sécurité militaire à Paris.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Avril 1976</b>                         | Prend le commandement de la base aérienne à Chartres.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Septembre 1976</b><br><b>Mars 1978</b> | Nommé à l'échelon exceptionnel du grade de Colonel. A son départ en retraite, il est nommé au grade de Général de brigade aérienne.                                                                                                                                                                                                                                                                           |

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-158

SEANCE DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2014

Création de postes  
d'apprentis

L'an deux mil quatorze, le dix-huitième jour du mois de septembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Thibaut MONNIER.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Ian BOUCARD  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Marion VALLET  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Yves VOLA  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Tony KNEIP  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Mazouz BENLAZERI - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Delphine MENTRE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-154.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait donné pouvoir à M. Bastien FAUDOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-156.

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-159 et donne pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL.

Mme Samia JABER (qui avait le pouvoir de M. Mazouz BENLAZERI), Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 14-168.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 SEP. 2014



Direction des Ressources Humaines

## **DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/GL/EK - 14-158  
Formations - Recrutements  
4.4

**Objet**

**Création de postes d'apprentis**

La Ville de Belfort mène une politique volontariste d'accès à l'emploi en faveur du public jeune. Trente contrats d'emploi d'avenir ont été créés au sein des effectifs de la Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, permettant à des jeunes éloignés du marché de l'emploi d'accéder à leur premier poste. Par ailleurs, la Ville de Belfort accueille en stage de jeunes étudiants ou demandeurs d'emploi en reconversion, dans l'objectif de leur apporter des qualifications complémentaires.

Ce premier dispositif mérite aujourd'hui d'être complété par la création de postes d'apprentis au sein des collectivités, Ville et Communauté de l'Agglomération Belfortaine. L'apprentissage est un véritable levier de dynamisation des ressources humaines, de transmission des savoirs et de lutte contre l'exclusion.

La Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 institue la mise en place de l'apprentissage dans la Fonction Publique. Elle a été complétée par la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005, qui revalorise le dispositif en place. Nous proposons donc la mise en œuvre du dispositif, conformément au cadre législatif.

Ainsi, l'apprentissage doit être envisagé à plusieurs titres dans nos collectivités : à la fois comme un levier de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences permettant d'anticiper les départs en retraite, mais également d'évolution des compétences internes, en intégrant de nouvelles compétences et en valorisant la transmission des savoirs et savoir-faire. De plus, l'apprentissage permet de faire connaître l'activité de nos collectivités et valorise nos métiers, souvent méconnus du public jeune. Enfin, l'apprentissage est un outil performant de formation et de qualification des jeunes.

Nous proposons donc de créer trois postes d'apprentis au sein de la Ville de Belfort au tableau des effectifs, apprentis recrutés par le biais de contrats de travail de droit privé à durée déterminée et rémunérés selon les grilles légales en vigueur (dépendant à la fois de la formation envisagée, mais également de l'âge de l'apprenti). De plus, les collectivités prendront en charge les frais pédagogiques liés aux formations des apprentis par le biais de conventions avec l'organisme de formation.

Par ailleurs, le stagiaire aura accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurant prévus à l'Article L. 3262-1 du Code du Travail, dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil. Il bénéficiera également de la prise en charge des frais de transport pour les trajets domicile/travail prévue à l'Article L. 3261-2 du même Code, au même titre que les agents permanents de la collectivité.

Ces postes seront déployés en fonction des profils des candidats, des métiers ouvrant accès à ce type de formation et des besoins identifiés par nos collectivités, afin d'anticiper nos besoins de demain. Des maîtres d'apprentissage seront identifiés pour accompagner la formation de chacun de ces jeunes, ouvrant droit aux sujétions liées à ces fonctions (NBI maître d'apprentissage). Les maîtres d'apprentissage devront répondre à des conditions, notamment de compétences professionnelles : diplômes relevant de domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme préparé par l'apprenti et d'expériences professionnelles. Ils bénéficieront également d'une formation les préparant à cette fonction.

Le coût moyen pour trois postes d'apprentis est évalué à 35 087 € par an, auquel s'ajoutent des frais de formation de 9 000 € et la rémunération des maîtres d'apprentissage pour un coût évalué à 3 334 €, soit un montant global annuel de 47 421 €.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour et 9 abstentions (*Mme Samia JABER -mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Thibaut MONNIER*),

**DECIDE** de créer trois postes d'apprentis au tableau des effectifs.

**AUTORISE** les stagiaires à fréquenter les restaurants interentreprises avec lesquels la collectivité a conventionné et **DECIDE** de participer aux frais de repas au même niveau que celui des agents dont l'indice brut est inférieur à 548.

**DECIDE** de fixer la participation aux frais de transport domicile/travail à 90 % du montant de l'abonnement, dans la limite réglementaire de prise en charge.

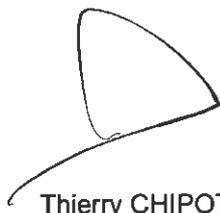
**AUTORISE** l'attribution d'une bonification indiciaire pour les maîtres d'apprentissage.

**DECIDE** de réserver au Budget une somme correspondant à la rémunération des apprentis et maîtres d'apprentissage, ainsi qu'aux frais de formation.

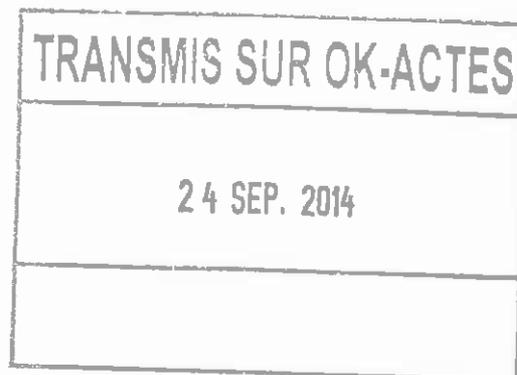
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,  
le 18 septembre 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait,  
conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant  
la juridiction administrative  
dans le délai de deux mois  
à compter de sa publication  
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-159

SEANCE DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2014

Gratification des  
stagiaires extérieurs

L'an deux mil quatorze, le dix-huitième jour du mois de septembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Thibaut MONNIER.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Ian BOUCARD  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Marion VALLET  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Yves VOLA  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Tony KNEIP  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Mazouz BENLAZERI - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Delphine MENTRE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-154.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait donné pouvoir à M. Bastien FAUDOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-156.

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-159 et donne pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL.

Mme Samia JABER (qui avait le pouvoir de M. Mazouz BENLAZERI), Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 14-168.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 SEP. 2014



Direction des Ressources Humaines  
Service Formation

## **DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

---

Références  
Mots clés  
Code matière

DM/GL/EK/JS - 14-159  
Formations  
4.4

**Objet**

**Gratification des stagiaires extérieurs**

Depuis de nombreuses années, la collectivité s'est engagée dans l'accueil en stage de jeunes étudiants inscrits sur différents cursus (CAP/BEP/Bac Pro/DUT/BTS...) ou de demandeurs d'emploi en reconversion qui ont l'obligation d'effectuer un stage ou une période de formation ayant pour objet de les familiariser avec le milieu professionnel.

Cette période de stage peut, selon les diplômes préparés, varier entre une semaine et plusieurs mois.

Jusqu'à présent, les collectivités territoriales n'avaient aucune obligation de gratifier les stagiaires présents plus de deux mois, à la différence des administrations et établissements publics de l'Etat (Article D612-56 du Code de l'Education). La Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, rend maintenant applicable cette disposition pour les collectivités territoriales.

Ainsi, depuis cette date, tout stagiaire présent plus de deux mois, consécutifs ou non, sur une même année scolaire ou universitaire, sera obligatoirement gratifié à un niveau minimal de 12.5 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 436,04 € par mois (et de 15 % de ce plafond horaire à compter de septembre 2015, soit 523,26 € par mois).

Par ailleurs, le stagiaire aura accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurant prévus à l'Article L. 3262-1 du Code du Travail, dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil. Il bénéficiera également de la prise en charge des frais de transport pour les trajets domicile/travail prévue à l'Article L. 3261-2 du même Code, au même titre que les agents permanents de la collectivité.

Pour la durée du mandat en cours, il vous est proposé d'entériner la poursuite de l'accueil de stagiaires dans différents services de la Ville et de réserver au Budget une somme de 20 000 € pour une année pleine, permettant, selon les besoins des services, d'accueillir un certain nombre de stagiaires «à gratifier» pour une durée cumulée de 40 mois. Pour mémoire, 322 stagiaires ont été accueillis en 2013 à la Ville, dont 30 ont été présents 2 mois ou plus, avec un total cumulé de 81 mois, ce qui aurait représenté, en cas de gratification, un budget de 40 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Thibaut MONNIER),

**DECIDE** de fixer le montant des gratifications mensuelles à 12.5 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale jusqu'au 31 août 2015, puis à 15 % de ce plafond horaire à compter de septembre 2015.

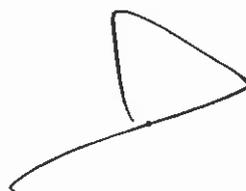
**AUTORISE** les stagiaires à fréquenter les restaurants inter-entreprises avec lesquels la collectivité a conventionné et de participer au frais de repas au même niveau que celui des agents dont l'indice brut est inférieur à 548.

**DECIDE** de fixer la participation aux frais de transport domicile/travail à 90 % du montant de l'abonnement, dans la limite réglementaire de prise en charge.

**DECIDE** de réserver au Budget une somme correspondant à 40 mois de gratification.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 18 septembre 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 SEP. 2014

Objet : Gratification des stagiaires extérieurs

## VILLE DE BELFORT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-160

SEANCE DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2014

Renouvellement des  
partenariats (convention  
ou adhésion) pour la  
restauration du personnel

L'an deux mil quatorze, le dix-huitième jour du mois de septembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Thibaut MONNIER.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Ian BOUCARD  
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Marion VALLET  
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Yves VOLA  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Tony KNEIP  
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. Mazouz BENLAZERI - mandataire : Mme Samia JABER

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

~~~~~

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Delphine MENTRE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-154.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait donné pouvoir à M. Bastien FAUDOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-156.

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-159 et donne pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL.

Mme Samia JABER (qui avait le pouvoir de M. Mazouz BENLAZERI), Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, ~~M. Alain DREYFUS-SCHMIDT~~ quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 14-168.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 SEP. 2014



Direction des Ressources Humaines
Service Carrières et Rémunérations

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM/GL/EK/JMFG - 14-160
Restauration
4.1

Objet

Renouvellement des partenariats (convention ou adhésion) pour la restauration du personnel

Depuis 2004, année de la fermeture du restaurant administratif municipal, la Ville de Belfort a proposé à ses agents, deux, puis trois lieux permettant de se restaurer à un prix subventionné, en accord avec les dispositions réglementaires ministérielles sur les prestations d'actions sociales. Ces restaurants inter entreprises font l'objet de conventions signées pour trois ans, dont les dernières sont arrivées à échéance.

Les établissements concernés sont :

- le restaurant situé rue de l'Étang, géré par l'Association des Utilisateurs du Restaurant Inter Entreprises de l'Étang (AURIE), et dont le prestataire est Restauration Collective Casino (R2C),
- le restaurant situé rue Charles Bohn, dont le prestataire est ELIOR,
- la cafétéria Flunch située faubourg de France.

L'offre proposée est diversifiée et permet de répondre en grande partie à la multiplicité des implantations des services sur le territoire communal de Belfort.

En 2013, ce sont près de 8 000 repas qui ont fait l'objet d'une aide financière de la collectivité.

Celle-ci est fonction de l'indice brut détenu par les agents, donc de leur niveau de rémunération.

Pour les agents ayant un indice brut de rémunération inférieur à 548, l'aide se monte à 2,42 € depuis le 1^{er} janvier 2014. Pour les agents dont l'indice brut est supérieur à 548, l'aide se monte à 1,21 € depuis cette même date.

Cette participation est composée d'une part locale qui évolue, soit en fonction de la valeur du point d'indice, soit de l'inflation et d'une part nationale fixée par arrêté ministériel.

Suite à des travaux réalisés dans de nouveaux locaux en 2013 et en lien avec la SEMPAT, le prestataire du restaurant rue Charles Bohn, ELIOR, s'est installé rue de la Découverte, suite à la fermeture des locaux devenus vétustes. Ces nouveaux locaux sont gérés par AURIE, qui a donc modifié son appellation pour devenir Association des Utilisateurs des Restaurants Inter Entreprises.

Pour la collectivité, il n'y a pas de changement.

Elle paiera, d'une part, un droit d'entrée pour chaque couvert, versé à AURIE, comme le prévoient ses statuts (annexe 1), et d'autre part, une partie des frais d'admission et le montant de l'aide à chacun des deux gestionnaires, sur présentation d'une facture et d'un état de fréquentation.

Cependant, il convient, pour continuer à faire profiter les agents de ces deux établissements, d'adhérer à l'association.

Il est proposé d'autoriser une adhésion pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2014. Le bulletin d'adhésion est joint au présent rapport, ainsi que l'état des tarifs au 1^{er} janvier 2014 des prestations repas valables dans les deux établissements (annexes 2 et 3).

Il est à noter que pour certaines formations réalisées pour les agents de la collectivité, des tickets spécifiques sont fournis, permettant de poursuivre les échanges entre agents et avec le formateur pendant le temps du repas. Ils font l'objet d'une facturation particulière réglée par le Service Formation sur la ligne budgétaire des frais pédagogiques.

Pour ce qui concerne la cafétéria Flunch, c'est l'offre proposée la plus récente, car elle fait suite à la fermeture d'un restaurant inter administrations. Cette offre répond néanmoins aux exigences des textes, comme le prouve la signature de conventions équivalentes par les services de l'Etat avec la structure. Les agents sont munis d'un ticket sur lequel figure la participation employeur. Ces tickets viennent accompagner la facture qui est adressée à la collectivité. On en a dénombré 2 624 en 2013.

Il est proposé de renouveler cette convention pour quatre ans (projet de convention en annexe 4), à compter du 1^{er} janvier 2014.

Par ailleurs, dans le souci d'élargir l'offre de lieux de restauration sur le territoire de la collectivité, et suite à de multiples échanges intervenus, il est proposé de mettre en place une convention de partenariat avec le Cercle Mixte de Gendarmerie de Belfort situé 2 avenue du Champ de Mars. Concrètement, les agents seront munis d'un ticket sur lequel figurera la participation employeur. Ces tickets viendront accompagner la facture qui sera adressée à la collectivité. Le repas servi se composerait de trois plats (un plat principal et deux plats accessoires), le pain et l'eau étant à volonté. Il serait demandé aux agents de faire connaître, au plus tard le matin même, leur intention de fréquenter l'établissement, afin d'éviter le gaspillage.

Il est proposé de signer cette convention pour trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2015 (annexe 5).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 2 abstentions
(M. Marc ARCHAMBAULT, M. Thibaut MONNIER),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

AUTORISE l'adhésion à l'Association des Utilisateurs des Restaurants Inter Entreprises AURIE, gestionnaire des restaurants inter entreprises du site Techn'hom dénommés Le Pilotis exploité par Restauration Collective Casino, et La Découverte, exploité par ELIOR.

AUTORISE la conclusion de la convention avec la cafétéria Flunch.

AUTORISE la conclusion de la convention avec le Cercle Mixte de Gendarmerie de Belfort.

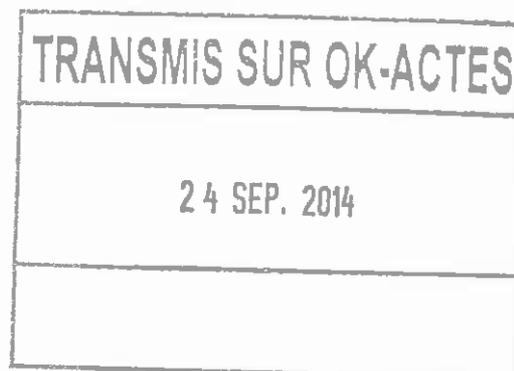
AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 18 septembre 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage


Thierry CHIPOT



**ASSOCIATION DES UTILISATEURS DU RESTAURANT
INTERENTREPRISES DE L'ETANG**

STATUTS

CHAPITRE I – FORMATION – DENOMINATION – OBJET – SIEGE – DUREE

Article 1 : FORMATION – DENOMINATION

Il est formé entre les soussignés et les personnes physiques ou morales qui adhéreront aux présents statuts et rempliront les conditions ci-après fixées, une association déclarée qui sera régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, les textes en vigueur l'ayant complétée ou modifiée, et les présents statuts.

La dénomination de l'association est

"Association des Utilisateurs des Restaurants Inter Entreprises"(AURIE)

Article 2 : OBJET

L'association a pour objet la gestion à but exclusivement social et non lucratif, des restaurants inter entreprises du site Techn'hom (Le Pilotis la Découverte), ouvert aux membres du personnel des entreprises représentées en son sein, telles que définies à l'article 5 ci-après.

Ces restaurants fonctionnent dans les locaux sur le site Techn'hom, sis à BELFORT (90) – rue de l'étang et rue de la Découverte. Ces locaux et équipements des restaurants sont mis à disposition de l'Association suivant les dispositions de l'article 8 des présents statuts, par le propriétaire, la SEMPAT.

En vue de la réalisation de son objet, après consultation des membres de droit, l'association souscrit des contrats d'exploitation, avec des professionnels aptes à utiliser de manière optimale les installations du restaurant et disposant de personnel qualifié.

Article 3 : SIEGE

Le siège de l'association est fixé dans les locaux du restaurant, à BELFORT (90), TECHN'HOM 1- 2, rue de l'Etang.

Il pourra être transféré en tout endroit du même département par simple décision du Conseil d'Administration, et en toute localité par décision de l'Assemblée Générale.

Article 4 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

CHAPITRE II – COMPOSITION – APPARTENANCE - COTISATIONS

Article 5 : COMPOSITION

L'association est uniquement composée de membres de droit.

5.1. Membres de droit

Sont membres de droit, les sociétés du groupe BULL, ainsi que les entreprises qui ont leur activité sur le site ou qui s'implantent sur le site.

Chaque personne physique ou morale susvisée représente un membre de droit, pouvant adhérer à l'association.

5.2. Membres associés

L'Association accueillera, dans les limites et conditions fixées ci-après, en qualité de membres associés :

- Les entreprises adhérentes à l'Association à titre permanent, qui ont leur activité dans le voisinage du site et qui ne disposent pas d'installations de restauration d'entreprise dont pourrait bénéficier leur personnel.
- Les entreprises non adhérentes à titre permanent à l'Association, qui détachent du personnel sur le site, pour réaliser soit des travaux de sous-traitance, soit des tâches ponctuelles et occasionnelles (entretien d'installations, contrôles, déménagements, etc...).

Leur admission sera, soit valable pour une durée indéterminée et pourra être dénoncée à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, soit à durée déterminée pour une période de moins de 6 mois.

5.3. Membres précaires

L'Association pourra accueillir, dans les limites prévues à l'article 9 des Statuts et aux conditions fixées ci-après, en qualité de membres précaires, les entreprises non adhérentes à l'Association. Le taux de TVA en vigueur sera alors applicable.

5.4. Adhésions

La décision en matière d'adhésion ou de dénonciation d'adhésion est laissée à la libre appréciation du Conseil d'Administration qui n'a pas à justifier sa décision.

Le titulaire du contrat de restauration est informé préalablement de la demande d'adhésion.

L'adhésion d'une entreprise s'accompagne de la détermination du nombre de salariés admis à fréquenter le restaurant.

Le Conseil d'Administration peut subordonner l'adhésion à des conditions particulières fixées en accord avec le titulaire du contrat de restauration.

Cette adhésion, formalisée par un titre d'adhésion signé par le Président de l'association et par l'entreprise adhérente, précise notamment les règles de participation aux charges du restaurant auxquelles sont soumises les entreprises.

Article 6 : COTISATIONS – CONTRIBUTIONS AUX DEPENSES

Le Conseil d'Administration établit un budget annuel de fonctionnement.

6.1. Cotisation pour frais de fonctionnement, location de locaux, des équipements et charges d'entretien

Une cotisation trimestrielle correspondant aux frais de fonctionnement, de locaux des locaux, des équipements et charge d'entretien de l'Association sera versée par chaque membre de droit ou associé, en début de trimestre.

Cette cotisation est déterminée en fonction du budget. Sa répartition est faite au prorata de chaque membre, en fonction du nombre de repas réellement pris.

La cotisation est due pour le trimestre quelle que soit la date d'adhésion, de démission ou d'exclusion du membre de droit ou associé.

Pour les membres précaires cette cotisation sera incluse dans l'admission payée à chaque repas.

L'association souscrita au nom et pour le compte de ses membres, un bail et une Convention de mise à disposition des locaux et équipements du restaurant (annexé aux présents statuts).

Cette Convention rappelle que les charges d'entretien des locaux et de renouvellement des équipements sont à la charge du propriétaire.

En cas de difficulté ou d'arrêt d'activité du restaurant, pour quelle que cause que ce soit, les membres de droit sont solidairement responsables au prorata du nombre de salariés usagés, du paiement des loyers pour la mise à disposition des locaux et équipements du restaurant.

6.2. Prix des repas au restaurant

Le prix des repas est fixé d'un commun accord entre le Prestataire de Service et le Conseil d'Administration.

Outre les coûts mentionnés ci-dessus au paragraphe 6.1, le prix d'un repas se décompose de la façon suivante :

- le coût des matières premières directement facturé et payé par chaque salarié, client du restaurant,
- un coût proportionnel correspondant à la masse des frais fixes du Prestataire de Service (frais de personnel, frais généraux, frais d'exploitation, de gestion et rémunération du Prestataire).

Ces frais fixes sont calculés en tenant compte du niveau de prestation choisi par l'Association et du nombre moyen estimé de repas servis par jour, conformément au contrat de restauration signé par l'Association et le Prestataire de Service.

Chaque membre de droit ou associé détermine la part des frais fixes qu'il prend à sa charge et qui fait l'objet d'une facturation mensuelle que le Prestataire de Service lui adresse directement pour règlement. La TVA au taux de 5.5% est ainsi récupérable.

La part des frais fixes non pris en charge par chaque membre est payée par le salarié en plus du coût des matières premières.

- un coût de supplément pour boissons, café est payé par le salarié.

Les membres précaires supporteront la totalité des coûts majorés d'une TVA au taux en vigueur.

L'Association encaissera une redevance payée par le Prestataire de Service pour chaque repas livré ou emporté à partir du restaurant, pour des tiers selon un montant négocié chaque année.

Il est par ailleurs décidé qu'il n'y aura pas d'avance permanente consentie au Prestataire de Service.

Article 7 : DEMISSION - EXCLUSION

Cessent de faire partie de l'association sans que leur départ puisse mettre fin à celle-ci :

- les membres qui auraient été radiés par le Conseil d'Administration pour motif grave, un mois après avoir été mis en demeure, par lettre recommandée, de régulariser si il y a lieu leur situation ou fournir toutes justifications par écrit,
- les membres démissionnaires, un mois après réception de leur lettre recommandée avec accusé de réception,
- les membres faisant l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire.

Tout membre démissionnaire, exclu ou radié reste redevable de l'intégrité des sommes dues à raison des engagements précisés à l'article 6 ci-avant.

Il est expressément précisé qu'un membre démissionnaire reste tenu des engagements financiers qui lui incombaient en tant que membre de l'Association tels qu'ils ressortent de l'article 6.

CHAPITRE III – FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT

Article 8 : LOCAUX ET INSTALLATIONS

Le restaurant fonctionne dans les locaux et installations de SEMPAT.

Le propriétaire en est la SEMPAT qui conserve la charge de l'équipement et l'entretien dans les conditions définies par le bail.

Ces locaux et installations sont exclusivement affectés à la restauration des personnels des membres et à ceux des entreprises admises à titre précaire comme il est précisé aux articles 5.1, 5.2, et 5.3.

La SEMPAT mettra les locaux et équipements du restaurant Interentreprises à disposition des membres de l'Association, au travers d'un bail et d'une convention conclue avec cette dernière au nom et pour le compte de ses utilisateurs et annexée aux présents statuts.

Article 9 : GESTION DU RESTAURANT

Les conditions de fonctionnement du restaurant sont arrêtées dans le contrat de restauration souscrit par l'association, dans le respect des dispositions qui suivent.

Ne peuvent être admis au restaurant que les membres du personnel des adhérents à l'association et des entreprises admises à titre précaire comme il est précisé aux articles 5.1, 5.2, et 5.3 ci-avant.

Pourront cependant être tolérés des invités extérieurs tels que conjoints, enfants des salariés etc La facturation sera identique à celle prévue à l'article 5.3.

Le titulaire du contrat de restauration facturera mensuellement ses prestations.

L'association pourra décider de déléguer le paiement des factures du restaurateur à chacune des entreprises membres, le restaurateur adressant alors directement ses factures à ces dernières au prorata du nombre de repas servis à chacune d'elles.

En cas de non-règlement par un membre de l'Association des factures du restaurateur, celui-ci pourra si bon lui semble, suspendre l'exécution de ses prestations vis-à-vis de ce membre défaillant, dont le personnel se verra alors refuser l'accès au restaurant, ce après en avoir averti le Président de l'Association.

Le non-règlement par un membre des factures du restaurateur constitue un motif grave justifiant la radiation en application de l'article 7 ci-avant, sans préjudice de tout recours de l'Association envers ledit membre défaillant aux fins de recouvrer la totalité des sommes restant dues, notamment au titre desdites factures non réglées.

CHAPITRE IV– RESSOURCES – COMPTABILITE

Article 10 : RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent des cotisations et contributions aux dépenses versées par les membres et de toutes celles permises par la Loi.

Article 11 : COMPTABILITE

Il est tenu une comptabilité des recettes, dépenses et charges de l'association, permettant de connaître à tout moment sa situation active et passive.

CHAPITRE V – ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT

Article 12 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 à 5 membres, choisi exclusivement parmi les membres de droit (voir V.1).

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans renouvelables.

Les membres du Conseil d'Administration sont représentés par un représentant permanent ayant reçu délégation de pouvoir du membre de l'association.

Le Conseil d'Administration pourra pourvoir au remplacement de ses membres démissionnaires, ce remplacement devant être ratifié par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil d'Administration nomme un Président choisi parmi les représentants de ses membres.

Le Président désigne son bureau.

Article 13 : BUREAU

Le Bureau du Conseil d'Administration se compose d'un Président, d'un Secrétaire, et d'un Trésorier pris parmi les représentants de ses membres.

Article 14 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Bureau tel que défini à l'article 13 est prépondérant pour le fonctionnement de l'Association (l'ensemble des membres du Bureau fait partie du Conseil d'Administration).

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président, ou de la moitié de ses membres, aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige, soit au siège, soit en tout autre endroit avec le consentement de la moitié au moins des Administrateurs en exercice.

L'ordre du jour est dressé par le Président ou les Administrateurs qui effectuent la convocation; il peut n'être fixé qu'au moment de la réunion si tous les membres sont présents.

Nul ne peut voter par procuration au sein du Conseil; les Administrateurs absents peuvent seulement donner leur avis par écrit sur les questions portées à l'ordre du jour.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents, chaque Administrateur disposant d'un nombre de voix selon la répartition suivante :

- 1 voix par membre de droit
- plus une voix supplémentaire par tranche de 10 usagers journaliers (moyenne des 4 derniers trimestres)

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis sur le registre spécial et signés du Président et du Secrétaire qui en délivrent, ensemble ou séparément, tout extrait ou copie.

Le nombre de voix disponible par membre sera diffusé avec chaque convocation du Conseil d'Administration.

Article 15 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et la direction des affaires de l'Association et pour faire et autoriser tous actes et opérations permis à l'Assemblée Générale.

Notamment, il conclut et dénonce tous contrats dans le cadre de la gestion du restaurant au nom de l'Association, fait emploi des fonds de l'Association, statue sur l'admission ou l'exclusion des membres, délègue à telles personnes de son choix tout ou partie de ses pouvoirs.

La dénonciation du contrat de restauration est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Article 16 : POUVOIRS DU PRESIDENT

Le Président assure l'exécution des décisions du Conseil et le fonctionnement régulier de l'Association.

Il convoque les Assemblées Générales, en fixe l'ordre du jour et préside de droit les réunions.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pourvois et consentir toutes transactions.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le Secrétaire.

Article 17 : POUVOIRS DU SECRETAIRE

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, les archives, la rédaction des procès-verbaux des réunions des Assemblées et toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association, en particulier la tenue du registre spécial prévu par l'article 5 de la Loi du 1^{er} juillet 1901.

Article 18 : LE TRESORIER

Le Trésorier est chargé d'assister le Président dans la gestion du patrimoine de l'Association : il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées par elle ou supervise les comptes tenus par un Expert Comptable.

Le Compte bancaire ou postal de l'Association ne peut fonctionner qu'avec la signature conjointe du Président, du Trésorier ou du Secrétaire.

Le Bureau peut mandater à cet effet un délégué général pris en, ou hors de son sein.

CHAPITRE VI – COMMISSION DES USAGERS

Article 19 :

Il est créé une commission paritaire constituée des membres de droit et des représentants des usagers à savoir un représentant des membres de droit,

Le Conseil d'Administration désigne le Président de cette commission.

Cette commission se réunira régulièrement sur convocation de son Président.

A chaque réunion, l'Entreprise de restauration devra être convoquée.

Cette commission a pour objet d'émettre tous avis sur le fonctionnement du restaurant et sur la qualité de la prestation fournie. Le Président fait part de ses observations au Conseil d'Administration.

CHAPITRE VII – ASSEMBLEE GENERALE

Article 20 : COMPOSITION

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de droit qui désignent un représentant permanent -en cas de défection de ce représentant le membre de droit devra en nommer un nouveau à la date de constat de la défection.

- Ses décisions sont obligatoires pour tous.
- Les Assemblées Générales sont ordinaires ou extraordinaires.
- Elles sont présidées ainsi qu'il a été dit dans l'article 16.

Article 21 : CONVOCATION

Pour toutes les Assemblées, les convocations seront envoyées au moins quinze jours à l'avance en indiquant l'ordre du jour :

- soit par lettres recommandées,
- soit par lettres simples avec émargement sur un registre.

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration.

Article 22 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire statue sur les comptes de l'Association et élit les membres du Conseil d'Administration.

Elle est composée des membres de droit.

Elle se réunit au moins une fois par an.

L'Assemblée Générale Ordinaire reçoit le compte-rendu des travaux du Conseil d'Administration et les comptes du Trésorier; elle statue sur leur approbation.

Chaque membre détient une voix plus une voix supplémentaire par tranche de 10 usagers journaliers (moyenne des 4 derniers trimestres).

Chaque membre présent ne peut disposer que de deux mandats au plus.

Toutes les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à mainlevée à la majorité absolue des voix dont disposent comme titulaire ou comme mandataires les membres présents.

Article 23 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur toutes les questions qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire. L'Assemblée ne peut valablement délibérer qu'autant que la moitié des membres de droit de l'Association soient présents ou représentés.

Chaque membre dispose des voix tels que définies à l'article 22 – alinéa 5 – il peut disposer de deux mandats au plus.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises dans les mêmes conditions que celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

CHAPITRE VIII – DISSOLUTION - PUBLICATION

Article 24 : DISSOLUTION

En cas de dissolution volontaire ou forcée, le Conseil d'Administration statue sur la dévolution du patrimoine de l'Association sans pouvoir attribuer aux membres de l'Association autre chose que leur apport.

Il désigne les Etablissements Publics, les Etablissements Privés reconnus d'utilité publique, ou éventuellement les Associations déclarées ayant un objet similaire à celui de l'Association dissoute, qui recouvrent le reliquat de l'actif après paiement de toutes dettes et de toutes charges de l'Association et des frais de liquidation.

Il nomme, pour assurer les opérations de liquidation, un ou plusieurs membres du Conseil qui seront investis à cet effet.

Article 25 : PUBLICATION - DECLARATION

Le Conseil d'Administration remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la Loi du 1^{er} juillet 1901.

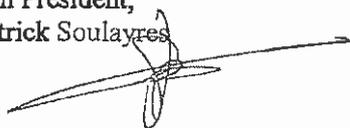
A cet effet, tous pouvoirs sont conférés au Président du Conseil d'Administration ou au porteur d'un original des présents statuts.

Article 26 : LITIGES

Le Tribunal compétent pour toutes actions concernant l'Association est celui du domicile de son siège.

Fait à Belfort, modifications faites le 9 décembre 2013

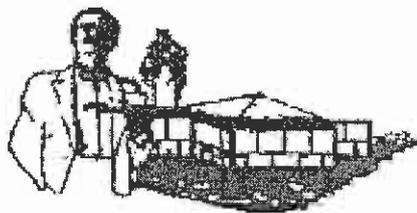
Son Président,
Patrick Soulayres



Sa Secrétaire
Emilie Tankéré- François

TRESORIER
PASCAL WILLARD





A.U.R.I.E.

Association des Utilisateurs du
Restaurant Interentreprises de l'Étang

Association déclarée Loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social :

Techn'hom 1 – 2 rue de l'étang

90000 BELFORT

SIRET : 389-226-622-00

APE : 6702

NAF : 555A

BULLETIN D'ADHESION MEMBRE DE DROIT

Entreprise : **VILLE DE BELFORT**

Siège Social : Hôtel de Ville et de la CAB Place d'armes 90020 BELFORT Cedex

Adresse du centre comptable : Hôtel de Ville et de la CAB DRH Place d'armes 90020 BELFORT Cedex

Contact comptabilité : Direction des Finances

Téléphone : email :

Correspondant :

Notamment pour délégation lors des assemblées Générales

Je soussigné (Nom, Prénom) : **Damien MESLOT**

Agissant en qualité de : **Maire de BELFORT**

Déclare adhérer à l'Association des Utilisateurs du RIE de l'Etang, ce conformément à ses statuts,
EN QUALITE DE MEMBRE DE DROIT, à la date du **1^{er} janvier 2014 pour une durée de 4 ans.**

Le nombre de salariés à inscrire pour création des badges : aucun, renouvellement d'adhésion (badges déjà créés)

La part éventuelle (subvention) que l'entreprise souhaite prendre sur la part fixe (frais admission et part alimentaire) est de :

1.21 € pour les agents dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 548, au 1^{er} janvier 2014

2.42 € pour les agents dont l'indice brut est inférieur à 548 au 1^{er} janvier 2014.

Je déclare avoir pris connaissance des statuts et en accepter tous ses termes et conditions.

Le,
POUR L'ADHERENT
(Cachet et signature)

**A RETOURNER PAR COURRIER OU EMAIL – bureau.aurie@technhom.com
VOS INTERLOCUTEURS**

Bureau d'AURIE

- Président : Patrick SOULAYRES
Orange Labs
patrick.soulayres@orange.com

- Secrétaire : Emilie FRANCOIS-TANKERE
SEMPAT
emilie.francois@sempat.fr

- Trésorier: Pascal WILLARD
Carlson Wagonlit Travel
pascal.willard@orange.fr

Contact mail bureau : bureau.aurie@technhom.com
03.84.26.22.23

Restaurants Inter entreprises de Techn'hom :

Le Pilotis (rue de l'étang) – Exploitant R2C (Restauration Collective Casino)

- Directeur : François GREGOR 03 84 28 40 95
cafth607@groupe-casino.fr

La Découverte (rue de la Découverte) – Exploitant ELIOR

Directeur : Patrick REVEL 03.24.22.44.29
patrick.revel@elior.com

ANNEXE 3

TARIFS

des prestations alimentaires des exploitants R2C et ELIOR au 1^{er} janvier 2014

Ho, Fromage, laitages, dessert			1er janvier 2014	
			HT	TTC
catégorie 1			0,358	0,39
catégorie 2			0,508	0,56
catégorie 3			0,669	0,74
catégorie 4			0,830	0,91
catégorie 5			1,007	1,11
catégorie 6			1,164	1,28
plat chaud				
catégorie 1			1,164	1,28
catégorie 2			1,280	1,41
catégorie 3			1,534	1,69
catégorie 4			1,642	1,81
catégorie 5			2,065	2,27
catégorie 6			2,306	2,54
catégorie 7			2,803	3,08
boisson				
catégorie 1			0,358	0,39
catégorie 2			0,508	0,56
catégorie 3			0,669	0,74
catégorie 4			0,830	0,91
catégorie 5			1,007	1,11
catégorie 6			1,161	1,28
catégorie 7			1,327	1,46
catégorie 8			1,492	1,64
catégorie 9			1,640	1,80
catégorie 10			1,812	1,99
catégorie 11			2,468	2,71
catégorie 12			2,803	3,08
café				
			0,472	0,52



CONVENTION DE RESTAURATION

Entre les soussignés :

- La Ville de BELFORT - Place d'Armes - 90020 BELFORT Cedex, représentée par M. Damien MESLOT, Député-Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2014, ci-après désignée «la Ville»,

Et :

- Le Restaurant FLUNCH - 18 faubourg de France – 90000 BELFORT, identifié au RCS sous le numéro SIREN 32077251000121, représenté par Mme Marie-Hélène MOREAU, sa Directrice Commerciale, ci-après désignée «gestionnaire du restaurant»,

PREAMBULE

Un certain nombre de services de la Ville de Belfort exercent leurs activités entre Centre Ville ou en Vieille Ville, à proximité du Restaurant FLUNCH. Or, la collectivité ne dispose pas d'installation de restauration dont pourrait bénéficier son personnel. Elle souhaite proposer à ses agents permanents une offre de restauration en Centre Ville de Belfort, et donc que ses agents puissent bénéficier des installations du restaurant FLUNCH.

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la Ville de Belfort et le restaurant FLUNCH, ainsi que les conditions et modalités d'accès des personnels de la Ville à ce restaurant.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

La Ville pourra bénéficier des installations du Restaurant FLUNCH pour assurer la fourniture de repas destinés à son personnel.

Article 2 : conditions d'accès

Les agents de la Ville de Belfort sont autorisés à accéder, du lundi au vendredi, de 11 h 30 à 14 h, au Restaurant FLUNCH, sur présentation du coupon d'aide au repas, sauf pour les agents du service de Police Municipale où cette autorisation est étendue au samedi.

Le Restaurant FLUNCH s'engage à communiquer en temps utile à la Direction des Ressources Humaines les éventuelles périodes de fermeture.

Article 3 : subvention

Les agents dont l'indice brut de rémunération est inférieur ou égal à 548 bénéficient de la subvention repas fixée à 2.42 € à compter du 1^{er} janvier 2014 (subvention avec remise - AR).

Les agents dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 548 bénéficient de la subvention repas fixée à 1.21 € à compter du 1^{er} janvier 2014 (subvention sans remise - SR).

Ces montants sont révisés par circulaire ministérielle et/ou selon l'évolution de la valeur du point d'indice (ou du SMIC) intervenant en cours d'année.

Les agents paieront le prix de revient du repas, diminué du montant de la subvention de la Ville.

Le gestionnaire du restaurant s'engage à n'autoriser, par agent et par service de repas, qu'un seul droit à subvention repas pour les agents qui en bénéficient.

Article 4 : révision des prix et des subventions

La Ville s'engage à informer le gestionnaire du restaurant de tout changement concernant le montant des subventions.

De même, le gestionnaire du restaurant s'engage à informer la Ville de toute modification de tarif.

Article 5 : facturation

Le gestionnaire du restaurant s'engage à :

- établir et transmettre mensuellement, au nom de la Ville, un état du nombre de repas servis ouvrant droit au versement de la subvention repas, valant demande de paiement (facture) ;
- cet état sera accompagné des tickets de réduction présentés par les agents au passage en caisse, portant le cachet de la Ville.

Le Gestionnaire du restaurant transmettra ces documents à l'adresse suivante :

VILLE DE BELFORT
Direction des Ressources Humaines
Hôtel de Ville de la CAB
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

Article 6 : paiement de la subvention repas

Les sommes dues seront ordonnancées par la Ville, à réception des relevés mensuels de facture, à l'ordre du gestionnaire du restaurant FLUNCH, titulaire du compte mentionné ci-après :

Organisme : Banque Nationale de Paris
Code banque : 30004
Code guichet : 02323
N° de compte : 00010891565
Clé RIB : 78
Intitulé du compte : SARL FLUNCH BELFORT

Les versements seront portés sur le compte du créancier par M. le Trésorier Payeur Général du Territoire de Belfort, comptable assignataire de ces dépenses.

Article 7 : assurances

Le gestionnaire du restaurant déclare être normalement assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile, et en particulier pour les risques d'intoxication alimentaire.

Article 8 : durée et modalités de résiliation

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014. Elle est valable 4 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, sous préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 9 : modification de la convention

Toute modification à cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Fait en trois exemplaires originaux

A Belfort, le

Pour le Restaurant FLUNCH
La Directrice Commerciale,

Pour la Ville de Belfort
Le Député-Maire,

Marie Hélène MOREAU

Damien MESLOT



CONVENTION DE RESTAURATION



Entre les soussignés :

- La Ville de BELFORT - Place d'Armes - 90020 BELFORT Cedex, représentée par M. Damien MESLOT, Député-Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2014, ci-après désignée «la Ville»,

Et :

- Le Cercle Mixte de Gendarmerie de Belfort - 2 avenue du Champ de Mars - 90000 BELFORT, représenté par M. Gérald CLAUDE, son Directeur, ci-après désigné «le CMGB»,

PREAMBULE

Un certain nombre de services de la Ville de Belfort exercent leurs activités à proximité du Cercle Mixte de Gendarmerie de Belfort. Elle ne dispose pas d'installation de restauration dont pourrait bénéficier son personnel. Elle souhaite donc proposer à ses agents permanents une offre de restauration élargie, afin que ses agents puissent bénéficier des installations du CMGB.

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la Ville de Belfort et le Cercle Mixte de Gendarmerie de Belfort, ainsi que les conditions et modalités d'accès des personnels de la Ville au Cercle Mixte de Gendarmerie de Belfort.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

La Ville pourra bénéficier des installations du CMGB pour assurer la fourniture de repas destinés à son personnel.

Article 2 : conditions d'accès

Les agents de la Ville de Belfort sont autorisés à accéder, du lundi au vendredi, de 11 h 30 à 14 h, au CMGB, sur présentation du coupon d'aide au repas.

Le CMGB s'engage à communiquer en temps utile à la Direction des Ressources Humaines les éventuelles périodes de fermeture.

Article 3 : composition du repas

Le repas proposé se compose de trois plats : un plat garni ou plat principal et deux plats accessoires. L'eau et le pain sont à disposition à volonté.

Article 4 : subvention- aide au repas

Les agents dont l'indice brut de rémunération est inférieur ou égal à 548 bénéficient de la subvention repas fixée à 2.42 € à compter du 1^{er} janvier 2014 (subvention avec remise - AR).

Les agents dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 548 bénéficient de la subvention repas fixée à 1.21 € à compter du 1^{er} janvier 2014 (subvention sans remise - SR).

Ces montants sont révisés par circulaire ministérielle et/ou selon l'évolution de la valeur du point d'indice (ou du SMIC) intervenant en cours d'année.

Les agents paieront le prix de revient du repas, variable en fonction des ingrédients, diminué du montant de la subvention de la Ville.

Le CMGB s'engage à n'autoriser, par agent et par service de repas, qu'un seul droit à subvention repas pour les agents qui en bénéficient.

Article 5 : révision des prix et des subventions

La Ville s'engage à informer le gestionnaire du restaurant de tout changement concernant le montant des subventions.

De même, le CMGB s'engage à informer la Ville de toute modification de tarif.

Article 6 : facturation

Le CMGB s'engage à :

- établir et transmettre mensuellement, au nom de la Ville, un état du nombre de repas servis ouvrant droit au versement de la subvention repas, valant demande de paiement (facture) ;
- cet état sera accompagné des tickets de réduction présentés par les agents au passage en caisse portant le cachet de la Ville.

Le CMGB transmettra ces documents à l'adresse suivante :

VILLE DE BELFORT
Direction des Ressources Humaines
Hôtel de Ville de la CAB
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

Article 7 : paiement de la subvention repas

Les sommes dues seront ordonnancées par la Ville, à réception des relevés mensuels de facture, à l'ordre du CMGB, titulaire du compte mentionné ci-après :

Organisme : Banque populaire Bourgogne Franche-Comté
Code banque : 10807
Code guichet : 00037
N° de compte : 12021586404
Clé RIB : 21
Intitulé du compte : CERCLE MIXTE DE GENDARMERIE

Les versements seront portés sur le compte du créancier par M. le Trésorier Payeur Général du Territoire de Belfort, comptable assignataire de ces dépenses.

Article 8 : assurances

Le CMGB déclare être normalement assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile, et en particulier pour les risques d'intoxication alimentaire.

Article 9 : durée et modalités de résiliation

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015. Elle est valable trois ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, sous préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 10 : modification de la convention

Toute modification à cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Fait en trois exemplaires originaux

Belfort, le

Pour le CMGB
Le Directeur,

Pour la Ville de Belfort
Le Député-Maire,

Gérald CLAUDE

Damien MESLOT

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-161

SEANCE DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2014

Affectation des résultats
2013 et adoption du
Budget Supplémentaire
2014

L'an deux mil quatorze, le dix-huitième jour du mois de septembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Thibaut MONNIER.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Ian BOUCARD
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Yves VOLA
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Tony KNEIP
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Mazouz BENLAZERI - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Delphine MENTRE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-154.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait donné pouvoir à M. Bastien FAUDOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-156.

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-159 et donne pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL.

Mme Samia JABER (qui avait le pouvoir de M. Mazouz BENLAZERI), Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 14-168.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 SEP. 2014



Direction des Ressources

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

SV/ RB/CM - 14-161
Budget
7.1

Objet

Affectation des résultats 2013 et adoption du Budget Supplémentaire 2014

Le Budget Supplémentaire a pour fonctions :

- de reprendre le résultat de l'exercice antérieur ;
- de **reporter** les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent et dont l'opportunité n'est pas remise en cause ;
- **d'ajuster** les inscriptions du Budget Primitif ;
- d'inscrire enfin de **nouvelles** opérations.

Il est donc nécessaire de revenir succinctement sur les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2013.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

I - Budget principal

I - 1 - Reprise des résultats de clôture

A la clôture de l'exercice 2013, la section de fonctionnement présentait un excédent de + 7 736 216,93 € et la section d'investissement un déficit de - 7 113 147,31 €, soit un résultat d'exécution de + 623 069,62 €.

I - 2 - Reports

- à la section d'investissement :

en recettes	16 258 632,24 €
en dépenses	16 258 632,24 €
soit un solde de	0 €

- à la section de fonctionnement :

en recettes	0 €
en dépenses	0 €
soit un solde de	0 €

I - 3 - Affectation du résultat - Crédits budgétaires disponibles

Il est proposé de couvrir le déficit d'Investissement en prélevant 7 113 147,31 € sur l'excédent de fonctionnement (compte 1068 en recette d'investissement et 001 en dépenses d'investissement) et de maintenir le solde, soit + 623 069,62 €, à la section de fonctionnement (compte 002 en recettes de fonctionnement).

II - Budget annexe du CFA

II - 1 - Reprise des résultats de clôture

A la clôture de l'exercice 2013, la section de fonctionnement présentait un solde de + 9 374,40 € et la section d'investissement un déficit de - 3 450,48 €, soit un résultat d'exécution de + 5 923,92 €.

II - 2 - Reports

- à la section d'investissement :

en recettes	212 536,87 €
en dépenses	212 536,87 €
soit un solde de	0 €

- à la section de fonctionnement :

en recettes	0 €
en dépenses	0 €
soit un solde de	0 €

II - 3 - Affectation du résultat - Crédits budgétaires disponibles

Il est proposé de couvrir le déficit d'investissement en prélevant **3 450,48 €** sur l'excédent de fonctionnement (compte 1068 en recette d'investissement et 001 en dépenses d'investissement) et de maintenir le solde, soit **+ 5 923,92 €**, à la section de fonctionnement (compte 002 en recettes de fonctionnement).

III - Budget annexe de la Cuisine Centrale

III - 1 - Reprise des résultats de clôture

A la clôture de l'exercice 2013, la section de fonctionnement présentait un solde de **+ 82 916,07 €** et la section d'investissement un déficit de **- 62 128,60 €**, soit un résultat d'exécution de **+ 20 787,47 €**.

III - 2 - Reports

- à la section d'investissement :

en recettes	88 415,59 €
en dépenses	88 415,59 €
soit un solde de	0 €

- à la section de fonctionnement :

en recettes	0 €
en dépenses	0 €
soit un solde de	0 €

III - 3 - Affectation du résultat - Crédits budgétaires disponibles

Il est proposé de couvrir le déficit d'Investissement en prélevant **62 128,60 €** sur l'excédent de fonctionnement (compte 1068 en recette d'Investissement et 001 en dépenses d'Investissement) et de maintenir le solde, soit **+ 20 787,47 €**, à la section de fonctionnement (compte 002 en recettes de fonctionnement).

Synthèse du Budget Supplémentaire 2014

Le Budget Supplémentaire 2014 est un Budget correctif, intervenant consécutivement à l'adoption du Budget Primitif 2014, qu'il modifie en recettes comme en dépenses. Il bénéficie financièrement de la reprise des résultats des Comptes Administratifs 2013.

Ainsi, outre cette reprise du résultat de 623 K€, les disponibilités au BS sont positivement impactées par l'ajustement des recettes. Pour ce BS 2014, les recettes s'élèvent en section de fonctionnement à 1 503 K€ et sont composées principalement d'ajustements sur les dotations et les subventions de fonctionnement.

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 1 491 K€ et sont détaillées ci-après.

2 136 K€ de crédits supplémentaires sont inscrits pour financer le programme d'Investissement.

L'équilibre est maintenu par un recours supplémentaire à l'emprunt de 1 613 K€.

I - Section de Fonctionnement

Des recettes de fonctionnement (hors reprise du résultat) de 880 K€

Les principales recettes sont constituées des ajustements à la hausse ou à la baisse de recettes du Budget Primitif, suite aux notifications des dotations, aux versements d'avances de la CAF et à la régularisation de participation financière (SMGPAP).

- Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : + 252 K€.
- Dotation Forfaitaire : - 133 K€ par rapport aux prévisions budgétaires.
- Dotation de Solidarité Urbaine : + 66 K€.
- Avances de la CAF sur les Contrats Enfance Jeunesse Petite enfance (+ 142 K€) et Périscolaire (+ 154 K€).
- Reversement du SMGPAP au titre des avances versées en 2013 : + 82 K€.
- Indemnités de sinistre : incendie rue Saussoy (+ 100 K€).
- Reprise sur provision : la constitution de cette provision en 2013 pour un contentieux avec GRDF permet la neutralité budgétaire en 2014 (174 K€ en recette et en dépense).

Des dépenses de fonctionnement pour 1 491 K€ dont :

- - 7 K€ de dépenses financées par un transfert des crédits de la section d'investissement.
- + 210 K€ de titres annulés sur exercices antérieurs dont 174 k€ pour GRDF.
- + 137 K€ pour la location de bâtiments modulaires (écoles primaires).
- + 301 K€ pour le personnel en dépenses/recettes liés à la mise en œuvre des contrats aidés et à divers ajustements (Budgets annexes et SMGPAP...).
- + 600 K€ pour le rattrapage des flux Ville / CAB 2013.
- + 109 K€ de participations au CCAS, à la Cuisine Centrale et au CFA et 91 K€ de subventions aux associations.

EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réajustées ou nouvelles	880 801,00 €
reprise du résultat 2013	623 070,00 €
total des recettes de fonctionnement	1 503 871,00 €

Dépenses financées par un transfert des crédits de la section d'investissement	-7 139,00 €
dépenses réajustées ou nouvelles	1 498 725,00 €
total des dépenses de fonctionnement	1 491 586,00 €

Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	12 285,00 €
--	--------------------

II Section d'investissement

Des recettes d'investissement de + 550 K€ dont :

- + 350 K€ de subventions du SMTC pour les aménagements urbains et VRD Optymo 2 et arrêt de bus rue Cassin.
- + 112 K€ de subvention pour la place d'Armes (fouilles archéologiques).

Des dépenses d'investissement de + 2 168 K€ dont :

- + 850 K€ pour finaliser les travaux des 3 groupes scolaires (Schoelcher, Metzger, Géhant).
- + 300 K€ pour la 1^{ère} tranche du programme de rénovation de la Salle des Fêtes.
- + 250 K€ pour l'aménagement de l'arrêt de bus rue Cassin.
- + 150 K€ pour la reprise de la toiture de la Chapelle de Brasse.
- + 150 K€ pour la restructuration du square Mansart.
- + 50 K€ pour la réfection d'allées du Cimetière de Brasse.
- + 30 K€ pour l'engagement des études des aménagements des berges de la Savoureuse.
- + 30 K€ pour la 1^{ère} tranche d'éclairage du stade Mattler.
- + 7 K€ de dépenses transférées au financement de crédit de fonctionnement.
- - 575 K€ de projets différés (réfection de la cible :
- 300 K€ ; aménagement abords stade Serzian :
- 150 K€ ; - 65 K€ site Bartholdi ancien collège ; - 60 K€ de travaux crèches/RAM).

L'emprunt d'équilibre de la section d'investissement est de 1 612 K€.

EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réajustées ou nouvelles	550 745,00 €
affectation du résultat 2013	7 113 148,00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	12 285,00 €
recettes reportées	16 258 632,24 €
total des recettes d'investissement	23 934 810,24 €

transfert des crédits à la section de fonctionnement	7 139,00 €
dépenses réajustées ou nouvelles	2 168 822,00 €
reprise du déficit 2013	7 113 148,00 €
dépenses reportées	16 258 632,24 €
total des dépenses d'investissement	25 547 741,24 €

Besoin de financement	1 612 931,00 €
------------------------------	-----------------------

III - Ventilation des enveloppes à affecter

Une ventilation des enveloppes à affecter est proposée dans les secteurs du tourisme, de la culture, des déplacements, de l'insertion, des sports, de la vie étudiante, de l'enseignement supérieur et du commerce.

SERVICE	Ligne de crédit	MONTANT		ASSOCIATION
DDA	10817	-27 535,00 €		Enveloppe à affecter Tourisme
DDA	11811		6 000,00 €	Animations estivales 2014 (virement au chapitre 011)
DDA	7746		2 000,00 €	Cotisation fédération cyclotourisme
DDA	23397		535,00 €	Accueil croisière cycliste
DDA	23400		19 000,00 €	CRT
		-27 535,00 €	27 535,00 €	
CULTURE	8570	-17 500,00 €		Enveloppe à affecter Culture
CULTURE	3596		8 000,00 €	Cinémas d'aujourd'hui
CULTURE	12180		5 000,00 €	Riffs du Llon
CULTURE	23404		4 500,00 €	Théâtre Granit - Roméo et Juliette 3000
		-17 500,00 €	17 500,00 €	
DG	4388	-4 500,00 €		Enveloppe à affecter DG
DG	23417		3 000,00 €	Wiso Belfort
DG	23406		500,00 €	Association Belfortho
DG	23407		1 000,00 €	Terres de fraternité
		-4 500,00 €	4 500,00 €	
DÉPLACEMENTS	11315	-200,00 €		Enveloppe à affecter déplacements
DÉPLACEMENTS	12424		200,00 €	Vélocampus
		-200,00 €	200,00 €	
CCAS	600	-20 000,00 €		Enveloppe à affecter Insertion
CCAS	11092		15 000,00 €	Action MLEJ 90
CCAS	3463		5 000,00 €	Pluri'elles
		-20 000,00 €	20 000,00 €	
SPORTS	10110	-2 500,00 €		Enveloppe à affecter Sports
SPORTS	12682	-4 500,00 €		Enveloppe à affecter Sports projet divers
SPORTS	23380		2 000,00 €	ASMB danse sur glace
SPORTS	23381		500,00 €	Cyclo cross
SPORTS	12369		1 000,00 €	Tour du territoire équipe Burkina Faso
SPORTS	23386		3 500,00 €	ASMB tennis de table
		-7 000,00 €	7 000,00 €	
DDA	6271	-1 600,00 €		Enveloppe à affecter vie étudiante
DDA	6269	-7 000,00 €		Enveloppe à affecter enseignement supérieur
DDA	11333	-10 000,00 €		Enveloppe à affecter commerce
DDA	23402		4 600,00 €	Congrès Moebius
DDA	23399		2 000,00 €	Véhicule hybride UTBM
DDA	23401		2 000,00 €	Colloque IEE
DDA	12685		8 000,00 €	Animation fêtes de fin d'année (virement au chapitre 011)
DDA	23396		2 000,00 €	Journée nationale du commerce de proximité
		-18 600,00 €	18 600,00 €	

IV- Affectation des subventions

- En section de fonctionnement, + 91 200 € de crédits sont proposés :

✓ BAUHB	+ 30 000 €
✓ OTBTB Citadelle	+ 20 000 €
✓ Belfort Plein Cœur	+ 15 000 €
✓ Fédération Musicale de Franche-Comté	+ 9 500 €
✓ Une Poignée d'Images Théâtre de Marionnettes	+ 6 500 €
✓ Centenaire Bataille Moulin de la Caille	+ 5 000 €
✓ Salon de Musique	+ 3 200 €
✓ Société Belfortaine d'Emulation	+ 2 000 €

- En section d'investissement , + 82 796 € sont proposés :

✓ Subvention CFA équipement	+ 38 496 €
✓ Participation SMTC achat vélos	+ 37 800 €
✓ Ravalement de façades	+ 5 000 €
✓ Association HERA	+ 1 500 €

V - Budget annexe CFA

Des dépenses de fonctionnement pour + 44 751 € dont :

- + 4K€ de participation SMGPAP
- + 5K€ de titres annulés sur exercices antérieurs
- + 35 K€ de dépenses de personnel

Des recettes de fonctionnement de 43 818 K€ dont :

- + 6 K€ indemnités de sinistre
- + 29 K€ de participation d'équilibre du Budget principal
- + 6 K€ de subventions contrats aidés

En Investissement :

- Un autofinancement de 4,9 K€ est viré à la section d'investissement.
- Des dépenses d'investissement pour 68 K€ (informatique, matériel et travaux de mise en conformité) financées en partie par l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement, par une subvention de la Région (25 K€).
- L'emprunt d'équilibre n'est pas mouvementé.

EQUILIBRE DES SECTIONS

Fonctionnement

Recettes réajustées ou nouvelles	43 818,00 €
reprise du résultat 2013	5 924,00 €
total des recettes de fonctionnement	49 742,00 €

dépenses réajustées ou nouvelles	44 751,00 €
total des dépenses de fonctionnement	44 751,00 €

Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	4 991,00 €
--	-------------------

Investissement

Recettes réajustées ou nouvelles	63 596,00 €
affectation du résultat 2013	3 451,00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	4 991,00 €
recettes reportées	212 536,87 €
total des recettes d'investissement	284 574,87 €

dépenses réajustées ou nouvelles	68 587,00 €
reprise du déficit 2013	3 451,00 €
dépenses reportées	212 536,87 €
total des dépenses d'investissement	284 574,87 €

Besoin de financement	0,00 €
------------------------------	---------------

VI - Budget annexe Cuisine Centrale

Des dépenses de fonctionnement pour + 64 901 € dont :

- + 4 K€ d'intérêts de la dette.
- + 60 K€ d'ajustement de charges de personnel (poste de direction et emplois aidés).

Des recettes de fonctionnement de + 49 113 € (participation du Budget principal et subventions contrat aidés).

En Investissement :

- Un autofinancement de 5 000 € est viré à la section d'investissement.
- Des dépenses d'investissement pour 5 000 € (capital de l'emprunt) financées par l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement.

EQUILIBRE DES SECTIONS

Fonctionnement

Recettes réajustées ou nouvelles	49 113,00 €
reprise du résultat 2013	20 788,00 €
total des recettes de fonctionnement	69 901,00 €

dépenses réajustées ou nouvelles	64 901,00 €
total des dépenses de fonctionnement	64 901,00 €

Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	5 000,00 €
--	-------------------

Investissement

Recettes réajustées ou nouvelles	0,00 €
affectation du résultat 2013	62 129,00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	5 000,00 €
recettes reportées	88 415,59 €
total des recettes d'investissement	155 544,59 €

dépenses réajustées ou nouvelles	5 000,00 €
reprise du déficit 2013	62 129,00 €
dépenses reportées	88 415,59 €
total des dépenses d'investissement	155 544,59 €

Besoin de financement	0,00 €
------------------------------	---------------

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'Instruction Comptable M14,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 8 contre (Mme Samia JABER –mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT), et 1 abstention (M. Thibaut MONNIER),

ADOPTÉ le Budget Supplémentaire 2014 de la Ville de Belfort (Budget Principal, C.F.A, Cuisine Centrale).

APPROUVE l'affectation des crédits de subventions, en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié.

AUTORISE M. le Maire à conclure avec les associations concernées les conventions à intervenir, conformément à la Loi du 12 avril 2000, précisée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 18 septembre 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 SEP. 2014

BS 2014 - SERVICES TECHNIQUES INVESTISSEMENT			
Imput.	Compte	Libellé	BS 2014
MAINTENANCE - BÂTIMENTS			
06826	2031	ETUDES BÂTIMENTS	6 480,00 €
		Locaux Pompidou/Assistance études SSI	6 480,00 €
06777	2313	TRAVAUX HÔTEL DE VILLE ET ANNEXE	6 445,00 €
		Logement - Conformité électrique	5 800,00 €
		Logement - Remplacement volet	645,00 €
11381	2313	L JOUVET	11 000,00 €
		Mise en place d'une signalétique et ravalement du pignon	11 000,00 €
07021	2313	TRAVAUX DIVERS	50 000,00 €
		Flocage et isolement du parking Pompidou + Contrôle Technique	50 000,00 €
07031	2313	PARKING SOUTERRAINS	24 000,00 €
		Parking 4AS : signalétique extérieure + affichage dynamique + ravalement du mur	24 000,00 €
07313	2313	TRAVAUX DIVERS ECOLE	15 800,00 €
		Maternelle Langevin Diag amiante avant travaux + Etudes préalable aux travaux	12 800,00 €
		Maternelle V. Hugo: mise en place d'un interphone	3 000,00 €
07038	2313	TRAVAUX STADES ET GYMNASES	70 000,00 €
		Stade Serzian : remplacement de la chaudière	40 000,00 €
		Eclairage stade MATTLER - Tranche 1	30 000,00 €
07039	2313	CENTRES SOCIO CULTURELS ET MAISONS DE QUARTIER	4 610,00 €
		Mise à disposition de salles d'activité dans les quartiers pour les jeunes	
		Rue Zaporaja	
		Travaux de sécurité	1 500,00 €
		Wallon	
		Extension alarme intrusion	510,00 €
		Travaux de menuiserie et modification des entrées	2 600,00 €
07042	2313	CRECHES ET HALTES GARDERIES	2 700,00 €
		Les petits peut on : boîlle de verre et peinture dans salle de sieste suite problème d'humidité	2 700,00 €
à créer	2313	INCENDIE RUE SAUSSOT: 100 000 € - (Charge nette hors paiement des franchises = 0)	100 000,00 €
		Travaux	100 000,00 €
11367	2313	IMMEUBLE PAUL BERT (SECOURS POPULAIRE)	3 500,00 €
		Remplacement de la roue suite infiltration	3 500,00 €
		CIMETIERE des MOBILES	15 000,00 €
		Programme de restauration sur 3 ans - 1ère Tranche de lancement	15 000,00 €
		Porte du VALLON - Poste de garde	9 000,00 €
		Réfection des locaux pour y loger le Pavillon des Sciences	9 000,00 €
		Passage SEMARD	8 000,00 €
		Remplacement de la motorisation des portails	8 000,00 €
		Placette rue CROZAT au droit des propriétés n° 53, 55 et 57	10 000,00 €
		Réfection et aménagements à minima	10 000,00 €
		CIMETIERE de BRASSE	200 000,00 €
		Réfection de la toiture de la Chapelle suite à sinistre (1ère Tranche)	150 000,00 €
		Programme de réfection des allées (Suite)	50 000,00 €
		TOTAL MAINTENANCE - BATIMENTS	936 535,00 €
MAINTENANCE - INFRASTRUCTURES			
07196	2315	CHAUSSÉES TROTTOIRS	492 000,00 €
		Coordination	
		Rue de la Première Armée (CG90)	17 000,00 €
		Réfection trottoirs avenue du Château d'Eau	11 000,00 €

BS 2014 - SERVICES TECHNIQUES INVESTISSEMENT			
Imput.	Compta	Libellé	BS 2014
		Maintenance voies piétonnes	
		Voie centrale en enrobé Fbg de France	70 000,00 €
		Autres demandes	
		Aménagement Cassin (quais bus)	190 000,00 €
		Élargissement trottoir El Sadate	40 000,00 €
		Travaux Pont Camol (Mise à double sens)	120 000,00 €
		Parking Florence / Berlin	19 000,00 €
		Allée Gérard	25 000,00 €
07193	2315	TRAVAUX DIVERS OUVRAGES D'ART	15 000,00 €
		Réfection des gardes corps passerelle Heiry	
		Main courante rampe PMR place A Franck (ajouts retour des remarques de l'ABF)	15 000,00 €
07194	2315	TRAVAUX DIVERS FONTAINES	25 000,00 €
		Réparations fontaine Corbis	25 000,00 €
07195	2315	MODERNISATION ÉCLAIRAGE PUBLIC	81 500,00 €
		Maintenance curative	
		Réfection site Marc Bloc	8 000,00 €
		Contrôle photométrique	6 000,00 €
		Réparation câbles Citadelle / Tour de la Miotta (suite vol)	36 000,00 €
		Ruelle de l'Abreuvoir	4 500,00 €
		Remplacement candélabres passage Grande Combe suite chute d'un candélabre	25 000,00 €
		Réparation candélabre avenue des Frères Lumière	2 000,00 €
11539	2315	MAINTENANCE MARQUAGE AU SOL	4 000,00 €
		Marquage entrée de ville (KFC)	4 000,00 €
		Place de la REPUBLIQUE	10 000,00 €
		Suppression du PAV entarré	10 000,00 €
		TOTAL MAINTENANCE - INFRASTRUCTURES	627 500,00
OPERATIONS NOUVELLES			
12348	238	PROGRAMME 3 ECOLES	850 000,00 €
		Solde opération - Avances SODEB	850 000,00 €
12679	2313	VOIRIE CRD	10 000,00 €
12686		SALLE des FETES	300 000,00 €
		Programme de rénovation - 1 ^{ère} tranche	300 000,00 €
12687	2313	PROMENADE de la SAVOUREUSE	30 000,00 €
		Engagement des études et de la consultation de maîtrise d'œuvre	30 000,00 €
		TOTAL OPERATIONS NOUVELLES	1 190 000,00 €
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL			
	2168	ACQUISITION de MATERIEL	10 000,00 €
		1 équipement de sonorisation	10 000,00 €
		BANCS PMR	14 000,00 €
		Acquisition de 5 unités à titre expérimental	14 000,00 €
		TOTAL CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	24 000,00 €
SERVICE URBANISME			
11617		SUBVENTIONS pour RAVALEMENT de FACADES	5 000,00 €
		TOTAL SERVICE URBANISME	5 000,00 €
SERVICE ESPACES VERTS			
		RESTRUCTURATION du SQUARE HARDOUIN - MANSART	150 000,00 €
		TOTAL SERVICE ESPACES VERTS	150 000,00 €

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-162

SEANCE DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2014

Redevance d'occupation
domaniale relative aux
ouvrages de distribution
de gaz naturel situés sur
le domaine public –
Jugement du Tribunal
Administratif

L'an deux mil quatorze, le dix-huitième jour du mois de septembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Thibaut MONNIER.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Ian BOUCARD
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Yves VOLA
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Tony KNEIP
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Mazouz BENLAZERI - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Delphine MENTRE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-154.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait donné pouvoir à M. Bastien FAUDOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-156.

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-159 et donne pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL.

Mme Samia JABER (qui avait le pouvoir de M. Mazouz BENLAZERI), Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 14-168.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 SEP. 2014



Direction des Affaires Juridiques

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

SV/DAJ/RB/AD/GW - 14-162
Juridique
1.2

Objet

Redevance d'occupation domaniale relative aux ouvrages de distribution de gaz naturel situés sur le domaine public - Jugement du Tribunal Administratif

En vertu de la loi, la société GrDF dispose de l'exclusivité des concessions de distribution publique de gaz naturel dans sa zone de desserte exclusive, dont fait partie la Ville de Belfort. Dans ce cadre, les réseaux publics occupant le domaine public de la ville, le gestionnaire de réseaux est tenu de verser à celle-ci une redevance d'occupation domaniale que le Conseil Municipal a compétence à fixer.

L'article R. 2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'application d'un plafond pour fixer ce montant (PR), ainsi qu'il suit :

$PR = (0,035 \times L) + 100$ euros

où :

PR est le plafond de redevance due par le concessionnaire,

L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres, soit pour 2013 : 134.005 mètres,

100 euros représentent un terme fixe.

Pour l'année 2013, le plafond de la redevance, tel qu'il résulte de la formule précédente, est donc de 4.790,17 €.

Je vous précise à cet égard que les résultats dégagés par GrDF (excédent des recettes sur les dépenses) s'élèvent à 1 605 760 € HT en 2012 et 2 275 591 € HT en 2013.

La redevance d'occupation domaniale versée par GrDF ne représente donc que 0,21 % du résultat d'exploitation réalisé sur la concession de Belfort.

Estimant que le montant maximum prévu par la réglementation ne tenait pas compte des produits que GrDF tirait de son occupation, et par là même, entravait la liberté de la Ville en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales consacré par l'article 72 de la Constitution, la Ville de Belfort, dans sa délibération en date du 23 mai 2013, a fixé un montant de redevance annuelle à hauteur de 174.655 euros. Dès lors, un titre exécutoire a été émis à l'encontre de GrDF. Ce dernier a fait un recours gracieux, qui a été refusé par la Ville.

Deux recours ont alors été déposés contre cette délibération afin de demander son annulation devant le Tribunal Administratif de Besançon :

- l'un par GrDF en date du 3 septembre 2013,
- le second par M. le Préfet du Territoire de Belfort en date du 25 octobre 2013.

Considérant que ces deux requêtes présentaient des demandes similaires, elles ont fait l'objet d'une instruction commune par le Tribunal Administratif et ont donné lieu à un seul jugement rendu le 21 juillet 2014. Dans son délibéré, le Juge a ainsi décidé que :

- la délibération du 23 mai 2013 et la décision du 27 août 2013 de rejet du recours gracieux présentée par Gaz Réseau Distribution France étaient annulées,
- le titre exécutoire, d'un montant de 174.655 euros, émis le 3 septembre 2013 par la Ville de Belfort à la charge de Gaz Réseau Distribution France était annulé et que GrDF était déchargé de son règlement,
- la Ville de Belfort versera à Gaz Réseau Distribution France une somme de 1.000 euros au titre de l'article L. 761-1 du Code Justice Administrative.

Le Juge a par ailleurs demandé à la Ville de Belfort de prendre, dans le délai de trois mois à compter de la notification du jugement, une nouvelle délibération afin de fixer le montant de la redevance 2013 due par Gaz Réseau Distribution France.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du jugement émis par le Tribunal Administratif de Besançon.

Par 42 voix pour, 1 contre (Mme Jacqueline GUIOT) et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Thibaut MONNIER),

DECIDE de fixer le montant de la redevance à 4.790,17 € pour l'année 2013, conformément aux dispositions de l'article R. 2333-114 du CGCT.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 18 septembre 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

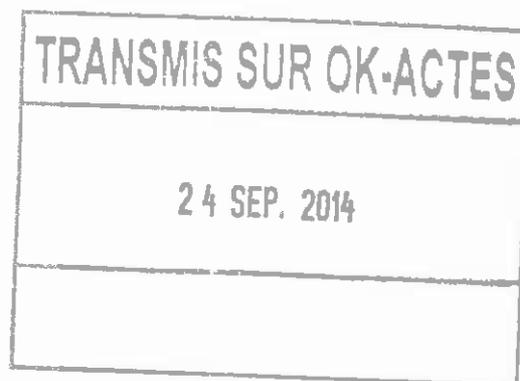
Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-163

SEANCE DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2014

Coefficient applicable à la
Taxe sur la
Consommation Finale
d'Electricité

L'an deux mil quatorze, le dix-huitième jour du mois de septembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Thibaut MONNIER.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Ian BOUCARD
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Yves VOLA
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Tony KNEIP
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Mazouz BENLAZERI - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Signature

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Delphine MENTRE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-154.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait donné pouvoir à M. Bastien FAUDOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-156.

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-159 et donne pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL.

Mme Samia JABER (qui avait le pouvoir de M. Mazouz BENLAZERI), Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 14-168.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 SEP. 2014



Direction des Ressources

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

SV/RB/CM - 14-163
Budget
7.2

Objet

Coefficient applicable à la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité

Par délibération statuant sur le nouveau régime de la Taxe sur l'Electricité, le Conseil Municipal du 23 juin 2011 a décidé de porter à un niveau de 7.10 le coefficient de multiplication applicable à la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité.

La réglementation a prévu la possibilité d'une indexation annuelle systématique basée sur une formule d'actualisation en référence à l'indice des prix. Cette indexation-inflation est publiée par arrêté interministériel.

Pour l'année 2015, le coefficient maximum applicable a été fixé par l'Etat à 8,50.

Pour ce qui concerne Belfort, le coefficient appliqué en 2014 est de 7,25 et a été réévalué pour la dernière fois par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 5 contre (Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Thibaut MONNIER) et 4 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Francine GALLIEN),

DECIDE de ne pas appliquer le coefficient maximum prévu par la loi, mais d'actualiser le coefficient en fonction de l'inflation constatée depuis la dernière réévaluation.

FIXE le coefficient à appliquer en 2015 à 7,39, soit une augmentation de +1,93 % par rapport à 2013.

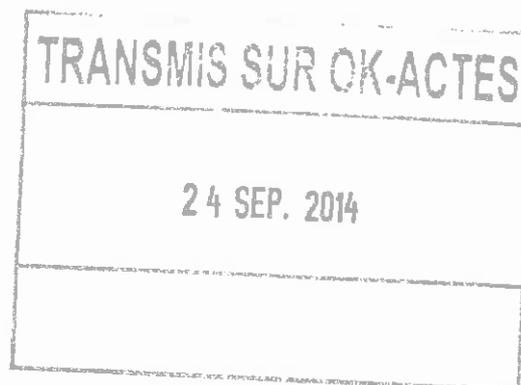
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 18 septembre 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-164

SEANCE DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2014

Augmentation de la Taxe
d'Aménagement (TA)
pour compenser la
disparition de la
Participation pour Non
Réalisation des Aires de
Stationnement (PNRAS)

L'an deux mil quatorze, le dix-huitième jour du mois de septembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Thibaut MONNIER.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Ian BOUCARD
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Yves VOLA
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Tony KNEIP
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Mazouz BENLAZERI - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Delphine MENTRE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-154.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait donné pouvoir à M. Bastien FAUDOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-156.

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-159 et donne pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL.

Mme Samia JABER (qui avait le pouvoir de M. Mazouz BENLAZERI), Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 14-168.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 SEP. 2014



Direction Générale des Services Techniques
Direction de l'Urbanisme

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint
et de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

SV/JMH/PDL - 14-164
Urbanisme - Recettes
7.2

Objet

Augmentation de la Taxe d'Aménagement (TA) pour compenser la disparition de la Participation pour Non Réalisation des Aires de Stationnement (PNRAS)

A la fin de l'année 2010, la Loi de Finances Rectificative du 29 décembre 2010 a entendu réformer en profondeur la fiscalité de l'urbanisme.

Ainsi, ont été instituées deux taxes complémentaires, qui ont vocation à se substituer progressivement à la Taxe Locale d'Équipement (TLE) et à 10 autres prélèvements :

- la Taxe d'Aménagement (TA),
- le Versement pour Sous-Densité (VSD), facultatif et à faible rendement, destiné plus particulièrement à inciter les aménageurs à utiliser pleinement leur droit à construire, et ainsi lutter contre l'étalement urbain. N'étant pas particulièrement exposée à ce problème, la Commune de Belfort n'a pas jugé nécessaire de mettre en place un tel outil.

La Loi de Finances Rectificative de 2010 avait prévu une mise en œuvre de cette réforme en deux temps :

1. **A partir du 01/03/2012** : la TA s'est substituée notamment à la TLE, à la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (TDENS) et au Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE).

Ainsi, la Commune de Belfort a instauré, par délibération du 3 novembre 2011, une Taxe d'Aménagement, dont la part communale a été fixée à un taux identique à l'ancienne TLE, soit 3 %.

Aussi, la TA qui sera due pour les autorisations d'occupation des sols délivrées en 2013 s'élève, pour la part communale, à 243 283 €.

2. **A compter du 01/01/2015** : suppression de plein droit de l'ensemble des participations et contributions ; ainsi, ne pourront plus être exigées :

- la PRE : la Participation pour Raccordement à l'Egout, que la CAB percevait à l'époque et qu'elle a déjà remplacée depuis par la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC),
- la PNRAS : Participation pour Non-Réalisation d'Aires de Stationnement,
- la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR), dont toute nouvelle instauration sera impossible.

Seules demeureront celles relatives :

- à l'aménagement d'une ZAC,
- à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP), à la réalisation d'Equipements Publics Exceptionnels (PEPE),
- à la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP),
- aux Participations pour Voie et Réseaux divers existant avant le 31/12/2014 sur des voies spécifiques, étant entendu, qu'à ce jour, aucune PVR n'a été instaurée sur une voie particulière à Belfort.

LES CONSEQUENCES DE LA SUPPRESSION DE LA PNRAS

Si la suppression de la PRE et de la PVR ne portera pas à conséquence pour notre commune, l'impossibilité de prescrire la PNRAS à compter du 01/01/2015 aura, quant à elle, deux effets notoires : l'impossibilité d'autoriser les projets de construction ou de transformation qui ne respectent pas les normes de stationnement et une perte de recettes pour la commune.

En effet, en ce qui concerne le premier point, il ne sera plus possible pour les constructeurs de compenser l'insuffisance de places de stationnement de leur projet par le paiement de cette taxe, qui s'élève aujourd'hui à plus de 8 000 € par place manquante.

Par conséquent, nous serons dans l'obligation légale de refuser les projets de construction ou de réaménagement pour non-respect des normes du PLU. Un éventuel assouplissement de ces dernières devra donc être examiné dans le cadre d'une future modification de notre document d'urbanisme.

Quant à la perte de recettes, celle-ci peut être estimée, sur la base de la moyenne des 6 dernières années, à environ 40 000 €.

Pour compenser cette diminution préjudiciable à l'équilibre de notre budget déjà tendu par ailleurs, nous vous proposons d'étudier la possibilité d'augmenter la part communale de la Taxe d'Aménagement.

Objet : Augmentation de la Taxe d'Aménagement (TA) pour compenser la disparition de la Participation pour Non Réalisation des Aires de Stationnement (PNRAS)

EXAMEN DES CONSEQUENCES D'UNE AUGMENTATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Les grands principes régissant la TA

Depuis le 1^{er} mars 2012, la TA due par les constructeurs est calculée comme suit :
Assiette x valeur x taux fixés par la Commune et le Département.

. L'assiette de la TA est la surface de plancher créée et accordée lors des demandes d'autorisation d'occupation des sols. Des règles particulières s'appliquent cependant pour les aménagements et installations (voir annexe 1).

. La valeur : la TA s'appuie, pour les constructions, sur une valeur forfaitaire unique (avec un certain nombre d'abattements facultatifs ou non). Cette valeur, qui est révisée par arrêté au 1^{er} janvier de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'INSEE, est égale, pour 2014, à 712 €.

Pour les aménagements et installations, il existe une assiette forfaitaire spécifique pour chacun d'eux (voir annexe 1).

. Le taux : la TA est constituée d'une part communale ou intercommunale et d'une part départementale.

Ce taux peut être compris, pour les communes, entre 1 % et 5 % (taux de base) et s'appliquer de manière uniforme sur leur territoire, ou de façon modulée selon différents secteurs.

Ce taux peut, par ailleurs, mais uniquement par délibération motivée, être porté jusqu'à 20 % (taux majoré) dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Pour le Département, le taux de base ne peut être supérieur à 2,5 % (il n'existe pas de taux majoré).

Aujourd'hui, le taux appliqué par le Département est de 2.5 %.
Quant à la Commune, dès l'institution de la TA, elle a décidé de ne pas sectoriser, ni majorer son taux. Ce dernier a donc été fixé à 3 %.

C'est aujourd'hui ce pourcentage que nous vous proposons, aux fins de compenser la suppression de la PNRAS, d'augmenter tout en restant dans les fourchettes du taux de base.

Effet d'une augmentation du taux de la TA à 4 %

Le passage d'un taux de part communale de 3 à 4 % nous permettrait, tout en restant dans la moyenne des villes de strate identique, ou géographiquement proches (voir annexe 2), un gain de recettes estimé entre 30 000 € (estimation sur la base des m² de surface de plancher autorisés en 2012) et 84 000 € (assiettes 2013). Une augmentation à 5 % rapporterait le double.

Pour les constructeurs, et à titre d'exemple, le surcoût en cas de TA à 4 % serait (voir annexe 3) :

- de 1 159 € pour la construction d'une maison d'habitation de 210 m² de surface de plancher, comportant une place de stationnement en extérieur, la part communale passant de 3 478 € à 4 637 € (auxquels s'ajoutent 2 898 € de part départementale),

- de 2 948 € pour la construction d'un immeuble collectif de 6 logements, et pour une surface de plancher égale à 700 m², et cinq places de stationnement en extérieur, la part communale passant de 8 944 € à 11 792 € (auxquels s'ajoutent 7 370 € de part départementale),

- de 9 168 € pour la construction d'un immeuble de 1 150 m² de surface de plancher de bureaux, et 49 places de stationnement en extérieur, la part communale passant de 27 504 € à 36 672 € (auxquels s'ajoutent 22 920 € de part départementale).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 7 contre (Mme Samia JABER –mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Thibaut MONNIER) et 2 abstentions (Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Jacqueline GUIOT et M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE, pour une application au 01/01/2015, reconductible d'année en année, sauf renonciation expresse :

• de porter le taux unique de TA de 4 % sur l'ensemble de la Commune, étant entendu que l'exonération totale de la part communale pour les locaux d'habitation et d'hébergement, ainsi que leurs annexes bénéficiant du taux réduit de la TVA., exonération facultative décidée par délibération du 3 novembre 2011, reste applicable.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 18 septembre 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIROT

24 SEP. 2014

Objet : Augmentation de la Taxe d'Aménagement (TA) pour compenser la disparition de la Participation pour Non Réalisation des Aires de Stationnement (PNRAS)

Installations et aménagements	Valeur forfaitaire
Emplacement des tentes, Résidences Mobiles de Loisirs (R.M.L.) et caravanes	3 000 €/emplacement
Les emplacements d'Habitations Légères de Loisirs (H.L.L.)	10 000 €/emplacement
Les piscines	200 €/m ²
Eoliennes hauteur > 12 mètres	3 000 €/m ²
Panneaux photovoltaïques au sol	10 €/m ²
Aires de stationnement non comprises dans la surface fiscale	2 000 € <i>(montant pouvant être porté jusqu'à 5 000 € par délibération du Conseil Municipal)</i>

COMPARATIF DES PARTS COMMUNALES DE LA TAXE D'AMENAGEMENT 2014

Communes géographiquement proches de Belfort ou de strate identique

	Taux de la part communale de la TA	Secteurs à taux majorés
Strasbourg	5 % sur l'ensemble de la commune sauf dans la zone portuaire (1 %)	non
Dijon	5 %	non
Mulhouse	5 %	non
Montbéliard	5 %	non
Besançon	4 %	non
Colmar	4 %	non
Vesoul	3 %	non
Grasse	5 %	2 secteurs majorés à 15 % et 20 %
Arles	5 %	non
Evreux	4 %	non
Narbonne	4 %	non
Albi	3 Secteurs à 2.5 %, 3 % et 4 %	non
Cholet	3 %	non
Brive-la-Gaillarde	2 %	non

SIMULATION DE TAXE D'AMENAGEMENT DE 3% à 5%

Nature des travaux	surface de plancher taxée	surface bénéficiant un abattement	surface bénéficiant pas d'un abattement	TA à 3% sur SP créées (712€/m² valeur 2014)	TA à 4% sur Sp créées (712€/m² valeur 2014)	TA à 5% sur Sp créées (712€/m² valeur 2014)	places de stationnement extérieures	TA à 3% station (2000€/pi possib maxi 5000€/pi)	TA à 4% station (2000€/pi possib maxi 5000€/pi)	TA à 5% station (2000€/pi possib maxi 5000€/pi)	Total TA part com munale à 3%	Total TA part com munale à 4%	Total TA part com munale à 5%
construction maison individuelle	210	100	110	3418	4557	5596	1	60	80	100	3478	4637	5796
Construction collectifs de 6 logements	700	600	100	8544	11392	14240	5	300	400	500	8844	11792	14740
Construction de bureaux	1150		1150	24564	32762	40940	49	2940	3920	4900	27504	36672	45840

Objet de la délibération

N° 14-165

Marché à bons de
commande pour
l'aménagement et la
maintenance de l'espace
public

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-huitième jour du mois de septembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Thibaut MONNIER.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Ian BOUCARD
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Yves VOLA
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Tony KNEIP
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Mazouz BENLAZERI - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Signature

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Delphine MENTRE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-154.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait donné pouvoir à M. Bastien FAUDOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-156.

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-159 et donne pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL.

Mme Samia JABER (qui avait le pouvoir de M. Mazouz BENLAZERI), Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 14-168.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 SEP. 2014



Direction Générale des Services Techniques
Service Maintenance

DELIBERATION

de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

JMH/CE/CWP - 14-165
Maintenance
8.3

Objet

Marché à bons de commande pour l'aménagement et la maintenance de l'espace public

Le Service Maintenance Infrastructures procède en permanence, au cours de l'exercice, à l'exécution de travaux de voirie, tant dans le cadre de programmes d'aménagement des chaussées et trottoirs, qu'au niveau de programmes de réaménagement et d'amélioration des voiries et de l'espace public.

Ces travaux, dans leur grande majorité, ont un caractère répétitif, notamment au niveau de la maintenance. Ils relèvent en effet des mêmes techniques et mettent en œuvre des gammes de matériaux identiques, respectant la charte de l'aménagement de l'espace public et les différentes réglementations en vigueur (dont les normes d'accessibilités pour les personnes à mobilité réduite et le règlement de voirie municipal). Ils font appel aux services d'entreprises de travaux publics spécialisées.

Par ailleurs, la coordination des travaux, la gestion précise du planning et les fortes contraintes de circulation et de communication imposent de traiter avec une seule et même entreprise sur une longue période.

L'actuel marché de travaux de maintenance, conclu avec la société COLAS en janvier 2011, pour une durée de 4 ans, arrive à échéance au 31 décembre 2014. Il vous est donc proposé de relancer une consultation pour les travaux liés à l'aménagement de l'espace public.

Ces dernières années, le montant annuel du marché est compris, en moyenne, entre 1 800 000 € HT et 2 500 000 € HT.

La durée du marché est d'un an à compter de sa notification, prévue au 1^{er} janvier 2015. Il pourra être reconduit deux fois, jusqu'au 31 décembre 2017 maximum.

Au vu des montants prévisibles sur trois ans (8.000.000 € HT au maximum), il convient de recourir à la passation du marché, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les dépenses seront imputées aux différents chapitres de fonctionnement et d'investissement, dans la limite des inscriptions budgétaires votées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (M. Thibaut MONNIER),

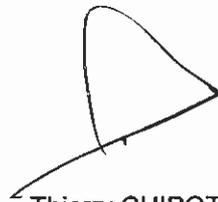
ADOpte les présentes dispositions.

AUTORISE M. le Maire à lancer la consultation par appel d'offres ouvert et à signer le marché à intervenir.

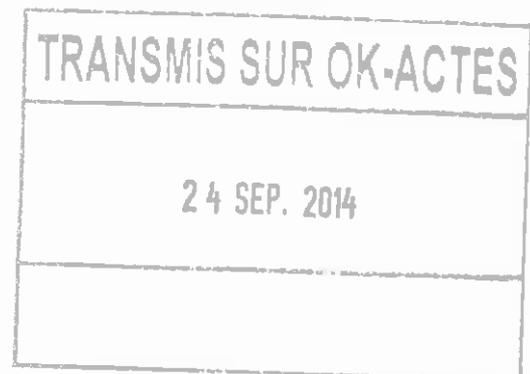
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 18 septembre 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-166

SEANCE DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2014

Programme de
restauration de la Tour
Nord de la Cathédrale
Saint-Christophe

L'an deux mil quatorze, le dix-huitième jour du mois de septembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Thibaut MONNIER.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Ian BOUCARD
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Yves VOLA
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Tony KNEIP
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Mazouz BENLAZERI - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Delphine MENTRE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-154.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait donné pouvoir à M. Bastien FAUDOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-156.

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-159 et donne pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL.

Mme Samia JABER (qui avait le pouvoir de M. Mazouz BENLAZERI), Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 14-168.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 SEP. 2014



Direction Culture, Sports
Direction de la Culture

DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

DAC/FD/CF - 14-166
Actions Culturelles - Dépenses - Monuments/Patrimoine Historiques
8.9

Objet

Programme de restauration de la Tour Nord de la Cathédrale Saint-Christophe

Les travaux de la Cathédrale Saint-Christophe ont débuté en 1727, à partir des plans de l'Ingénieur Jacques MARESCHAL. Le monument est en grès rouge des Vosges.

L'édifice est classé Monuments Historiques en 1930, et c'est en 1979, avec la création de l'Evêché de Belfort-Montbéliard, qu'il prend le nom de cathédrale.

Après les travaux entrepris à compter d'octobre 2011 et achevés en 2013 sur la Tour Sud de la Cathédrale Saint-Christophe (faces Nord et Est, complétées par la balustrade et la corniche du gouttereau du bas-côté Sud), il est prévu de poursuivre avec la restauration de la Tour Nord.

En effet, l'état sanitaire de la Tour Nord est jugé inquiétant par la DRAC, qui confirme l'urgence de ces travaux et préconise qu'ils puissent être réalisés en deux tranches.

Afin de mener à bien cette opération, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée en 2013.

Elle a été confiée à M. Pierre-Yves CAILLAULT, Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH), spécialisé dans la restauration de monuments en grès, dont la Cathédrale de Strasbourg.

Cette étude incite à réaliser les travaux suivants :

- la reprise des parements en grès des Vosges ;
- le traitement de la pierre (nettoyage, consolidation ragréage...) ;
- la restauration des décors sculptés des façades ;

- le rhabillage en plomb des parties saillantes (corniches, appui des baies, dessus des chapiteaux...) ;
- l'étanchéité de la terrasse ;
- la restauration de l'horloge ;
- en option, la restauration des parements du bas-côté Nord.

L'APS (Avant-Projet Sommaire) réalisé en novembre 2013 propose un découpage des travaux en 4 zones d'intervention, avec une option pour la restauration du bas-côté Nord.

Le montant global des travaux à la phase APS est estimé à 1 188 240,38 HT, soit 1 425 888,46 € TTC.

Il vous est proposé de réaliser ces travaux en 2 tranches successives.

- **Travaux année 2015 :**
Elévations hautes des 4 façades, compris terrasse et élévation basse de la façade Est, pour un montant estimé, phase APS, de 649 687,50 € HT.
- **Travaux année 2016 :**
Elévations basses des façades Ouest et Nord + bas-côté, pour un montant estimé, phase APS, de 538 552,88 € HT.

Si ce phasage vous convient, la mission de maîtrise d'oeuvre peut se poursuivre par la réalisation de l'APD (Avant-Projet Définitif) et la rédaction du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises).

Les études ont été financées en 2013 pour un montant de 41 806,02 € HT (50 000,00 € TTC) (délibération du Conseil Municipal du 31/01/2013).

Le coût de l'opération à venir (travaux, honoraires MOE¹ pour les phases DET², AOR³ et OPC⁴ + mission SPS⁵) s'élève à 1 230 800 € HT, soit 1 476 960 € TTC.

Ces travaux seraient donc inscrits sur deux exercices budgétaires, avec une première moitié au Budget Primitif 2015, d'un montant de 615 400 € HT (738 480 € TTC), pour un début de travaux en 2015.

¹ Maîtrise d'oeuvre

² Direction de l'Exécution du Contrat de Travaux

³ Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des Opérations de Réception

⁴ Ordonnancement, Coordination et Pilotage du Chantier

⁵ Sécurité et Protection de la Santé

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Objet</i>	<i>Montant</i>	<i>Financement</i>	<i>Montant</i>
Travaux et honoraires HT	615 400 €	Etat (DRAC) : (50 % du HT)	307 700 €
		Conseil Régional : (10 % du HT)	61 540 €
		Ville de Belfort : (40 % du HT)	246 160 €
Total HT	615 400 €	Total HT	615 400 €
Total TTC	738 480 €	Total TTC	738 480 €

De la même façon, pour la 2^{ème} tranche prévue en 2016, la décomposition financière serait la suivante :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Objet</i>	<i>Montant</i>	<i>Financement</i>	<i>Montant</i>
Travaux et honoraires HT	615 400 €	Etat (DRAC) : (50 % du HT)	307 700 €
		Conseil Régional : (10 % du HT)	61 540 €
		Ville de Belfort : (40 % du HT)	246 160 €
Total HT	615 400 €	Total HT	615 400 €
Total TTC	738 480 €	Total TTC	738 480 €

La DRAC avait inscrit la subvention équivalant au montant total de l'opération à son budget 2014 et peut faire, dès cette année, une avance de 5 % à la Ville, ce qui correspond à 59 213,98 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour et 2 abstentions (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT),

APPROUVE le programme de restauration et d'entretien de la Tour Nord de la Cathédrale Saint-Christophe, selon la programmation en deux tranches de travaux.

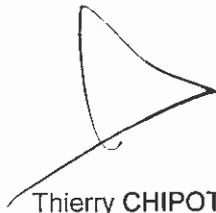
AUTORISE M. le Maire :

- à solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Régional de Franche-Comté l'attribution des subventions nécessaires à la réalisation de cette opération en deux tranches de travaux, conformément aux budgets prévisionnels,
- à traiter ces travaux conformément au Code des Marchés Publics,
- à signer les marchés à intervenir.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 18 septembre 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 SEP. 2014

Programme de restauration de la Tour Nord de la Cathédrale Saint Christophe







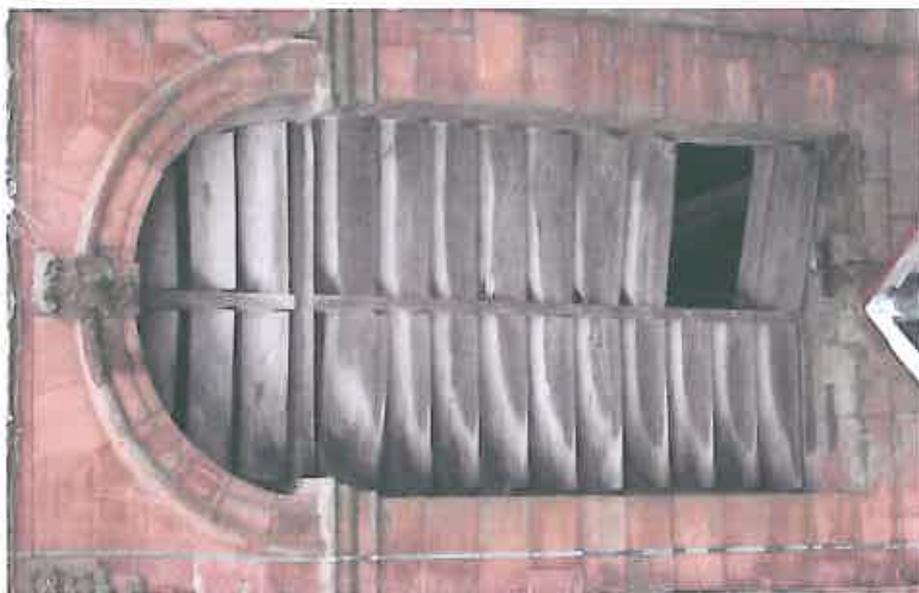
Protection par filets et bâches

Ce dispositif ne comprend pas de système d'évacuation des eaux pluviales qui stagnent au niveau de la terrasse ou s'écoulent le long de l'élévation lors des épisodes pluvieux.

Cette mauvaise gestion des eaux ne peut qu'aggraver l'état des décors déjà très fragilisés.



Vue de la Terrasse de la Tour Nord



Les abat-sons des élévations sud, est et ouest de la Tour Nord



Colonisations biologiques. Développement de végétation : plantes et souche d'arbre en haut de la tour



Le décor sculpté sur la sous-face des corniches saillante du deuxième niveau de la tour est exposé aux eaux de ruissellement et de percolation.

Ces eaux laissent des sels dans les couches superficielles de la pierre, causant érosion, désagrégations, desquamations



7/13



Sur une grande partie de la guirlande ornant le deuxième niveau de la façade ouest de la tour, les profils ne sont plus lisibles



Le bas côté nord



Le jointoiment au ciment contribue au maintien excessif de l'humidité au niveau des arêtes et à la diffusion des sels dans les pierres



Certaines descentes d'eau ne sont pas reprises dans un système de recueillement des eaux. Les eaux se déversent en pied d'édifice, entraînant une humidité importante au niveau des soubassements, notamment à l'angle nord-est de la tour



Le chéneau derrière la balustrade est bouché par la végétation



Les deux premières travées du bas-côté nord

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-167

SEANCE DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2014

Contrat Local
d'Education Artistique

L'an deux mil quatorze, le dix-huitième jour du mois de septembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Thibaut MONNIER.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Ian BOUCARD
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Yves VOLA
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Tony KNEIP
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Mazouz BENLAZERI - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Delphine MENTRE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-154.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait donné pouvoir à M. Bastien FAUDOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-156.

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-159 et donne pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL.

Mme Samia JABER (qui avait le pouvoir de M. Mazouz BENLAZERI), Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 14-168.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 SEP. 2014



Direction Culture, Sports
Direction de la Culture

DELIBERATION

de Mmes Marie ROCHETTE de LEMPDES et Monique MONNOT, Adjointes

Références
Mots clés
Code matière

DAC/FD/CF - 14 -167
Actions Culturelles - Juridique
8.9

Objet

Contrat Local d'Education Artistique

1. Contrat Local d'Education Artistique

La Ville de Belfort est riche d'une tradition de plus de 60 ans sur l'enseignement musical scolaire dispensé par des professionnels dans chacune des classes des écoles élémentaires.

Dans ce même souci de développer l'ouverture et l'accès à la culture des élèves, un projet de Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) est envisagé sur la Ville, sur le quartier de Belfort Nord, afin de rétablir un déséquilibre en termes d'offre culturelle en direction des écoles qui y sont implantées.

Le CLEA s'inscrit dans la politique d'éducation artistique et culturelle. Il est mis en place pour les enfants et les jeunes d'un territoire donné, en temps scolaire principalement, avec une possibilité d'être complété par du temps périscolaire pouvant représenter au plus 30 % de l'activité.

Il a pour but de favoriser, par l'émergence de projets de qualité, l'accès à une culture vivante, variée, nourrie des domaines artistiques, allant du spectacle vivant au patrimoine.

Le CLEA associe la Ville (Directions Education et Culture), la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et le Rectorat.

Les objectifs généraux du CLEA sont les suivants :

- compenser les inégalités sociales d'accès à la culture, en favorisant l'émergence de projets culturels de qualité sur un territoire de la commune éloigné de la culture ;
- favoriser la construction d'une personnalité harmonieuse ouverte à une conscience citoyenne par la rencontre du public d'âge scolaire avec les œuvres et les artistes ;

- amener l'enfant à une pratique artistique et culturelle, lui donner les fondamentaux nécessaires par un parcours adapté, afin qu'il ait la possibilité de poursuivre une activité artistique par la suite ;
- inscrire les actions culturelles en privilégiant les liens avec le tissu associatif et/ou culturel présent localement ;
- favoriser l'implication des structures culturelles financées par le Ministère de la Culture et de la Communication ;
- favoriser la rencontre entre les artistes professionnels, la communauté éducative et les habitants.

2. CLEA à Belfort

Le territoire proposé serait le quartier Belfort Nord, peu irrigué en événements culturels, et qui compte quatre écoles élémentaires publiques (Raymond Aubert, Jean Jaurès, Châteaudun, Emile Géhant) et une privée (Saint-Joseph).

Cette opération contribuerait aussi au changement des mentalités et des schémas, en décomplexant les habitants dans leur rapport à la culture pour ceux qui la jugent trop élitiste.

Le projet fera intervenir un opérateur culturel sur une durée de 3 ans, de 2014 à 2017 (année scolaire 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017), avec une montée en puissance du projet grâce à la formation et l'implication des enseignants. Il s'agit en l'occurrence du Centre Chorégraphique National de Belfort en Franche-Comté (CCN).

Son projet pour l'année scolaire 2014-2015 devra être affiné. Mais il prévoit d'ores et déjà des ateliers avec les élèves et des interventions dansées dans les écoles.

L'élaboration du projet pourra s'appuyer sur ce qui a trait à la culture dans le quartier ou à proximité : Donation Jardot, buste de Deubel du sculpteur Takata square Lechten, Orchestre d'Harmonie de la Ville de Belfort (OHVB) avenue d'Alsace, Maison de Quartier Jean Jaurès, IDEE à l'Ecole Aubert, Collège Châteaudun pour créer des passerelles, square de la Roseraie, square du Vélodrome, Centre Culturel et Social Belfort Nord Pierre Schuller...

Les conseillers pédagogiques de l'Education Nationale sont désignés pour sensibiliser les professeurs à ce projet. Cette démarche a déjà été engagée à l'Ecole Jean Jaurès, suivie de quelques actions du CCN auprès d'une classe de CP et d'une de CE1 : la présentation d'un spectacle de danse (Melting Pot), un travail avec une danseuse et des interventions dansées dans les classes.

Le CLEA donne lieu à une convention signée par les tutelles (Ville, Etat et Rectorat), et qui débouche sur la mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité de coordination, plus technique.

Le coût de l'opération s'élèverait à 8 000 € en 2014, 10 000 € en 2015 et 2016.

Ce CLEA bénéficierait d'un financement de la DRAC à hauteur de 4 000 € la première année (2014) et 5 000 € les deux années suivantes.

La Ville verserait la même somme, sachant que 4 000 € sont inscrits au Budget Primitif 2014.

Le CCN est Pôle de Ressources pour l'Education Artistique et Culturelle (PREAC) et assure des formations gratuites pour les adultes. Ainsi, les professeurs des écoles de Belfort Nord et les animateurs du périscolaire pourraient en bénéficier pour relayer le travail réalisé par le CCN avec les élèves, ce qui donnerait un rayonnement supplémentaire à l'action du CLEA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

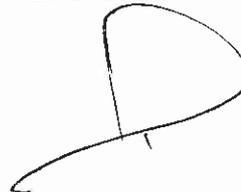
Par 36 voix pour, 4 contre (Mme Samia JABER –mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, Mme Jacqueline GUIOT, M. Marc ARCHAMBAULT) et 3 abstentions (Mme Eva PEDROCCHI, Mme Francine GALLIEN, M. Thibaut MONNIER),

(MM. Alain DREYFUS-SCHMIDT et Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

APPROUVE les termes de la convention à intervenir et **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 18 septembre 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 SEP. 2014

Objet : Contrat Local d'Education Artistique



CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- L'État - Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté, représenté par le Préfet du Territoire de Belfort, ci-après désigné «l'État»,

Et :

- L'État - Ministère de l'Éducation Nationale, représenté par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort, ci-après désigné «l'État»,

Et :

- La Ville de Belfort, représentée par M. Damien MESLOT, Député-Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2014,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Affaires Culturelles ;

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU la circulaire interministérielle n° 2005-014 du 3 janvier 2005 relative aux orientations sur la politique d'éducation artistique et culturelle des Ministères de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de la Culture et de la Communication ;

VU la circulaire interministérielle n° 2008-059 du 29 avril 2008, relative au développement de l'éducation artistique et culturelle ;

VU la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 instituant le parcours d'éducation artistique et culturelle ;

VU la convention signée entre le Recteur de l'Académie de Besançon et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté du 17 janvier 2007 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2014, autorisant M. le Maire à signer le présent contrat ;

VU la Directive Nationale d'Orientation 2013-2015 du Ministère de la Culture et de la Communication du 26 septembre 2012 ;

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le CLEA permet de coordonner les efforts des partenaires signataires au service de la mise en œuvre d'une politique d'éducation artistique et culturelle adressée aux publics, et plus particulièrement aux enfants. Son objectif est de favoriser, par l'émergence de projets de qualité, l'accès à une culture vivante, variée, nourrie de tous les domaines artistiques, allant du spectacle vivant au patrimoine.

Un Contrat Local d'Éducation Artistique et Culturelle prend la forme d'une convention entre des Collectivités Locales, l'État par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et les services déconcentrés de l'Éducation Nationale (recteur pour le second degré, DASEN pour le premier degré). Il a pour but d'organiser des actions de sensibilisation, création, diffusion et formation, pour les enfants et adolescents, de manière à permettre une répartition équilibrée de l'offre d'éducation artistique sur le territoire concerné. Il a également pour objet de favoriser, par l'émergence de projets de qualité, l'accès à une culture vivante, variée, nourrie de tous les domaines artistiques, du spectacle vivant au patrimoine.

Un Contrat Local d'Éducation Artistique et Culturelle comprend un ou plusieurs projets. Chacun d'entre eux est élaboré conjointement par une structure culturelle porteuse de projets, d'une part, et par une ou plusieurs structures éducatives, d'autre part. Les partenaires institutionnels sont responsables du pilotage des projets et de leur coordination avec l'assistance des acteurs du projet (structure culturelle et structures éducatives).

Le principe du CLEA s'appuie sur une approche globale de l'éducation de l'enfant, fondée sur une reconnaissance de la diversité des modes d'accès aux savoirs et de la complémentarité des approches conceptuelles et sensibles.

Il associe le rapport direct aux œuvres, leur analyse et leur mise en relation avec les autres champs du savoir, ainsi que l'initiation à la pratique effective d'un art.

L'artiste ou le professionnel de la culture, par son action de création ou d'expression artistique, apporte une parole propre aux métiers artistiques, et non une activité d'enseignement.

Outre des enseignements, des approches croisées et des activités conduites dans le cadre de la classe, chaque projet du CLEA intègre des initiatives pouvant concerner des publics plus larges (l'école dans sa globalité, les associations du quartier, les commerçants du quartier, etc).

Les CLEA s'inscrivent de fait dans les parcours d'éducation artistique et culturelle au sens de la circulaire du 3 mai 2013.

La Ville de Belfort est engagée depuis plusieurs décennies dans des processus d'éducation artistique et culturelle, en proposant notamment des intervenants artistiques et sportifs aux établissements scolaires durant le temps scolaire, mais aussi périscolaire.

Dans cet esprit d'aplanir les inégalités et les chances pour des élèves et des habitants d'un territoire peu irrigué par des événements ou initiatives culturels, la Ville souhaite participer à la mise en place d'un CLEA sur les cinq écoles primaires du quartier de Belfort Nord, afin de corriger ce déséquilibre. Ce CLEA pourra s'étendre à d'autres structures du territoire (Maison de Quartier...).

Les enfants représentent par ailleurs les meilleurs ambassadeurs et prescripteurs de pratiques culturelles auprès de leur famille et de leur entourage, ce qui permet d'élargir l'action vers d'autres publics en renforçant le lien social sur le quartier à travers une dynamique collective.

Article 1 : Objectifs généraux

Les objectifs poursuivis en cohérence avec la politique de développement et d'aménagement de la Ville de Belfort sont les suivants :

- Compenser les inégalités sociales d'accès à la culture, en favorisant l'émergence de projets culturels de qualité sur un territoire de la commune éloigné de la culture.
- Favoriser la construction d'une personnalité harmonieuse ouverte à une conscience citoyenne par la rencontre du public d'âge scolaire avec les œuvres et les artistes.
- Amener l'enfant à une pratique artistique et culturelle, lui donner les fondamentaux nécessaires par un parcours adapté, afin qu'il ait la possibilité de poursuivre une activité artistique par la suite.
- Inscrire les actions culturelles en privilégiant les liens avec le tissu associatif et/ou culturel présent localement.
- Favoriser l'implication des structures culturelles financées par le Ministère de la Culture et de la Communication.
- Favoriser la rencontre entre les artistes professionnels, la communauté éducative et les habitants.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est valable 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2014, et ne peut être reconduite qu'une seule fois.

Article 3 : Mise en œuvre

La concrétisation de ces objectifs est réalisée par une collaboration des différents acteurs de l'enseignement, des associations et structures culturelles engagées dans une démarche de qualité artistique et de développement des publics.

Ces partenaires travaillent notamment au montage de projets en lien avec la vie culturelle du territoire.

Sont encouragées, lorsque c'est possible, les initiatives permettant un travail en réseau et une ouverture à d'autres partenariats (conventions Culture/Education Nationale).

Article 4 : Le partenariat

- **Les institutions**

La DSDEN90, Direction Régionale des Affaires Culturelles et la Ville de Belfort assurent le pilotage du dispositif, la validation des projets et leur suivi.

- **Les acteurs**

Les projets seront conçus et mis en œuvre en partenariat étroit entre, d'une part, au moins une classe, une école, et d'autre part, un ou plusieurs professionnels de la culture, une ou plusieurs structures ou associations culturelles.

- **Les projets d'action culturelle**

Les projets isolés seront présentés dans le cadre traditionnel des appels à projets relevant du premier et du second degré. Les actions fédératrices (résidences de territoire) seront définies dans un document général, puis déclinées selon le cadre institutionnel requis.

- **L'opérateur culturel**

Il monte des projets dans le cadre des dispositifs institutionnels. Il réalise avec le comité de coordination un projet de médiation culturelle, proposé au comité de pilotage pour validation.

Ce dernier a validé le CCN de Belfort Franche-Comté comme opérateur pour la première année, jusqu'au 30 juin 2015.

Après un bilan de l'opération, il sera possible de reconduire, ou pas, le CCN comme opérateur culturel une année supplémentaire, jusqu'en juin 2016.

Article 5 : Conditions d'optimisation des projets

- Des actions de formation initiale ou continue, des journées de concertation (associant enseignants, personnels d'encadrement, artistes et personnels des structures et associations culturelles) seront proposées, de manière à mieux coordonner les champs de compétence de chacun.
- Un inventaire des ressources culturelles sur l'ensemble du territoire communal sera dressé.
- Des outils d'évaluation, à préciser en comité de pilotage, permettront de vérifier dans quelle mesure les objectifs initiaux du CLEA ont été atteints.
- Chaque action fera l'objet d'un bilan adressé aux institutions signataires du CLEA.

Article 6 : Fonctionnement du CLEA

Le dispositif comprend :

- **Le comité de pilotage**

Il veille à la mise en place et au respect des objectifs généraux du CLEA. À ce titre, il opère un arbitrage entre les différents projets, et propose une répartition financière. Il valide les procédures d'évaluation et de régulation et en assure le suivi.

Il participe à l'élaboration artistique, pédagogique de chaque projet et peut également en susciter l'émergence.

Il mène aussi une réflexion globale sur le développement du champ culturel et sur sa présence sur l'ensemble du territoire.

Le comité de pilotage est composé de représentants des signataires de la présente convention :

- le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, ou son représentant,
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles, ou son représentant,
- le Maire de la Ville de Belfort, ou ses représentants,
- 2 représentants des enseignants,
- 2 représentants de l'opérateur culturel,
- 1 représentant de chaque acteur impliqué dans un des projets (écoles, associations...).

Le comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an.

- **Le comité de coordination**

Le comité de coordination établit un cahier des charges afin de proposer, de conduire, d'instruire et d'évaluer le(s) projet(s) de médiation culturelle. Celui-ci prend la forme d'un document qui est annexé au contrat signé entre la collectivité territoriale et l'opérateur culturel. Ce document comprendra : une définition du contexte, les publics précis (notamment le niveau des classes et les noms des enseignants), les enjeux artistiques, les enjeux pédagogiques, les enjeux du travail en réseau, les détails des actions, le budget et les modes d'évaluation.

Ce comité est constitué de membres suivants :

- le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, ou son représentant,
- le Délégué Académique à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle, ou son représentant,
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles, ou son représentant,
- le Maire de Belfort, ou ses représentants,
- 2 représentants des enseignants,
- 2 représentants de l'opérateur culturel,
- 1 représentant de chaque acteur impliqué dans un des projets (écoles, associations...).

Le comité de coordination se réunit au moins deux fois par an.

Article 7 : Exécution de la convention

La Ville de Belfort et la DRAC de Franche-Comté contribueront aux actions de formation des différents acteurs professionnels du CLEA, ainsi qu'aux interventions artistiques, prenant essentiellement la forme de contrat avec un opérateur culturel sur une durée significative.

La Ville de Belfort et la DRAC de Franche-Comté assureront le versement de leurs participations financières à (aux) opérateur(s) culturel(s). Celles-ci relèvent de chaque administration, qui garde la maîtrise de la gestion et du suivi de ses moyens, en fonction des dotations allouées.

Ces crédits seront confirmés chaque année lors d'un comité de pilotage, après étude du bilan de l'année précédente et des projets présentés pour l'année suivante.

La DRAC de Franche-Comté et l'Éducation Nationale - Rectorat de l'Académie de Besançon contribueront, par la recherche d'une mise en cohérence des dispositifs (dont elles ont la coresponsabilité avec les objectifs du CLEA), à l'enrichir et à favoriser ainsi la convergence des énergies.

Fait à Belfort, le

Le Député-Maire
de la Ville de Belfort,

Le Directeur Académique
des Services de l'Éducation
Nationale du Territoire
de Belfort,

Le Préfet
du Territoire de Belfort,

Damien MESLOT

Eugène KRANTZ

Pascal JOLY

Objet de la délibération

N° 14-168

Marché de transport des participants aux activités sportives, éducatives et d'animation organisées par la Ville de Belfort et les communes adhérentes de la C.A.B. – Convention pour un groupement de commandes et autorisation de traiter

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-huitième jour du mois de septembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPEDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Thibaut MONNIER.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Ian BOUCARD
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Yves VOLA
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Tony KNEIP
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Mazouz BENLAZERI - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

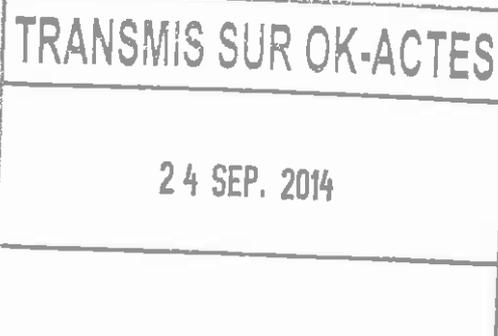


Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Delphine MENTRE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-154.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait donné pouvoir à M. Bastien FAUDOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-156.

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-159 et donne pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL.

Mme Samia JABER (qui avait le pouvoir de M. Mazouz BENLAZERI), Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 14-168.





CONSEIL MUNICIPAL
du 18. 9.2014

Direction Culture, Sports
Service des Sports

DELIBERATION

de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

PJC/MR/JRD/AC - 14-168
Juridique - Marchés Publics
1.1

Objet

Marché de transport des participants aux activités sportives, éducatives et d'animation organisées par la Ville de Belfort et les communes adhérentes de la C.A.B. - Convention pour un groupement de commandes et autorisation de traiter

Par délibération n° 11-141 du 6 octobre 2011, le Conseil Municipal a adopté la constitution d'un groupement de commandes avec certaines communes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine intéressées au marché de transport des élèves pour les années 2012-2013-2014.

Ce marché arrivant à échéance fin décembre 2014, il est proposé de constituer avec les communes intéressées un nouveau groupement de commandes, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La Ville de Belfort assure la coordination de ce groupement, la passation des marchés publics, leur signature et leur exécution, chaque membre du groupement s'acquittant individuellement des prestations de service commandées dans chacun des lots.

Pour ce faire, chaque commune adhérente est assujettie à la transmission d'un recensement de ses besoins remis au moment de son adhésion.

La convention relative à la création du groupement de commandes Ville/Communes de la C.A.B. est soumise à votre approbation.

Les modalités de fonctionnement du groupement sont indiquées dans le projet de convention joint en annexe au présent rapport.

Une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, aboutissant à un marché à bons de commande, sera passée pour l'ensemble des besoins à satisfaire pour le transport des participants aux activités sportives, éducatives et d'animation organisées par la Ville de Belfort et les communes adhérentes.

Pour la Ville de Belfort, le marché concerne le transport des enfants participant aux activités sportives, éducatives et d'animation organisées par le Service des Sports et le Service Education.

Pour les communes de la C.A.B., membres du groupement de commandes, il s'agit d'assurer le transport des élèves des écoles primaires en direction des piscines et de la patinoire.

Le marché est conclu pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, et est reconductible deux fois.

Au regard des incertitudes concernant les besoins des communes de la CAB qui souhaiteraient adhérer au groupement de commandes, des changements pouvant intervenir au niveau des rythmes scolaires, des conditions météorologiques qui conditionnent le déroulement de certaines activités, il n'a pas été arrêté de montant minimum et montant maximum pour ce marché à bons de commande.

Ce marché est scindé en 9 lots (cf. annexe jointe), sachant que les lots «Patinoire», «Piscine Pannoux» et «Piscine du Parc» sont communs à la Ville de Belfort et aux communes de la C.A.B. adhérentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Thibaut MONNIER),

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à procéder à la création d'un groupement de commandes avec les communes de la C.A.B. intéressées.

PRONONCE l'adhésion de la Ville au présent groupement.

ACCEPTE les présentes dispositions afférentes à la convention ci-annexée.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

ACCEPTE de mandater la Ville de Belfort comme coordonnateur du marché à bons de commande à passer, conformément aux dispositions des articles 33 et 77 du Code des Marchés Publics.

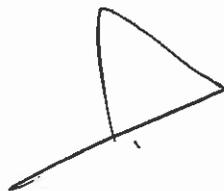
AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à procéder à la consultation par appel d'offres, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, relatifs aux marchés à bons de commande, pour la dévolution des transports d'élèves.

AUTORISE la signature des marchés à intervenir.

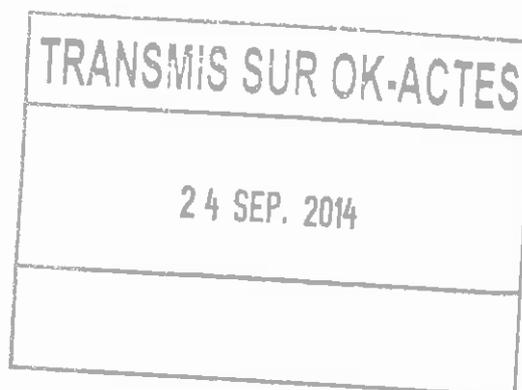
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 18 septembre 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



LISTE DES LOTS DU MARCHE DE TRANSPORTS

Lots gérés par le Service des Sports

- Lot N° 1 : Ballon d'Alsace - Transport des enfants des secteurs Enseignement Sportif Scolaire-USEP-Animation Sportive de la Ville de Belfort.
- Lot N° 2 : Patinoire - Transport des enfants des écoles élémentaires et/ou maternelles de la Ville Belfort et des communes de la C.A.B.
- Lot N° 3 : Piscine Pannoux - Transport des enfants des écoles élémentaires et/ou maternelles de la Ville de Belfort et des communes de la C.A.B.
- Lot N° 4 : Piscine du Parc - Transport des enfants des écoles élémentaires et/ou des crèches de la Ville de Belfort et des enfants des écoles élémentaires des communes de la C.A.B.
- Lot N° 5 : Stades, gymnases, piscines, patinoire, base nautique et de plein air des Forges, randonnées et centre de loisirs de Vescemont - Transport des enfants du secteur Enseignement Sportif Scolaire - USEP - Animation Sportive de la Ville de Belfort.
- Lot N° 6 : Stade Bonal (25) - Transport des enfants des secteurs Animation Sportive- Jeunesse de la Ville de Belfort.

Lots gérés par le Service Education

- Lot N° 7 : Sorties pédagogiques - Transport des enfants des écoles élémentaires et/ou maternelles et crèches de la Ville de Belfort.
- Lot N° 8 : Lieux de spectacles situés à Belfort - Transport des enfants des écoles maternelles de la Ville de Belfort.
- Lot N° 9 : Miotte Etuve - Transport des enfants domiciliés à la Miotte scolarisés à l'école maternelle Bartholdi et école élémentaire Heidet.

A titre d'information, en 2013, la Direction des Sports a dépensé **88 298 € TTC** et la Direction de l'Education a dépensé **67 358 € TTC**.

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDES RELATIF AU TRANSPORT
DES PARTICIPANTS AUX ACTIVITES SPORTIVES
ET D'ANIMATION**

ARTICLE 1 – CONSTITUTION

En application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes est constitué pour répondre aux besoins déterminés à l'article 2 de la présente convention entre :

- la Ville de Belfort,
- les communes de..... (= *communes intéressées*).

ARTICLE 2 – OBJET

Le groupement de commandes constitué par la présente convention a pour objet de coordonner et de grouper les commandes relatives au transport des élèves en direction de la piscine Pannoux, de la piscine du Parc et de la patinoire.

ARTICLE 3 – SIEGE

Le siège du groupement est fixé à la Mairie de Belfort, Place d'Armes à BELFORT (90020).

ARTICLE 4 – DUREE

Le groupement est constitué par la présente convention pour la période du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 5 – ADHESIONS ET RETRAITS

L'adhésion des collectivités de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine ne peut avoir lieu qu'au moment de la constitution du dossier du marché, ceci afin que soit pris en compte leurs besoins, et ainsi que ne soit pas remise en cause l'économie générale du marché. Pour ce faire, elles seront informées de la procédure de marchés à réaliser, ainsi que du calendrier prévisionnel auquel elles devront se conformer.

L'adhésion est assujettie à la transmission par la commune d'une description détaillée de ses besoins. Elle devra estimer pour chaque lot le nombre de transports minimum.

Seules les demandes dûment complétées et reçues dans la période requise (respect des dates limites) pourront être retenues lors de l'établissement du dossier de marché. La collectivité candidate à l'adhésion sera alors informée de la validité de sa demande par le coordonnateur du groupement de commandes.

Une fois validée, l'adhésion s'effectuera sur autorisation de l'autorité délibérante de la collectivité candidate.

Les collectivités adhérentes au groupement s'engagent pour la durée du marché, durée d'un an renouvelable deux fois, ceci afin de ne pas remettre en cause son économie générale.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR

La Ville de Belfort est désignée comme coordonnateur chargé de procéder à l'ensemble des opérations de sélection d'un co-contractant.

ARTICLE 7 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, les membres du groupement définissent les missions du coordonnateur. Ils mandatent le coordonnateur pour passer et signer les marchés à venir et les éventuels avenants à ces marchés, au nom de l'ensemble des membres du groupement. La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur.

ARTICLE 8 – FONCTIONNEMENT

Le coordonnateur se chargera de rédiger les pièces relatives au marché. Il informera les membres du groupement du choix du (des) co-contractant(s), dans un délai de deux mois après la réunion de la Commission d'Appel d'Offres.

Chaque membre du groupement s'engage à contracter avec le fournisseur retenu par le mandataire coordonnateur à hauteur de ses besoins, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Chaque membre procèdera à ses commandes, gèrera ses budgets, procèdera au paiement de ses factures et gèrera sa relation commerciale au(x) fournisseur(s).

ARTICLE 9 – RECEPTION DES PRESTATIONS

Chaque collectivité membre du groupement procède à la vérification du service fait avant paiement.

ARTICLE 10 – PAIEMENT

Les membres du groupement s'acquitteront individuellement des prestations de transport qu'ils auront commandées dans chacun des lots. Le coordonnateur transmettra une copie des pièces du marché à chaque participant à la procédure, à charge pour ces derniers de les transmettre au comptable de leur collectivité.

ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de manquement grave aux spécifications du marché, les membres du groupement pourront mandater le coordonnateur afin de régler un litige avec un co-contractant.

ARTICLE 12 – REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être révisée à tout moment par avenant soumis à l'accord préalable des assemblées des membres du groupement de commandes.

Fait à Belfort, le

La Commune de.....

La Commune de Belfort

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 14-169

SEANCE DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2014

Questions diverses –
Rapport d'information :
Organisation de la
Journée Défense et
Citoyenneté vendredi
26 septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-huitième jour du mois de septembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Marie-Thérèse FOHRER, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, Mme Isabelle HELIOT, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Thibaut MONNIER.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Ian BOUCARD
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY - mandataire : M. Yves VOLA
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Tony KNEIP
Mme Léa MANGUIN - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Mazouz BENLAZERI - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

—

Mme Marie STABILE, qui avait donné pouvoir à Mme Delphine MENTRE, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-154.

Mme Isabelle LOPEZ, qui avait donné pouvoir à M. Bastien FAUDOT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14-156.

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-159 et donne pouvoir à Mme Marie-Hélène IVOL.

Mme Samia JABER (qui avait le pouvoir de M. Mazouz BENLAZERI), Mme Eva PEDROCCHI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 14-168.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 SEP. 2014



Direction de la Communication
Service Cérémonies - Animations

DELIBERATION

de M. Tony KNEIP, Conseiller Municipal Délégué

Références
Mots clés
Code matière

TK/FR/LI/SD - 14-169
Cérémonies/Invitations
9.1

Objet

Questions diverses - Rapport d'information : Organisation de la Journée Défense et Citoyenneté vendredi 26 septembre 2014

Institué en 1997 depuis la suspension de l'appel sous les drapeaux, le parcours de citoyenneté comporte pour chaque jeune trois étapes obligatoires : un enseignement au collège et lycée (3ème et 1ère) pour sensibiliser les jeunes aux questions de défense nationale, complété par des cours d'éducation civique en 1ère et terminale, le recensement, et enfin, en point d'orgue, la Journée Défense et Citoyenneté.

Rendez-vous obligatoire et indispensable concernant tous les jeunes français, garçons et filles de 17 et 18 ans, la Journée Défense et Citoyenneté, organisée par le Centre du Service National, se déroulera le vendredi 26 septembre 2014 à la Citadelle de Belfort.

1. Le programme

La Journée Défense et Citoyenneté accueille chaque année environ 750 000 jeunes de métropole et d'outre-mer, sur près de 250 sites.

Une cinquantaine de jeunes sont attendus à Belfort. Le programme retenu par le CSN est le suivant :

9 h : accueil

9 h 25 : test de français

10 h 30 : intervention sur le thème «Nous vivons dans un monde instable : une défense est nécessaire»

11 h 25 : intervention «Une réponse adaptée : notre appareil de défense»

12 h 15 : déjeuner

13 h 15 : visite de la Citadelle

14 h 30 : conférence et témoignage du Colonel Daniel Huguel

15 h 35 : intervention «Vous avez un rôle à jouer : un engagement citoyen»

16 h 20 : évaluation de la Journée

16 h 30 : remise des certificats en présence du Député-Maire de Belfort

2. Les atouts

Les atouts de l'organisation d'une telle journée à Belfort sont indéniables : la promotion de la Ville et la mise en valeur de son patrimoine.

Il apparaît certain que les médias locaux diffuseront largement l'information.

Enfin, il convient de rappeler que le Centre du Service National prend intégralement en charge le transport des jeunes, de son personnel, ainsi que les frais de restauration.

La Ville de Belfort met ainsi à disposition gracieusement la salle du café de la Citadelle valorisée à hauteur de 800 euros. La visite de la Citadelle, quant à elle, représente un apport en nature de 100 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de ce rapport.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 18 septembre 2014, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

24 SEP. 2014

ARRETES

Date	N°	Objet
2. 9.2014	14-1329	Rue Paul Koepfler - Limitation de vitesse à 30 km/h - Réglementation de la circulation
5. 9.2014	14-1353	Avenue Jean-Jaurès - Aire de livraison - Réglementation du stationnement
5. 9.2014	14-1354	Avenue Jean-Jaurès - Durée limitée - Réglementation du stationnement
9. 9.2014	14-1361	Avenue Jean Jaurès - Durée limitée - Réglementation du stationnement
11. 9.2014	14-1377	Place des Vosges - Marchés hebdomadaires - Réglementation permanente du stationnement et de la circulation
19. 9.2014	14-1414	Rue du Comte de la Suze - Stationnement réservé G.I.G.-G.I.C. - Réglementation du Stationnement
29. 9.2014	14-1459	Rue du Général Lazare Hoche - Vitesse limitée à 30 km/h - Réglementation de la circulation
29. 9.2014	14-1460	Rue du Général Foltz - Vitesse limitée à 30 km/h - Réglementation de la circulation
29. 9.2014	14-1462	Rue Salvador Allende - Stationnement réservé GIG-GIC - Réglementation du stationnement
9.10.2014	14-1525	Règlement de la mendicité
10.10.2014	14-1535	Direction de l'Education - Ecoles publiques maternelles et élémentaires - Modification d'horaires d'entrée et de sortie des classes
17.10.2014	14-1572	Avenue Foch - Couloir réservé aux bus - Réglementation de la circulation
17.10.2014	14-1573	Avenue Foch - Durée limitée - Réglementation du stationnement
17.10.2014	14-1574	Avenue Foch - Obligation de tourner à droite - Réglementation de la circulation
21.10.2014	14-1595	Parking rue Stroz - Durée limitée - Réglementation du stationnement
21.10.2014	14-1596	Quai du Magasin - Zone Bleue - Réglementation du stationnement
21.10.2014	14-1597	Rue du Général Lecourbe - Durée limitée - Réglementation du stationnement
24.10.2014	14-1634	Avenue du Capitaine de la Laurencie - Cédez le passage - Réglementation de la circulation

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE PAUL KOEPFLER - Limitation de vitesse à 30km/h - Réglementation de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'en raison de la réalisation d'un passage piétons surélevé, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - La vitesse maximale à laquelle les véhicules sont autorisés à circuler:

- RUE PAUL KOEPFLER est fixée à: 30km/h,
.entre l' ALLEE EDOUARD GOLDSCHMIDT et le parking arrière du gymnase le PHARE

ARTICLE 2 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, - 2 SEP. 2014

Pour le Maire
le Conseillé Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: AVENUE JEAN JAURES - Aire de livraison - Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour faciliter les opérations de livraison du secteur et garantir de bonnes conditions de circulation pour piétons et automobilistes, il convient d'aménager un emplacement réservé aux véhicules effectuant des opérations de livraison.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - Il est instauré une aire de livraison:

- AVENUE JEAN JAURES, au droit du N° 10, sur 2 places.

Il est interdit aux autres véhicules de stationner et de s'arrêter, à cet emplacement.
Une signalisation horizontale et verticale spécifique matérialisera cet emplacement.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, - 5 SEP. 2014
Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: AVENUE JEAN JAURES - DUREE LIMITEE - Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre les opérations de livraison des commerces et améliorer la rotation du stationnement ponctuel dans le secteur, il y a lieu d'instaurer des emplacements à "DUREE LIMITEE".

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - Il est instauré une aire de stationnement à " DUREE LIMITEE " :

- AVENUE JEAN JAURES, au droit du N° 8, sur 2 places.

Sur ces emplacements, le stationnement de tout véhicule est interdit plus de dix minutes. Ces prescriptions sont applicables entre 08 heures et 19 heures.

Une signalisation horizontale et verticale spécifique matérialisera ces emplacements

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, - 5 SEP. 2014



Pour le Maire
le Conseillé Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: AVENUE JEAN JAURES - DUREE LIMITEE - Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre les opérations de livraison des commerces et améliorer la rotation du stationnement ponctuel dans le secteur, il y a lieu d'instaurer des emplacements à "DUREE LIMITEE".

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - Il est instauré une aire de stationnement à "DUREE LIMITEE" :

- AVENUE JEAN JAURES, entre le n° 72 et le n° 78, sur 7 places.

Sur ces emplacements, le stationnement de tout véhicule est interdit plus de dix minutes. Ces prescriptions sont applicables entre 08 heures et 19 heures.

Une signalisation horizontale et verticale spécifique matérialisera ces emplacements.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, - 9 SEP. 2014



Pour le Maire
le Conseillé Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: PLACE DES VOSGES - MARCHES HEBDOMADAIRES - Réglementation Permanente du stationnement et de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-4, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à organiser le bon déroulement des marchés.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation permanente antérieure.

ARTICLE 2 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit durant chaque jeudi de l'année:

Du 15 Novembre au 15 mars du mercredi 21 heures au jeudi 17 heures

Du 15 Mars au 15 Novembre le jeudi de 05 heures à 17 heures

- PLACE DES VOSGES, en totalité.

ARTICLE 3 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit durant chaque dimanche de l'année:

Du 15 Novembre au 15 mars du samedi 21 heures au dimanche 17 heures



ARRÊTÉ DU MAIRE

Du 15 Mars au 15 Novembre le dimanche de 05 heures à 17 heures

- PLACE DES VOSGES, en totalité.

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4 - Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par les ateliers municipaux.

ARTICLE 5 - La circulation de tout véhicule sera interdite:

Chaque dimanche de 05 heures à 17 heures

- PLACE DES VOSGES

Chaque dimanche de 05 heures à 15 heures

- RUE DE BORDEAUX, dans le sens, AVENUE JEAN JAURES / RUE D' HANOI

- RUE D' EVETTE, dans le sens, RUE JULES FERRY / RUE DE MADAGASCAR

- RUE D' HANOI, dans le sens, RUE DE MADAGASCAR / RUE JULES FERRY

- RUE DE MADAGASCAR, dans le sens RUE D' EVETTE / RUE D' HANOI.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, 11 SEP. 2014

Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE DU COMTE DE LA SUZE - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route, notamment l'article R.417-10,
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,

Considérant qu'il convient de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, en affectant un emplacement réservé pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

ARRETONS

ARTICLE 1 - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- RUE DU COMTE DE LA SUZE, à hauteur du n°19, sur la place matérialisée

ARTICLE 2 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 19 SEP. 2014



*Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE DU GENERAL LAZARE HOCHÉ - Vitesse limitée à 30 km/h - Réglementation de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,

- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,

- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,

- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'en raison de la configuration des lieux et la présence d'un établissement scolaire, il y a lieu de régler la vitesse.

ARRETONS

ARTICLE 1 - La vitesse maximale à laquelle les véhicules sont autorisés à circuler:

- RUE DU GENERAL LAZARE HOCHÉ est fixée à 30 km/h

ARTICLE 2 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 29 SEP. 2014



Pour le Maire
le Conseillé Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE DU GENERAL FOLTZ - Vitesse limitée à 30 km/h - Réglementation de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'en raison de la configuration des lieux, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - La vitesse maximale à laquelle les véhicules sont autorisés à circuler:

- RUE DU GENERAL FOLTZ est fixée à 30 km/h
entre la RUE DU GENERAL LAZARE HOCHÉ et la RUE FRANKLIN ROOSEVELT

ARTICLE 2 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 29 SEP. 2014



Page: 1

Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE SALVADOR ALLENDE - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route,
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,

Considérant que dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- RUE SALVADOR ALLENDE sur les 3 places matérialisées, à hauteur du n° 12

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 29 SEP. 2014



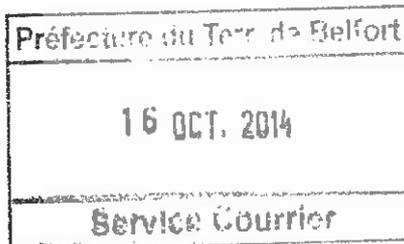
Page: 1

Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OB/DS

Objet : Réglementation de la mendicité.*Nous, Maire de la Ville de Belfort,*

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-4, L. 2214-3 et L. 2214-4,
- le Code pénal et notamment les articles 225-4-1, 312-12-1, R. 610-5 et R 644-2,

CONSIDERANT

- que le site du faubourg de France est journellement fréquenté par des centaines de citadins, de visiteurs ou de touristes, ce qui attire une population significative de personnes cherchant à recueillir des dons des passants par la mendicité, susceptible d'occasionner des troubles à l'ordre public,
- la recrudescence de la gêne occasionnée à la circulation des piétons sur la voie publique, ainsi que leurs récriminations et doléances,
- les difficultés rencontrées par les services de la police municipale et de la police nationale pour gérer ces troubles et les plaintes des riverains,
- l'obligation faite au Maire de Belfort de veiller au maintien du bon ordre et au respect de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique,
- la présence de personnes se livrant à la mendicité, souvent de manière agressive, dans le centre ville de Belfort, et notamment dans le faubourg de France,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- qu'il convient de préserver de l'ensemble de ces troubles les habitants, visiteurs, commerçants et touristes de ces sites particulièrement fréquentés dans l'intérêt de l'ordre public,
- qu'il convient de renforcer les mesures prises afin de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publiques,

ARRÊTONS

Article 1.- : L'arrêté n° 14-1430 en date du 24 septembre 2014 est abrogé.

Article 2.- : La mendicité, lorsqu'elle trouble la tranquillité des personnes, ou entrave leur passage dans les entrées et les sorties des lieux publics, ou gêne la circulation des piétons et des véhicules, est interdite pour une période limitée à deux mois, du 16 octobre 2014 au 16 décembre 2014 et sur une partie limitée du territoire de la Ville de Belfort définie ci-après.

. Cette partie du territoire de la Ville de Belfort correspond au secteur suivant et figuré dans le plan joint en annexe au présent arrêté :

- *faubourg de France.*

. Durant cette période, la mendicité est interdite de 9 h 00 à 19 h 00. .

Article 3.- : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4.- : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux devant M. le Maire.

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de deux mois :

- *soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux,*
- *soit à compter de l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'accusé de réception par la Ville de Belfort de la demande de recours gracieux.*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5.- : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Belfort et sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Belfort.

Article 6.- : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet du Territoire de Belfort
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 7.- : M. le Préfet, M. le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 9 octobre 2014

Le Député-Maire,

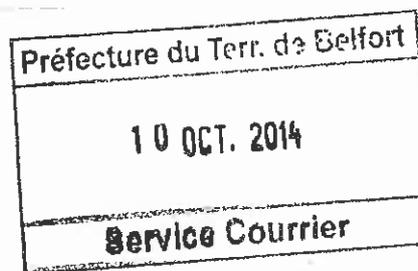


[Signature]
Damien MESLOT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



**Objet : Direction de l'Education – Ecoles Publiques maternelles et élémentaires-
Modification d'horaires d'entrée et de sortie des classes**

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

⇒ l'annexe à l'ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000 du Code de l'Education et notamment l'art L521-3 relatif à l'organisation du temps et de l'espace scolaire ainsi conçu :

« le maire peut, après avis de l'autorité scolaire responsable, modifier les heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement pour prendre en compte des circonstances locales ».

CONSIDERANT

⇒ les demandes de changement des heures d'entrée et de sortie des classes formulées par les Directrices et Directeurs et les Conseils des écoles concernées,

⇒ l'avis favorable du directeur académique des services de l'Education Nationale.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

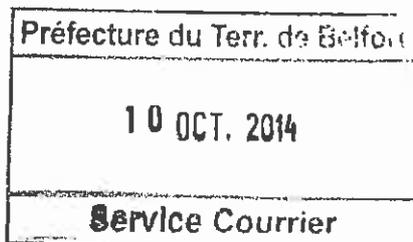
ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1^{er} : Les heures d'entrée et de sortie de classe, en dérogation au règlement départemental, auront lieu pour les écoles concernées selon les tableaux annexés :

Article 2 : Ces dispositions s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire 2014 – 2015.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Messieurs les Directeurs et Mesdames les Directrices d'écoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise.



Belfort, le 10 OCT. 2014

Le Maire

[Handwritten signature]



HORAIRES DES ECOLES 2014 - 2015

14-4535

ECOLE MATERNELLES	MATIN	APRES-MIDI	MERCREDI	ECOLES ELEMENTAIRES	MATIN	APRES-MIDI	MERCREDI
ARAGON (Louis)	8h25-11h40	13h40-15h40	8h40-11h40	ARAGON (Louis)	8h30-11h45	13h45-15h45	8h30-11h30
SAINT-EXUPERY (Antoine de)	8h30-11h30	13h35-15h50	8h30-11h30	SAINT-EXUPERY (Antoine de)	8h30-11h45	13h45-15h45	8h30-11h30
AUBERT (Raymond)	8h30-11h45	13h45-15h45	8h30-11h30	AUBERT (Raymond)	8h30-11h45	13h45-15h45	8h30-11h30
BARRES (Les)	8h30-11h30	13h30-15h45	8h30-11h30	BARRES (Les)	8h30-11h30	13h30-15h45	8h30-11h30
CHATEAUDUN	8h15-11h45	13h45-15h45	10h00-12h00	CHATEAUDUN	8h15-11h45	13h45-15h45	10h00-12h00
DREYFUS-SCHMIDT (Pierre)	8h30-11h30	13h30-15h45	8h30-11h30	DREYFUS-SCHMIDT (Pierre)	8h30-11h30	13h30-15h45	8h30-11h30
GEHANT (Emilie)	8h30-11h30	13h30-16h00	9h00-11h00	GEHANT (Emilie)	8h30-11h30	13h30-16h00	9h00-11h00
BARTHOLDI (Auguste)	8h30-11h30	13h30-15h45	8h30-11h30	HEIDET (Jules)	8h30-11h30	13h30-15h45	8h30-11h30
HUGO (Victor)	8h30-11h30	13h30-15h45	8h30-11h30	HUGO (Victor)	8h30-11h30	13h30-15h45	8h30-11h30
JAURES (Jean)	8h30-11h30	13h30-15h45	8h30-11h30	JAURES (Jean)	8h30-11h30	13h30-15h45	8h30-11h30
METZGER (Hubert)	8h30-11h45	13h45-15h45	8h30-11h30	METZGER (Hubert)	8h30-11h45	13h45-15h45	8h30-11h30
KERGOMARD (Pauline)	8h30-11h45	13h45-15h45	8h30-11h30	MOULIN (Jean)	8h30-11h45	13h45-15h45	8h30-11h30
KING (Martin Luther)	8h30-11h30	13h30-15h45	8h30-11h30	PERGAUD (Louis)	8h30-11h30	13h30-15h45	8h30-11h30
PERGAUD (Louis)	8h30-11h30	13h30-15h45	8h30-11h30	PERGAUD (Louis)	8h30-11h30	13h30-15h45	8h30-11h30
RUCKLIN (René)	8h30-11h30	13h30-15h45	8h30-11h30	RUCKLIN (René)	8h30-11h45	13h45-15h45	8h30-11h30
SCHOELCHER (Victor)	8h30-11h45	13h45-15h45	8h30-11h30	SCHOELCHER (Victor)	8h30-11h45	13h45-15h45	8h30-11h30

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ÉCOLES MATERNELLES – Année scolaire 2014 - 2015

ÉCOLES MATERNELLES	MATIN	APRES-MIDI	MERCREDI
ARAGON (Louis)	8h30-11h45	13h45-15h45	8h30-11h30
SAINT-EXUPÉRY (Antoine de)	8h30-11h30	13h30-15h45	8h30-11h30
AUBERT (Raymond)	8h30-11h45	13h45-15h45	8h30-11h30
BARRES (Les)	8h30-11h30	13h30-15h45	8h30-11h30
CHATEAUDUN	8h15-11h45	13h45-15h45	10h00-12h00
DREYFUS-SCHMIDT (Pierre)	8h30-11h30	13h30-15h45	8h30-11h30
GEHANT (Emile)	8h30-11h30	13h30-16h00	9h00-11h00
BARTHOLDI (Auguste)	8h30-11h30	13h30-15h45	8h30-11h30
HUGO (Victor)	8h30-11h30	13h30-15h45	8h30-11h30
JAURES (Jean)	8h30-11h30	13h30-15h45	8h30-11h30
METZGER (Hubert)	8h30-11h45	13h45-15h45	8h30-11h30
KERGOMARD (Pauline)	8h30-11h45	13h45-15h45	8h30-11h30
KING (Martin Luther)	8h30-11h30	13h30-15h45	8h30-11h30
PERGAUD (Louis)	8h30-11h30	13h30-15h45	8h30-11h30
RUCKLIN (René)	8h30-11h30	13h30-15h45	8h30-11h30
SCHOELCHER (Victor)	8h30-11h45	13h45-15h45	8h30-11h30

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ECOLES ELEMENTAIRES – Année scolaire 2014 - 2015

ECOLES ELEMENTAIRES	MATIN	APRES-MIDI	MERCREDI
ARAGON (Louis)	8h30-11h45	13h45-15h45	8h30-11h30
SAINT-EXUPERY (Antoine de)			
AUBERT (Raymond)	8h30-11h45	13h45-15h45	8h30-11h30
BARRES (Les)	8h30-11h30	13h30-15h45	8h30-11h30
CHATEAUDUN	8h15-11h45	13h45-15h45	10h00-12h00
DREYFUS-SCHMIDT (Pierre)	8h30-11h30	13h30-15h45	8h30-11h30
GEHANT (Emile)	8h30-11h30	13h30-16h00	9h00-11h00
HEIDET (Jules)	8h30-11h30	13h30-15h45	8h30-11h30
HUGO (Victor)	8h30-11h30	13h30-15h45	8h30-11h30
JAURES (Jean)	8h30-11h30	13h30-15h45	8h30-11h30
METZGER (Hubert)	8h30-11h45	13h45-15h45	8h30-11h30
MOULIN (Jean)	8h30-11h45	13h45-15h45	8h30-11h30
PERGAUD (Louis)	8h30-11h30	13h30-15h45	8h30-11h30
RUCKLIN (René)	8h30-11h45	13h45-15h45	8h30-11h30
SCHOELCHER (Victor)	8h30-11h45	13h45-15h45	8h30-11h30

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: AVENUE DU MARECHAL FERDINAND FOCH - Couloir réservé aux bus - Réglementation de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,

- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,

- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,

- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre les opérations de livraison des commerces et de desserte, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à réglementer l'accès à l'AVENUE FOCH.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - Un couloir de circulation réservé aux autobus est créé:

- AVENUE DU MARECHAL FERDINAND FOCH, dans le sens Nord -Sud, sur la partie comprise entre le BOULEVARD CARNOT et la RUE DE CAMBRAI.

- AVENUE DU MARECHAL FERDINAND FOCH, dans les deux sens, sur la partie comprise entre la RUE DE CAMBRAI et la RUE DEGOMBERT.

ARTICLE 3 - Ce couloir est réservé aux bus du réseau OPTYMO, affectés aux transports publics de voyageurs sur:

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- les lignes du réseau urbain
- les lignes du réseau suburbain
- les lignes affrétées par le réseau OPTYMO qui assurent la desserte des points d'arrêt situés dans le couloir Bus

ARTICLE 4 - Par dérogation, sont autorisés à circuler sur les couloirs bus:

- les véhicules des services publics de secours et de sécurité
- les véhicules de nettoyage, d'hygiène, de collecte des ordures ménagères, de déneigement et d'entretien de la voirie
- les véhicules de service de la RTTB en intervention
- les cycles
- les taxis
- les véhicules transports de fonds

ARTICLE 5 - Les véhicules de nettoyage et de déneigement peuvent à titre exceptionnel circuler à contresens dans les couloirs bus, dans le cadre des opérations d'entretien de la voirie.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le,

17 OCT. 2014

Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: AVENUE DU MARECHAL FERDINAND FOCH - DUREE LIMITEE - Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre les opérations de livraison des commerces et améliorer la rotation du stationnement ponctuel dans le secteur, il y a lieu d'instaurer des emplacements à " DUREE LIMITEE".

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - Il est instauré une aire de stationnement à " DUREE LIMITEE " :

- AVENUE DU MARECHAL FERDINAND FOCH, entre le n° 3 et le n° 7, sur 5 places.

Sur ces emplacements, le stationnement de tout véhicule est interdit plus de dix minutes. Ces prescriptions sont applicables entre 08 heures et 19 heures.

Un signalisation horizontale et verticale spécifique matérialisera ces emplacements.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le,

17 OCT. 2014

Pour le Maire

le Conseiller Municipal Délégué

signé : Guy CORVEC

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: AVENUE DU MARECHAL FERDINAND FOCH - Obligation de tourner à droite -
Réglementation de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-4, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - La circulation de tout véhicule s'effectuera obligatoirement en tourne à droite:

- AVENUE DU MARECHAL FERDINAND FOCH au débouché sur le BOULEVARD CARNOT

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



Page: 1

En Mairie le,
17 OCT. 2014

Pour le Maire
le Conseillé Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: PARKING RUE STROLZ - DUREE LIMITEE - Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre la rotation du stationnement dans le secteur, il y a lieu d'instaurer des emplacements à "DUREE LIMITEE".

ARRETONS

ARTICLE 1 - Il est instauré une aire de stationnement à "DUREE LIMITEE" :

- RUE DU GENERAL STROLZ, sur le parking au droit du n° 1, sur 2 places.
Sur ces emplacements, le stationnement de tout véhicule est interdit plus de dix minutes. Ces prescriptions sont applicables entre 08 heures et 19 heures.
Une signalisation horizontale et verticale spécifique matérialisera ces emplacements.

ARTICLE 2 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

En Mairie le, 21 OCT. 2014



*Pour le Maire
le Conseillé Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: QUAI DU MAGASIN - ZONE BLEUE - Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L2122-23, L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-5
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée par divers arrêtés subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

- le Décret n° 2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain modifiant le code de la route,

- l'Arrêté du 6 décembre 2007 relatif au modèle type du dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain,

Considérant qu'il y a lieu de permettre une rotation normale des véhicules dans les secteurs à forte pression de stationnement.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Le stationnement des véhicules est soumis à la réglementation de la zone bleue :

- QUAI DU MAGASIN, à hauteur du n° 1 RUE VICTOR FRANCOIS, sur 4 places

ARTICLE 2 - Le stationnement sur ces emplacements est gratuit et limité à 1h30 avec contrôle par disque:

- du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, à l'exception des jours fériés.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 21 OCT. 2014



Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE DU GENERAL CLAUDE LECOURBE - DUREE LIMITEE - Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre les opérations de livraisons des commerces et améliorer la rotation du stationnement ponctuel dans le secteur, il y a lieu d'instaurer des emplacements à "DUREE LIMITEE".

ARRETONS

ARTICLE 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

- RUE DU GENERAL CLAUDE LECOURBE, à hauteur du n° 12, sur 1 place.
Sur cet emplacement, le stationnement de tout véhicule est interdit plus de dix minutes. Ces prescriptions sont applicables entre 08 heures et 19 heures.
Une signalisation horizontale et verticale spécifique matérialisera ces emplacements.

ARTICLE 2 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 21 OCT. 2014



*Pour le Maire
le Conseillé Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: AVENUE DU CAPITAINE DE LA LAURENCIE - Cédez le passage - Réglementation de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
 - le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
 - le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
 - le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
 - l'avis favorable du Comité Consultatif "Circulation, Transport et Sécurité Routière" en date du 18 septembre 2014
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers du secteur.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - Tout conducteur de véhicule circulant:

- AVENUE DU CAPITAINE DE LA LAURENCIE (en provenance de l'ouest) devra céder le passage aux usagers circulant RUE ANDRE PARANT.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, 24 OCT. 2014

Pour le Maire
le Conseillé Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC